


**ETAT DES AVENANTS NOTIFIES ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX
DU 08/02/2023 AU 21/11/2023**

Annexé au compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020

Objet du Marché	N°	Atributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT €
Exploitation du réseau de chaleur - Chauffage Urbain du Chemin Vert Contrat type P1P2P3	1	DALKIA	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	06/03/2023	Ajust de lieux de gestion et montant P2=1 100,00 et P3=870,00
Travaux de confortement de mur de soutènement au 31 rue Léopold Palustré à Saumur	1	QUEST ACRO	53950	LOUVERNE	03/02/2023	6222,35
Fourniture de fioul domestique et granulés bois - Lot n°2 : Fourniture de granulés bois	1	ANJOU BOIS ÉNERGIE	49700	CIZAY LA MADELEINE	11/04/2023	Sans incidence financière
Instrumentation & suivi de mouvements structurels - chapelle Notre-Dame-des-Ardilliers - Marché 2022	1	GINGER	44220	COUVERON	20/03/2023	- 4 120,00
Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et des espaces publics communautaires et communaux	1	LUC DURAND	49160	LONGUE-JUMELLES	04/05/2023	Sans incidence financière
	1	COLAS	49035	ANGERS	04/05/2023	Sans incidence financière
	1	Groupement TPPL & ATP	49610	MOZE SUR LOUET	04/05/2023	Sans incidence financière
Accueil mutualisé - Mairie de Saint Hilaire Saint Florent - Travaux de rénovation - Lot 3 : Faux Plafonds	1	ANTOINE AMENAGEMENT	49125	TIERCE	22/03/2023	1 446,23
Accueil mutualisé - Mairie de Saint Hilaire Saint Florent - Travaux de rénovation - Lot 1 : Démolition Agencement	1	VINCONEAU DE-LAUNAY	49700	DOUE EN ANJOU	03/04/2023	4 051,58
Accueil mutualisé - Mairie de Saint Hilaire Saint Florent - Travaux de rénovation - Lot 6 : Menuiseries extérieures	1	VINCONEAU DE-LAUNAY	49700	DOUE EN ANJOU	06/04/2023	1 608,00
École des Hauts Vignes - Travaux de rénovation 2022 - Lot 4 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	1	HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS	23/05/2023	694,79
Moulin du Vigneau - Réaménagement du site - Mission de Maîtrise d'œuvre	1	R&C Architecte	79150	ARGENTONNAY	26/05/2023	- 10 800,00
Travaux de confortement sur le mur de soutènement rue de Beaulieu à Saumur	1	ROC CONFORTATION	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	24/05/2023	5 949,99
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 1 : Démolition - Désamiantage	1	TP PINEAU	49160	LONGUE	30/05/2023	8 451,25
Accueil mutualisé - Mairie de Saint Hilaire Saint Florent - Travaux de rénovation - Lot 5 : Peinture, Sols souples, Revêtements en céramique	1	CHUDEAU	49400	SAUMUR	29/06/2023	6 556,27
Temple Protestant - Travaux de mise en sécurité et de restauration - Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille - Sculpture	2	MAISON GREVET	53007	LAVAL	26/07/2023	332 428,95
Temple Protestant - Travaux de mise en sécurité et de restauration - Lot 2 : Charpente - Couverture	3	Groupement COUVERTURES DE LOIRE & ASSELIN ; Sous-traitant GOUGEON	49260	LE COUDRAY MACOUARD	19/07/2023	3 456,91
Temple Protestant - Travaux de mise en sécurité et de restauration - Lot 4 : Menuiserie	1	LES ATELIERS DE LA CHAPELLE	49710	SEVREMOINE	21/07/2023	1 642,00
Temple Protestant - Travaux de mise en sécurité et de restauration - Lot 5 : Vitrail	1	ANCIENS ATELIERS BARTHE BORDE-REAU	49100	ANGERS	19/07/2023	15644,20





Objet du Marché	N°	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT €
Ecole des Violettes Travaux de rénovation. Ces travaux comportent d'une part les travaux extérieurs et d'autre part les travaux intérieurs - Lot 3 : Ravalement - peinture - Sols souples	2	CHAUVAT	49400	SAUMUR	31/08/2023	- 5 455,00
Gendarmerie de Saumur - Remplacement du portail et des clôtures	1	DIRICKX ESPACE CLOTURE OUEST	44330	VALLET	31/08/2023	2 925,00
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 2 : Gros œuvre - Ravalement	1	BAUMARD PIERRE	49310	LYS HAUT LAYON	25/08/2023	2833,75
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 3 : Charpente bois	1	VERON DIET	49100	BEAUPREAU EN MAUGES	02/11/2023	2665,40
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 4 : Couverture étanchéité	1	3C ETANCHEITE	49400	DISTRE	21/09/2023	6203,91
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 5 : Menuiseries bois Intérieures	1	VINCONEAU DE-LAUNAY	49700	DOUE EN ANJOU	02/11/2023	- 603,95
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 7 : Plâtrerie - Cloisons sèches	1	FOUILLET PLATERIE	49240	AVRILLE	21/09/2023	5 477,17
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 9 : Carrelage - Faïences	1	CHUDEAU CARRELAGE	49400	SAUMUR	02/11/2023	1 334,28
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 10 : Peinture - sols collés	1	CHUDEAU	49400	SAUMUR	02/11/2023	2 480,14
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 11 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC	1	HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS	06/10/2023	370,08
Rénovation et extension du groupe scolaire Millocheau à Saumur - Lot 12 : Electricité courants fort et faible	1	SPIE	49400	SAUMUR	06/10/2023	10 921,
Marché de travaux de requalification des rues Ackermann et Palustré à Saint Hilaire Saint Florent - Lot 2 : Aménagement paysager	1	Groupement ID VERDE & Bois Loisirs Création	49184	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	15/09/2023	Nouvelle répartition financière entre le mandataire et le co-traitant
Requalification de l'avenue de la Croix de Guerre (Saint-Lambert-des-Levées) - Saumur - Lot 1 : Voirie, réseau eaux pluviales	2	COLAS	49035	ANGERS	19/10/2023	57 992,52
Requalification de l'avenue de la Croix de Guerre - Lot 2 : Espaces verts et mobiliers urbains	1	ID VERDE	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	10/11/2023	9 271,48
Requalification de l'avenue de la Croix de Guerre - Lot 3 : Clôtures, ferronnerie et maçonnerie	1	ROC CONFORTATION	37380	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	14/11/2023	- 40 816,40
Restauration collective par liaison froide	2	API RESTAURATION	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	21/08/2023	Hausse coût - Conjoncture
Nettoyage des locaux - divers sites - Ville de Saumur - Lot 2 : Divers sites : Espace Jean Rostand, centre social Jacques Percereau, Archives Municipales, Mairies de Baigneux, Saint-Hilaire Saint-Florent et Saint Lambert des Levées, ex-école de musique et la maison pluridisciplinaire de santé	2	ENTREPRISE GUY CHALLANCIN	44800	SAINTE HERBLAIN	07/10/2023	68 162,44 / an
Marché de prestations d'assurances - Lot 3 : Responsabilité civile (VILLE & CCAS)	2	SMACL	79000	NIORT	06/07/2023	Révision cotisation 2020 pour chaque entité
Marché de prestations d'assurances - Lot 3 : Responsabilité civile (VILLE & CCAS)	3	SMACL	79000	NIORT	06/07/2023	Révision cotisation 2021 pour chaque entité
Marché de prestations d'assurances -	4	SMACL	79000	NIORT	06/07/2023	Révision coti-





Objet du Marché	N°	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT €
Lot 3 : Responsabilité civile (VILLE & CCAS)						saumon 2022 pour chaque entité




**ETAT DES MARCHES NOTIFIES ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX
DU 08/02/2023 AU 21/11/2023**

Annexé au compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020

Objet du Marché	N° de Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT
Maintenance du groupe électrogène - Maison de retraite La Sagesse		MECAVEA	72700	ROUILLON	04/01/2023	2 012,04
Service d'assurance dommages - ouvrage dans le cadre de la construction de l'Espace socio-culturel et de jeunesse de SAUMUR		SMACL	79031	NIORT	07/02/2023	26 353,12 TTC
SPS pour l'aménagement de la future crèche Chanzy, rue des Carabiniers de Monsieur à Saumur		APAVE	49071	BEAUCOUZE	10/02/2023	1 776,00
Contrat de maintenance logiciel et assistance téléphonique pour le contrôle d'accès des équipements sportifs de la Ville		HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	08/02/2023	4 050,00
Château de Saumur - Remparts 20 et 21 - Instrumentation		GINGER CEBTP	44220	COUERON	10/02/2023	27 780,00
SPS pour la construction de la Maison des Sports de Combat		AICF (APAVE)	49071	BEAUCOUZE	06/03/2023	4 320,00
Contrat d'abonnement - Logiciel RégleSpectacle		JLG SOFT	31000	TOULOUSE	27/02/2023	3 695,00
Instrumentation & suivi de mouvements structurels - Chapelle Notre-Dame-des-Ardilliers		GINGER CEBTP	44220	COUERON	20/03/2023	35 600,00
Maison des Sports de Combat - Mission Diagnostic Structures		ABAK GENERAL INGENIERIE	44000	NANTES	10/03/2023	8 820,00
Maison des Sports de combat - Mission Etudes Géotechniques		FLI CADEGEAU	49450	SEVREMOINE	23/03/2023	16 250,00
Site Parmentier à Saumur - regroupement des écoles Charles Perrault et Petit Poucet - Assistance à maîtrise d'ouvrage		Groupement Galand-Menighetti Programmation & OTE Ingénierie	44370	LOIREAUXENCE	09/03/2023	14 677,50
Restructuration des vestiaires du stade de Saint Lambert des Levées à Saumur - Mission de contrôle technique		APAVE IC Maine Anjou	49071	BEAUCOUZE	15/03/2023	2 192,00
Restructuration des vestiaires du stade de Saint Lambert des Levées à Saumur - Mission SPS		SOCOTEC	49100	ANGERS	17/03/2023	1 180,00
Réaménagement des Cafés de Loire et de la Place Kléber à Saumur - Mission de coordination SPS		SOCOTEC	49002	ANGERS	04/04/2023	9 775,00
Mur de soutènement - rue des Caves (secteur 5) à Saumur - Mission de maîtrise d'œuvre		GEOLOTHE GRAND OUEST	35740	PACE	06/04/2023	18 915,00
Acquisition d'un tracteur d'occasion		SEMAC	49140	CORZE	27/04/2023	68 000,00
Contrat de maintenance logiciel MGDIS Portail des Aides		MGDIS	56000	VANNES	02/05/2023	180920,00
AMO - Programmiste pour la restructuration de la salle Beaurépaire		CRESCENDO CONSEIL	49400	SAUMUR	02/05/2023	19 800,00
Feu d'artifice du 14 juillet (2023-2026)		JACQUES COUTURIER ORGANISATION	85310	RIVES DE L'YON	10/05/2023	66 680,00





Objet du Marché	N° de Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT
Requalification du quartier Saint-Jean - Mission de coordination SPS		QUALICONSULT SÉCURITÉ	49066	ANGERS	09/10/2023	7 920,00
Fourniture de carburants pour le Centre Technique Municipal de Saumur		CHAPUS PRODUITS PÉTROLIERS	86200	CEUX EN LOUDUN	22/05/2023	Sans Plomb 95 = 10 m3 mini / 30 m3 maxi Gazole = 40 m3 mini / 120 m3 maxi Gazole Non Routier = 44 m3 mini / 135 m3 maxi Sur 1 an Durée = 4 ans
Fourniture de carburants pour l'aérodrome de ma ville de Saumur		GINOUVES	83130	LA GARDE	22/05/2023	AVGAS 100 LL = 8 m3 mini / 90 m3 maxi JET A1 = 20 m3 mini / 150 m3 maxi Sur 1 an Durée = 4 ans
Contrat de service Guichet Famille - Prise de rendez-vous et agenda		SYNBIRD	73000	CHAMBERY	24/05/2023	3 010,00
Travaux de confortement et de sécurisation d'une paroi rocheuse - Chemin de Grenelle à Saumur		QUESTACRO	59850	LOUVERNE	26/05/2023	25 984,00
Marché subséquent n°1 - Fourniture de carburants pour l'aérodrome		GINOUVES	83130	LA GARDE	05/06/2023	150 000,00 maxi par an
Fourniture et installation de bômes escamotables rue Saint-Nicolas		CEGELEC	49071	BEAUCOUZE	30/05/2023	36707,10
Contrat SVP (accompagnement opérationnel secteur public)		SVP	93585	SAINT-OUEN	11/07/2023	11 124,00
École Coccinelle - Réfection complète de la chaufferie		HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS	10/06/2023	55423,24
Travaux de rénovation d'un terrain synthétique de football situé sur les Rives du Thouet à Saumur		POLYTAN	80440	GLISY	09/06/2023	453331,5
Contrat de maintenance logiciel et Assistance Technique Moniteur 55* (Hall Hôtel de ville)		A2Display	49070	BEAUCOUZE	19/06/2023	1 440,00
Mission de coordination SPS - Niveau 2- Chaufferie du Chemin Vert - construction d'une cheminée multi-tubulaire, mise en place d'une filtration et d'un économiseur - rue du Docteur Schweitzer - 49400 SAUMUR		SOCOTEC Agence Construction Angers	49100	ANGERS	28/06/2023	4 200,00
Mission de contrôle technique - Chaufferie du Chemin Vert - construction d'une cheminée multi-tubulaire, mise en place d'une filtration et d'un économiseur - rue du Docteur Schweitzer - 49400 SAUMUR		SOCOTEC Agence Construction Angers	49100	ANGERS	28/06/2023	5 200,00
Mission de contrôle technique - Risque foudre - Chaufferie du Chemin Vert - construction d'une cheminée multi-tubulaire, mise en place d'une filtration et d'un économiseur - rue du Docteur Schweitzer - 49400 SAUMUR		SOCOTEC EQUIPEMENTS	44819	SAINT HERBLAIN	10/07/2023	2 125,00





Objet du Marché	N° de Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de deux baies à l'abbatiale du château (Caserne Feuquière)		ARCHITRAV	49100	ANGERS	26/07/2023	6 000,00
NPNRU Chemin Vert - Travaux d'aménagement des espaces publics - quartier du Chemin vert à Saumur Lot 1 : Voirie - Réseau eaux pluviales Lot 2 : Eclairage public Lot 3 : Espaces verts	1	TPPL	49426	SAUMUR	06/07/2023	969 806,48
	2	CEGELEC	49071	BEAUCOUZE	06/07/2023	285 116,50
	3	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE	06/07/2023	428 729,92
Contrat de maintenance système de sécurité incendie SIEMENS - Anti intrusion		SIEMENS	44300	NANTES	28/06/2023	31 643,92
Remplacement des portails et clôture de la gendarmerie		DIRICKX ESPACE CLOTURE OUEST	44330	VALLET	18/07/2023	74 910,00
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont du Pressoir		GINGER CEBTP	37210	PARCAY MESLAY	26/07/2023	18 600,00
Restructuration des vestiaires du stade de Saint Lambert des Levées. Lot 1 : Désamiantage - Démolition - Maçonnerie - Réseaux EU Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures acier Lot 3 : Carrelage et revêtements muraux Lot 4 : Plomberie - Sanitaires - VMC Lot 5 : Electricité	1	RBTP	86200	LOUDUN	26/07/2023	42 479,75
	2	ATELIERS RAMBAULT	86110	SAINT MARTIN DU PALLU	27/07/2023	35 354,00
	3	CHUDEAU	49400	SAINT LAMBERT DES LEVEES	27/07/2023	36 366,95
	4	DELALANDE RETHORE	49160	LONGUE	26/07/2023	13 040,20
	5	SPIE	49400	SAUMUR	26/07/2023	34 440,84
Fourrière municipale pour chiens		A.S.P.A	49400	SAUMUR	09/10/2023	56 100,00
Assurance de matériels vidéos - Expo temporaire TOLKIEN		GROUPAMA	49071	BEAUCOUZE	11/08/2023	118,06
Travaux de confortement du mur de soutènement de la rue des Caves - Secteur 5 à Saumur (49)		QUEST ACRO	53950	LOUVERNE	24/10/2023	203 390,00



DECISION N° 2023/75
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: FETE DE LA BIERE 2023 – TARIFS DES PRESTATIONS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de FIXER comme suit les prestations vendues lors de la fête de la bière 2023 :

PRESTATIONS	Prix unitaire
<ul style="list-style-type: none"> • PASS REPAS (forfait) <li style="padding-left: 20px;">Droit d'accès (inclus) <li style="padding-left: 20px;">Repas (inclus) <li style="padding-left: 20px;">1 litre de boisson (inclus) <li style="padding-left: 20px;">1 chope (inclus) 	30,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • JETON (25 cl de boisson) 	3,00 €

Conditions de remboursement

Le PASS REPAS pourra être remboursé exclusivement en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET-CLAISSE

DECISION N° 2023/76
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MELISA EXPLOITATION**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du Conseil Municipal du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2023/68 du 24 août 2023, fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2023 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,


DECIDE

• De porter le montant de la redevance due par Melisa Exploitation à **2 696 € (patrimoine 2022)**, selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

MELISA EXPLOITATION	
Conduites neuves (en ml)	7 926,50
Montant/ml (en €)	0,04695
Conduites existantes (en ml)	1 448,00
Montant/ml (en €)	0,5634
Sous-total redevance conduites (en €)	1 187,95
Surface des chambres (en m ²)	48,17
Montant/m ² (en €)	31,30
Sous-total redevance chambres (en €)	1 507,72
Total redevance sur patrimoine 2022	2 695,67 €

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

M Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/77

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MÉLISA TERRITOIRES
RURAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du Conseil Municipal du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2023/68 du 24 août 2023, fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2023 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DÉCIDE

➤ De porter le montant de la redevance due par Melisa Territoires Ruraux à **356 €** (patrimoine 2022), selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

MELISA TERRITOIRES RURAUX	
Conduites neuves (en ml)	538,00
Montant/ml (en €)	0,04695
Conduites existantes (en ml)	312,00
Montant/ml (en €)	0,5634
Sous-total redevance conduites (en €)	201,04
Surface des chambres (en m ²)	4,938
Montant/m ² (en €)	31,30
Sous-total redevance chambres (en €)	154,56
Total redevance sur patrimoine 2021	355,60 €

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/78

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: LOGEMENT SIS 493 ROUTE DE MONTSOREAU – DAMPIERRE-SUR-LOIRE
(49400 SAUMUR)
BAIL VILLE DE SAUMUR / MADAME ANNE-LAURE DUCROT**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Anne-Laure DUCROT afin de louer le logement situé dans l'enceinte du site communal « Mairie de Dampierre-sur-Loire » sis 493 route de Montsoreau - Dampierre-sur-Loire (49400 SAUMUR),

DECIDE

- de passer avec Madame Anne-Laure DUCROT, à compter du 6 septembre 2023, un bail pour la mise à disposition dudit logement, d'une durée de 6 ans, tacitement renouvelable par période identique.
- d'encaisser, à compter du 6 septembre 2023 :
 - * mensuellement d'avance, le loyer de 470 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers et la provision pour charges de 100 €,
 - * le dépôt de garantie d'un montant de 470 €.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023



Jackie GOULET-CLAISSE

DECISION N° 2023/79

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SALLE ESPACES DES HAUTS QUARTIERS
→ MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Michel RICARD, Président de l'association « SIEL BLEU » dont le siège social est situé au 19 rue Mercoeur, 75011 PARIS en vue d'occuper la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise rue Jehan Alain à Saumur dans le cadre des cours d'activités physiques adaptées le jeudi de 14h15 à 15h15 hors jours fériés et vacances scolaires selon le planning fourni.

DÉCIDE

- de passer avec l'association « SIEL BLEU », une convention d'une durée d'un an, à compter du jeudi 14 septembre 2023, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Hauts Quartiers, tacitement renouvelable par période de même durée.
- Cette location est consentie moyennant une redevance horaire de 1,50€ TTC qui sera calculée selon le planning fourni par l'association, payable à terme échu à la date anniversaire de la convention.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/80

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR
→ **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CORYLUS FORM@TIONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Corylus Form@tions pour la location d'espaces privatifs au sein de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), pour l'organisation de formations sur la période du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024,

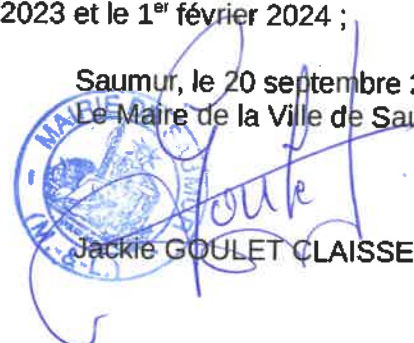
DECIDE

- de passer avec l'association Corylus Form@tions, une convention pour la période du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024, définissant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (salle n°5 en rez-de-chaussée),
- cette mise à disposition est consentie moyennant :
 - un loyer forfaitaire d'un montant de 3 200 €, payable d'avance, en 2 versements égaux de 1 600 €, le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} février 2024 ;
 - une provision forfaitaire pour charges d'un montant de 1 800 €, payable d'avance, en 2 versements égaux de 900 €, le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} février 2024 ;

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/81
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement réservé N° 1
→ Mise à disposition de MME PLU Juliette
4 rue du Maréchal Leclerc
49400 SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par madame Juliette PLU, domiciliée 4 rue du Maréchal Leclerc, 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé n°1 situé au parking de l'EUROPE à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec madame PLU Juliette, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n°1 situé sur le parking de l'EUROPE à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} septembre 2023 le loyer de 29.17 € HT.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 septembre au 22 novembre 2023

Saumur, le 20 septembre 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 septembre 2023



Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/82
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - REGROUPEMENT DES ECOLES CHARLES PERRAULT ET PETIT POUCKET SUR LE SITE PARMENTIER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/42 du 3 Juillet 2020 portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022/76-DG portant subdélégation du maire à son adjoint Thomas GUILMET pour les fonctions afférentes aux Finances, aux Commandes Publiques et aux Appels d'Offres, et la signature de tout marché public, ainsi que tout document afférent à leur passation et à leur exécution, dans la limite des crédits prévus au budget,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à la technique d'achat par concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/27 en date du 8 février 2023 relative à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles Charles Perrault et Petit Poucet sur le site Parmentier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, fixant la composition du jury de concours,

Vu le règlement de concours portant les modalités de sélection des candidats,

Vu le procès-verbal du jury du concours réuni le 15 septembre 2023 portant avis sur la sélection des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des trois candidats admis à présenter une offre ;

DÉCIDE

Article 1 : LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRÉSENTER UNE OFFRE

La liste des trois candidats admis à présenter une offre est arrêtée comme suit :

Le groupement ATOME SARL / TECHNIQUES ET CHANTIERS / AB INGENIERIE / TALPA / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC

Le groupement PADW SCOP d'architecture / EVEN STRUCTURES / Rabier Fluides Concept / AGEIS / Landscape.U.Need / SAS TECHNIQUES ET CHANTIERS

Le groupement NOMADE architectes / CAIRN Ingénierie

Article 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

M. le Directeur Général des Services de la Ville de SAUMUR est chargé de l'exécution de la présente décision.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 3 octobre au 5 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 octobre 2023

Saumur, le 3 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/83

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DÉCIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 1 860,58 euros (mille huit cent soixante euros cinquante-huit cts),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF21 00021 Ravalement	BILLE Antoine	45 rue Jean Ackerman - SHSF- 49400 DISTRE	45 rue Jean Ackerman - SHSF- 49400 DISTRE	1 860,58

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 18 octobre au 20 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 octobre 2023

Saumur, le 18 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

M. Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/84

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DÉCIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 8 024,84 euros (huit mille vingt-quatre euros quatre-vingt-quatre cts),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF22 00007 Ravalement	PORCHERON Christian	46 rue de Doué Bagneux - 49400 SAUMUR	46 rue de Doué Bagneux - 49400 SAUMUR	8024,84

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 18 octobre au 20 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 octobre 2023

Saumur, le 18 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSÉ

DECISION N° 2023/85

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 modifiée par la délibération n°2023/86 du 13 septembre 2023 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 3 619,96 euros (trois mille six cent dix-neuf Euros quatre-vingt-seize cts),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF22 00020 Couverture	CARTIER-LEVIAU Christopher et Amélie	La Canonnière 49490 LINIERE BOUTON	11 rue de la Monnaie 49400 SAUMUR	3 619,96

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 18 octobre au 20 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 octobre 2023

Saumur, le 18 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/86

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ - 111 RUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER A SAUMUR
→ BAIL VILLE DE SAUMUR / KARDIAS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SELARL Kardias, représentée par Madame HAMROUN-QUILLET, en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession de cardiologue,

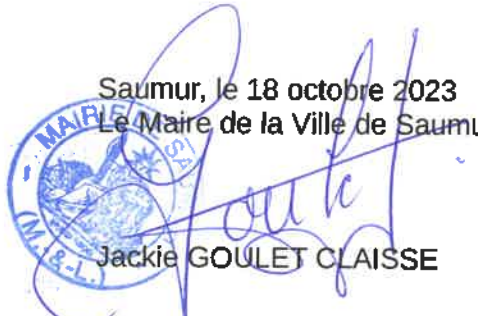
DÉCIDE

- de passer avec la SELARL Kardias un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'encaisser, à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer mensuel de 194,83 € HT soit 233,80 € TTC, révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,
- d'encaisser, à compter du 1^{er} janvier 2024, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 455,90 € TTC (soit 379,92 € HT/mois) ;
- d'encaisser le dépôt de garantie de 233,80 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 510 (loyers et charges) et 165 – 01 (caution) budget TVA

Publié sur le site internet de la Ville
Du 18 octobre au 20 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 octobre 2023

Saumur, le 18 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/87

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE DAMPIERRE SUR LOIRE

→ mise à disposition au profit de l'association Saumur Danse

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Michel RICARD, Président de l'association « SIEL BLEU » dont le siège social est situé au 19 rue Mercoeur, 75011 PARIS en vue d'occuper la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise rue Jehan Alain à Saumur dans le cadre des cours d'activités physiques adaptées le jeudi de 14h15 à 15h15 hors jours fériés et vacances scolaires selon le planning fourni.

DECIDE

- de passer avec l'association « SAUMUR DANSE », une convention d'une durée d'un an, à compter du jeudi 5 octobre 2023, fixant les modalités de mise à disposition de la salle de Dampierre sur Loire, tacitement renouvelable par période de même durée.
- Cette location est consentie moyennant une redevance horaire de 1,00€ TTC qui sera calculée selon le planning fourni par l'association, payable à terme échu à la date anniversaire de la convention.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/88

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/91 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs d'entrée au Château-Musée ;

DÉCIDE

D'ABROGER la décision n° 2022/91 susvisée ;

De FIXER les droits d'entrée des espaces visitables du Château-Musée à compter du 01 janvier 2024 comme suit :

	Prix U	Qté	Prix U
TARIFS GROUPES (à partir de 12 personnes)			
A partir de 17 ans	7,00 €	80	6,50 €
- 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,50 €	80	5,00 €
Détenteurs de la carte GAS et accompagnants ≥ 17 ans	6,50 €		
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,00 €		
TARIFS SPECIFIQUES			
<u>Forfait manifestation :</u> - Accès non privatif au site pour 2 journées consécutives maximum, Dans les conditions normales d'ouverture au public Limité à 500 personnes par journée			1 650,00 €
Supplément médiations hors scolaires	2,00 €		
Visite pédagogique encadrée par un enseignant, médiateur ou éducateur. Organisme œuvrant dans le domaine de l'éducation, du handicap, de l'insertion et de l'accompagnement social			
- Etablissement basé sur la ville de Saumur et ses communes associées (35 personnes maximum)	Gratuit		
- Etablissement basé hors la ville de Saumur et ses communes associées (35 personnes maximum)	70,00 €		

	Billet Individuel	Billet Vente Groupée	
	Prix U	Qté	Prix U
TARIFS PLEINS			
Carte Muséo Pass (valable 12 mois) accès illimité au site	11,00 €		
Individuel > 17 ans	9,00 €	50 500	7,70 € 7,20 €
Belvédère (avec un guide, dans la limite de 8 personnes)	3,00 €		
TARIFS REDUITS (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)			
Détenteurs de la carte GAS ou CNAS et accompagnants ≥ 17 ans	7,70 €		
- 7 à 16 ans - Lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - Demandeurs d'emplois - Titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants - Détenteurs du coupon partenaire conventionné ADMR, poney club éphémère, Pass Destination Anjou - Accompagnants détenteurs de la Carte Muséo Pass - Usagers de la SNCF TER Pays de la Loire présentant un abonnement en cours de validité	6,50 €	20 200	5,95 € 5,40 €
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, volontaires en service civique - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,95 €		
TARIFS FAMILLES			
- Base (2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans)	25,00 €	10	23,00 €
- Enfant supplémentaire de 7 à 16 ans	1,50 €		
- Détenteurs de la carte GAS sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans	23,00 €		

De FIXER les catégories de public concernées par la gratuité d'entrée selon la liste indiquée en annexe.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Jackie GOULET CLAISSE

Château-Musée - Droits d'entrée

Annexé à la décision du Maire n° 2023/88 du 23 octobre 2023

LISTE DES GRATUITES (justificatif à produire)

- Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés de leurs parents,
- Établissements scolaires élémentaires de Saumur,
- Chauffeurs et accompagnateurs de groupes (maximum 3 gratuits),
- Titulaires d'une carte d'identité touristique,
- Personnels des musées, monuments et sites historiques et touristiques,
- Titulaires d'une carte de presse,
- Titulaires d'une carte I.C.O.M. (International Council of Museum),
- Personnels en activité du Ministère de la Culture et des services départementaux d'architecture,
- Architectes en chef des monuments historiques,
- Conservateurs du patrimoine,
- Stagiaires et visiteurs exceptionnels de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,
- Détenteurs du passeport Loire Vision,
- Participants et accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs de Saumur,
- Encadrants préparant une visite pédagogique,
- Étudiants en Histoire de l'art, Histoire, Beaux-Arts, Architecture et Archéologie.

DECISION N° 2023/89

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AERODROME DE SAUMUR

→ MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AEROSUCCESS FLY VINTAGE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur THOMERET Laurent pour la société AEROSUCCESS FLY VINTAGE en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

- de passer avec la société AEROSUCCESS FLY VINTAGE représentée par Monsieur THOMERET Laurent, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;
- d'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 101,67 € HT soit 122,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1er janvier par décision municipale.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023



Saumur, le 23 octobre 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSÉ

DECISION N° 2023/90

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UFA LES ARDILLIERS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'UFA Les Ardilliers pour la location d'espaces privatifs au sein de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), à destination d'enseignement supérieur, sur la période du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024,

DÉCIDE

- de passer avec l'UFA Les Ardilliers, une convention pour la période du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024, définissant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » rue du Docteur Bouchard à SAUMUR,
- cette mise à disposition est consentie moyennant :
 - un loyer forfaitaire d'un montant de 8 800 €, payable en 2 versements égaux de 4 400 €, d'avance, soit le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} février 2024 ;
 - une participation forfaitaire pour charges d'un montant de 3 000 €, payable en 2 versements égaux de 1 500 € soit le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} février 2024.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/91

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE ESPACES DES HAUTS QUARTIERS
→ MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE
PARKINSON

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Michel RICARD, Président de l'association « SIEL BLEU » dont le siège social est situé au 19 rue Mercoeur, 75011 PARIS en vue d'occuper la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise rue Jehan Alain à Saumur dans le cadre des cours d'activités physiques adaptées le jeudi de 14h15 à 15h15 hors jours fériés et vacances scolaires selon le planning fourni.

DECIDE

- de passer avec l'association « FRANCE PARKINSON», une convention d'une durée d'un an, à compter du jeudi 5 octobre 2023, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Hauts Quartiers, tacitement renouvelable par période de même durée.
- Cette location est consentie moyennant une redevance horaire de 1,00€ TTC qui sera calculée selon le planning fourni par l'association, payable à terme échu à la date anniversaire de la convention.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/92

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 modifiée par la délibération n°2023/86 du 13 septembre 2023 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 1 111,17 euros (mille cent onze euros dix-sept cts),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF18 00009 Ravalement	GUISTON Jocelyne	39 rue de la Cave Grolleau – Lieu-dit POCE- 49400 DISTRE	39 rue de Rouen 49400 SAUMUR	.1 111,17

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023



Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/93

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 9 PLACE DE LA POTERNE A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400 SAUMUR)
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA
POSTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LA POSTE, représentée par sa Direction Exécutive Courrier locale de Saumur PDC1 sise 103 rue des Prés à SAUMUR, elle-même représentée par son directeur d'établissement, Monsieur Stéphane BODIOT, en vue de louer à la Ville de SAUMUR un local sis 9 place de la Poterne à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400 SAUMUR), pour la pause méridienne de son facteur, à compter du 1^{er} octobre 2023,

DÉCIDE

- de passer avec la société LA POSTE, un bail, d'une durée de 10 ans, commençant à courir le 1 octobre 2023 ;
- de signer le bail à intervenir à ce sujet ;
- d'encaisser, à compter du 1^{er} octobre 2023, la redevance annuelle d'un montant de 1 000 €, payable d'avance et révisable triennalement à compter du 1^{er} octobre 2026 en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE (base 2ème trimestre 2023 soit 130,64) ;
- Imputation : Nature 7521 – Fonction 020

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

- Jackie GOULET CLAÏSSE

DECISION N° 2023/94

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARCELLES SISES BOULEVARD BENJAMIN DELESSERT ET LIEUDIT LE
MARAIS A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR LUDOVIC SOULARD**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Ludovic SOULARD, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section CO n°62 et n°47 boulevard Benjamin Delessert et CD n°26 et n°2 lieudit Le Marais, sur une surface d'environ 2 hectares.

DÉCIDE


- de passer avec Monsieur Ludovic SOULARD, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2023, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.
- d'encaisser une redevance forfaitaire de 240 €, payable au 31 juillet 2023.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/95

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR
BAIL AVEC L'ETAT POUR LE MINISTERE DE LA DEFENSE (CIRFA D'ANGERS)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, assisté de Monsieur le Général commandant de la base de défense d'ANGERS - LE MANS - SAUMUR, en vue de louer à la Ville de SAUMUR, à compter du 12 octobre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, un local à usage partagé sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR, pour les permanences du CIRFA d'ANGERS, les mercredis de 10 h à 16 h,

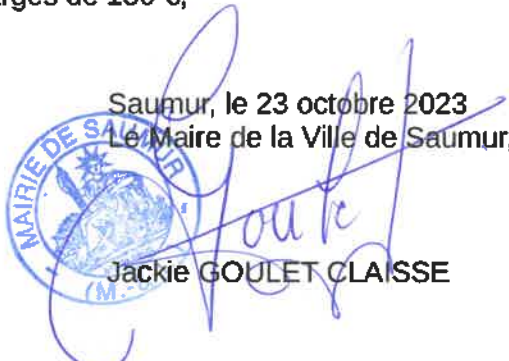
DÉCIDE

- de passer avec Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire assisté de Monsieur le Général commandant de la base de défense d'ANGERS - LE MANS - SAUMUR, un bail, pour la période du 12 octobre 2023 au 30 juin 2024 ;

- de signer le bail à intervenir à ce sujet,
- d'encaisser, à terme échu, soit le 30 juin 2024 :
 - le loyer forfaitaire de 200 € ;
 - la participation forfaitaire pour charges de 150 €,

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/96

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: GYMNASSE JEAN CHACUN – FOYER GEORGES GUILBAUD –
BOULEVARD DELESSERT A SAUMUR
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE
D'ARC SAUMUR LOISIRS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Jeanne d'Arc Saumur Loisirs pour la location d'espaces privatifs au sein du « Foyer Georges Guilbaud », à l'étage du gymnase Jean Chacun sis boulevard Delessert à SAUMUR (49400), à usage de stockage, à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

- de passer avec l'association Jeanne d'Arc Saumur Loisirs, une convention d'une durée de 1 an, tacitement renouvelable par période identique, à compter du 1^{er} janvier 2023, définissant les modalités de mise à disposition de 2 bureaux (14,20 m² + 8,70 m²) au sein du « Foyer Georges Guilbaud » sis boulevard Delessert à SAUMUR (49400) ;
- cette mise à disposition est consentie moyennant :
 - une participation annuelle pour charges d'un montant de 400 €, payable à terme échu soit le 31 décembre de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/97

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: STATIONNEMENT – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/21 du 1^{er} avril 2022 portant tarifications et modalités de stationnement sur des espaces et périodes définis,

DECIDE

A compter du 1^{er} novembre 2023

Article 1 :

- **D'ABROGER** la décision n° 2022/21 susvisée.

Article 2 :

- **De FIXER**, le tarif du **stationnement sur voirie** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après :

HORODATEURS + APPLICATION PAIEMENT PAR TELEPHONE

0H15 = 0,20 €
0H20 = 0,30 €
0H25 = 0,40 €
0H30 = 0,50 €
0H36 = 0,60 €
0H42 = 0,70 €
0H48 = 0,80 €
0H54 = 0,90 €
1H00 = 1,00 €
1H30 = 1,50 €
2H00 = 2,00 €
2H15 = 18,00 €
2H30 = 35,00 €

ZONE BLEUE

Gratuit
(limité à 1 H 30)

Article 3 :

- De FIXER, comme suit, le tarif du **Forfait de Post Stationnement (FPS)** :

	FORFAIT POST STATIONNEMENT TTC
Montant du Forfait de Post Stationnement dû en cas de non-paiement ou de temps de stationnement dépassé dans le périmètre de stationnement payant.	35,00 €

Article 4 :

- De FIXER comme suit les tarifs ci-après détaillés :

	Véhicules 100 % Electriques
Vignette identification du véhicule + contrôle de la durée du stationnement par disque européen	GRATUIT
	Autorisation temporaire de stationnement - TARIF TTC
Autorisation temporaire de stationnement Par place et par jour et par véhicule de chantier	2,50 €
	ABONNEMENT RESIDENTIEL - TARIF TTC
Abonnement de stationnement sur voirie dans le périmètre de stationnement payant hors parc en enclos et zone bleue	25,00 €
	ABONNEMENT MENSUEL - TARIF TTC
Abonnement de stationnement sur voirie dans le périmètre de stationnement payant hors parc en enclos et zone bleue	35,00 €

Les règles générales applicables à ces tarifs sont déclinées dans l'arrêté municipal « Plan de stationnement – Règlementation du stationnement payant » en vigueur.

Article 5 :

- De FIXER, à **50 € le tarif unique de la caution** pour tous les systèmes d'accès à des parkings, emplacements réservés ou toute voie bornée (badges, télécommandes...),

Article 6 :

- De FIXER, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le **parking Fourrier** :

PARKING FOURRIER	OCCUPATION	TARIF MENSUEL HT	TVA 20 %	TARIF MENSUEL TTC
Emplacements Réservés de Niveau 3	Abonnement 24 h/24 Télécommande	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Emplacement Réservé avec Arceau	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Box	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	50,83 €	10,17 €	61,00 €

Article 7 :

- De **FIXER**, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le parking Centr'Halles :

PARKING CENTR'HALLLES	OCCUPATION	TARIF MENSUEL HT	TVA 20 %	TARIF MENSUEL TTC
Emplacements de Nuit	Nuit : 19 h 00 à 9 h 00 badge sans contact	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Emplacements Réservés avec Arceau	Abonnement 24 h/24 : badge sans contact + clé	42,50 €	8,50 €	51,00 €

Article 8 :

- De **FIXER**, le tarif du stationnement dans le parking Centr'Halles conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

NUIT : 19 h 00 à 9 h 00			
L'heure		0,10 €	
JOUR : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00			
	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
30 minutes			GRATUIT
45 minutes	0,25 €	0,05 €	0,30 €
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €

7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €
7 Heures 12 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €
7 Heures 24 minutes	5,75 €	1,15 €	6,90 €
7 Heures 36 minutes	5,92 €	1,18 €	7,10 €
7 Heures 48 minutes	6,08 €	1,22 €	7,30 €
8 Heures	6,25 €	1,25 €	7,50 €
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés			GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €			

Article 9 :

- De FIXER, comme suit le tarif des redevances pour le parking de la Place de l'Europe :

Abonnement 24h / 24 et 7j / 7 – Badge sans contact			
TARIF HT		TVA 20 %	TARIF TTC
Mensuel	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Trimestriel	87,50 €	17,50 €	105,00 €
Semestriel	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Annuel	350,00 €	70,00 €	420,00 €

• **Tarifs Groupés :**

Par tranche de 10 abonnements souscrits pour la même entité = **1 abonnement GRATUIT.**

Article 10 :

- De **FIXER**, le tarif du stationnement pour le **parking de la Place de l'Europe** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

JOUR : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
30 minutes			GRATUIT
45 minutes	0,25 €	0,05 €	0,30 €
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €
7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €
7 Heures 15 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €
7 Heures 30 minutes	5,83 €	1,17 €	7,00 €
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés			GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €			

Article 11 :

- De **FIXER**, le tarif du stationnement pour le **parking de la Place de la République** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

JOUR : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
30 minutes			GRATUIT
45 minutes	0,25 €	0,05 €	0,30 €
1 Heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
1 Heure 12 minutes	0,58 €	0,12 €	0,70 €
1 Heure 24 minutes	0,75 €	0,15 €	0,90 €
1 Heure 36 minutes	0,92 €	0,18 €	1,10 €
1 Heure 48 minutes	1,08 €	0,22 €	1,30 €
2 Heures	1,25 €	0,25 €	1,50 €
2 Heures 12 minutes	1,42 €	0,28 €	1,70 €
2 Heures 24 minutes	1,58 €	0,32 €	1,90 €
2 Heures 36 minutes	1,75 €	0,35 €	2,10 €
2 Heures 48 minutes	1,92 €	0,38 €	2,30 €
3 Heures	2,08 €	0,42 €	2,50 €
3 Heures 12 minutes	2,25 €	0,45 €	2,70 €
3 Heures 24 minutes	2,42 €	0,48 €	2,90 €
3 Heures 36 minutes	2,58 €	0,52 €	3,10 €
3 Heures 48 minutes	2,75 €	0,55 €	3,30 €
4 Heures	2,92 €	0,58 €	3,50 €
4 Heures 12 minutes	3,08 €	0,62 €	3,70 €
4 Heures 24 minutes	3,25 €	0,65 €	3,90 €
4 Heures 36 minutes	3,42 €	0,68 €	4,10 €
4 Heures 48 minutes	3,58 €	0,72 €	4,30 €
5 Heures	3,75 €	0,75 €	4,50 €
5 Heures 12 minutes	3,92 €	0,78 €	4,70 €
5 Heures 24 minutes	4,08 €	0,82 €	4,90 €
5 Heures 36 minutes	4,25 €	0,85 €	5,10 €
5 Heures 48 minutes	4,42 €	0,88 €	5,30 €
6 Heures	4,58 €	0,92 €	5,50 €
6 Heures 12 minutes	4,75 €	0,95 €	5,70 €
6 Heures 24 minutes	4,92 €	0,98 €	5,90 €
6 Heures 36 minutes	5,08 €	1,02 €	6,10 €
6 Heures 48 minutes	5,25 €	1,05 €	6,30 €
7 Heures	5,42 €	1,08 €	6,50 €
7 Heures 15 minutes	5,58 €	1,12 €	6,70 €
7 Heures 30 minutes	5,83 €	1,17 €	7,00 €
Entre 12h00 et 14h00 – Dimanches et Jours Fériés			GRATUIT
Au-delà de 30 minutes, toute tranche horaire commencée est due. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €			

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 octobre 2023

Saumur, le 23 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET GLAISSE

DECISION N° 2023/98

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLE SISE BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR
MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOURDIN

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, en vue de faucher une prairie appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelle cadastrée BZ n° 232 boulevard de la Marne à SAUMUR, sur une surface d'environ 2 hectares.

DECIDE

■ de passer avec Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, une convention pour la mise à disposition de la parcelle précitée, à compter du 30 mai 2023, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.

■ d'encaisser une redevance forfaitaire de 240 €, payable au 31 juillet 2023.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Publié sur le site internet de la Ville
Du 24 octobre au 26 décembre 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 24 octobre 2023

Saumur, le 24 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

M Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/99

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « LUDOTHÈQUE »

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 2019/128 du 25 novembre 2019 fixant le nouveau régime indemnitaire des régisseurs (RIFSEEP),

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2022/92 du 20 décembre 2022 portant institution de la Régie de Recettes «Ludothèque»,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer les modes d'encaissement de la régie,

DÉCIDE

Article 1 - La décision du Maire n° 2022/92 susvisée est abrogée.

Il est institué une Régie de Recettes «Ludothèque», auprès de la Direction Services aux Familles à compter du 2 novembre 2023.

Article 2 - Cette régie permanente est installée à la Maison de l'Enfance située 880 avenue François Mitterrand à Saumur et fonctionnera sur ses jours et horaires d'ouverture.

Article 3 - La régie de recettes encaisse les produits d'inscriptions et de locations de jeux.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance d'un reçu (P1.RZ) selon les modes de recouvrement suivants : **chèque libellé à l'ordre du régisseur de la régie de recettes, espèces, carte bancaires.**

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € (Trente Euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant est autorisé à conserver est fixé à 800 € (Huit Cents Euros).

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert « ès qualité » au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 - Le régisseur Titulaire ou le Mandataire Suppléant est tenu de verser, au comptable public, la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes **au moins chaque mois et/ou à chaque fois que le montant de l'encaisse autorisé est atteint** et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 10 - Le régisseur titulaire sera désigné par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

Article 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pourront percevoir l'IFSE « Régie » telle que mise en place par la délibération du Conseil Municipal n° 2019/128 du 25 novembre 2019.

Article 12 – Les mandataires simples ne percevront pas l'IFSE « Régie ».

Article 13 – Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023



Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSÉ

DECISION N° 2023/100

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: « LA MOONRISE » SOIRÉE MUSICALE 2023 – TARIF DE LA PRESTATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

- de FIXER comme suit la prestation vendue lors de la « MOONRISE » soirée musicale 2023 :

PRESTATIONS	Prix unitaire
DROIT D'ENTRÉE	11,00 €

Conditions de remboursement

Le droit d'entrée pourra être remboursé exclusivement en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.v

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023



Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSÉ

DECISION N° 2023/101

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLES SISES BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ALEXIS TOURON

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexis TOURON, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section BZ n°1- n°2 et n°9 situées boulevard de la Marne à SAUMUR (49400), sur une surface d'environ 2 hectares.

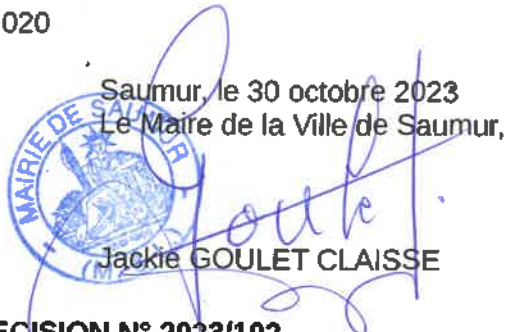
DECIDE

- de passer avec Monsieur Alexis TOURON, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2023, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.
- d'encaisser une redevance forfaitaire de 240 €, payable au 31 juillet 2023.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023

Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/102

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLES SISES LIEUDITS « LES SAURONDES », « LA GRANDE PIECE », « PRAIRIE DES GODETS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JACKY BOURGET

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Jacky BOURGET, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section 287 ZA n° 160 et n° 162 « Les Saurondes », 287 ZA n° 180 et n° 181 « La Grande Pièce », 287 CZ n° 228

« Prairie des Godets » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT, sur une surface d'environ 2,5 hectares.

DÉCIDE

- de passer avec Monsieur Jacky BOURGET, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2023, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.
- d'encaisser une redevance forfaitaire de 300 €, payable au 31 juillet 2023.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023

Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/103

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AERODROME DE SAUMUR
→ MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association Air Moustiques représentée par son Président, Monsieur BOUVET Alain sise 6 rue du Four 49700 LES ULMES afin d'occuper un local dans l'enceinte de l'Aérodrome de Saumur,

DÉCIDE

- de passer avec l'association « Saumur Air Moustiques», une convention d'une durée d'un an, à compter du 6 juillet 2023, fixant les modalités de mise à disposition de locaux situés à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable par période de même durée.
- D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 6 juillet 2023 la redevance de 151,67€ HT, révisable chaque année au 1er janvier par décision municipale.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023

Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/104

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER• **EMPLACEMENT RÉSERVÉ NIVEAU 3 : W**

→ **MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR RETAILLEAU REMY**
19 RUE BURY
RÉSIDENCE DE L'ARCHE D'ORÉE
49400 SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur RETAILLEAU Rémy, demeurant 19 rue Bury résidence de l'Arche Dorée 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé W situé au niveau 3 du parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur RETAILLEAU Rémy, une convention d'une durée d'un mois à compter du 01 novembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé W situé au niveau 3 du parking FOURRIER à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 01 novembre 2023 le loyer de 42,50 € HT soit 51 euros TTC.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 30 octobre au 2 janvier 2024

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 octobre 2023

Saumur, le 30 octobre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 A 18 H 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2023
- 1 Installation de Madame Séverine AUGER dans les fonctions de conseiller municipal
- 2 Commissions Municipales – Réajustement
- 3 Représentations de la Ville – Réajustement
- 4 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 Débat d'orientation budgétaire 2024
- 6 Budget 2023 – Décisions Modificatives
- 7 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 8 Nomenclature M57 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- 9 Nomenclature M57 – Amortissement des biens, subventions d'équipement et fonds de concours au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024
- 10 Équipements sportifs de proximité – Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 11 Accueil de loisirs sans hébergement du Petit Souper – Demande de financements

- 12 Rue de Rouen – Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- 13 Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 14 Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social
- 15 Dérogation au repos dominical – Liste des dimanches pour l'année 2024
- 16 Copropriété Centre Halles à Saumur - Acquisition de deux cellules commerciales appartenant à la SCI PEPILLANTE
- 17 Exercice 2023 : attribution de subventions aux associations
- 18 Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle du périmètre « Saumur Loire Développement » pour la période 2023-2027
- 19 Personnel Municipal - Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 20 Renouvellement de la mise à disposition de la Ville de Saumur auprès du Centre communal d'action sociale – maison pluridisciplinaire de santé
- 21 Création d'un service commun « politiques contractuelles » entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- 22 Création d'un service commun « archives communautaires et municipales Saumur Val de Loire » entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 23 Création d'un « Rucher Ecole »
- 24 Financement des écoles privées sous contrat d'association – Contribution de la Ville aux OGEC – Ajustement exercice 2023 – Calcul contribution exercice 2024
- 25 Modalités de désignation et de consultation du référent déontologue de l'élu local et désignation de la liste de référents
- 26 Rues de l'Ancienne Messagerie et Cendrière à Saumur - Effacement du réseau électrique - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML)

- 27 Convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage longue durée, la Ville de Saumur, l'entreprise à but d'emploi ASURE, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – AVENANT N°1
- 28 Convention avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules – Avenant 1
- 29 RD 751 - Route de Gennes à Saint-Hilaire-Saint-Florent - Sécurisation de la piste cyclable - Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire
- 30 Place du Bois Quétier à Saint-Hilaire-Saint-Florent - Cession d'une emprise de terrain à Monsieur et Madame Mabileau
- 31 Avenue du Cadre Noir à Saint-Hilaire-Saint-Florent - Cession d'une emprise de terrain à la SCI TOMI
- 32 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n°1 à la convention
- 33 Eglise Notre Dame de la Visitation à Saumur - Constitution de servitudes de réseaux au profit de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Mallard
- 34 Zones d'accélération des énergies renouvelables - Modalités de concertation

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 06 septembre 2023
Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLASSE 

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 06 septembre au 13 septembre 2023 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jules RICOU et Madame Bénédicte LEMENACH sont désignés secrétaires de séance pour le Conseil Municipal de ce jour.

Présents :	27	Le mardi vingt-et-un novembre 2023 deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, sur convocation faite par lui le quatorze novembre deux mille vingt-trois.
Absents - Excusés :	8	
(8 pouvoirs)		Étaient présents : M. GOULET CLAISSE, Maire – M., NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, MM. CARDET, JOSSE, Adjoints – MM. BIDAULT, COMBEAU, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mmes LEMENACH, LE MELINER, M. CHENOUF, Mme AUGER Conseillers Municipaux.
En exercice :	35	

Secrétaire de séance :		Excusés : M. NERON N, Mmes METIVIER, BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. PIERRE, Mmes GODFRIN, FAURE ont respectivement donnés pouvoir à M. CARDET, Mmes LHOMMEDE, LELIEVRE, M. BIDAULT, Mme LIEBAULT, M. GUILMET, Mme GUILLON, M. COMBEAU.

Jules RICOU et
Bénédicte LEMENACH

Ce Conseil Municipal a fait l'objet d'une captation vidéo, disponible sur le site de la Ville de Saumur, rubrique *Vie Municipale* > *Le Conseil Municipal* > *Conseils Municipaux*, ou directement sur la chaîne YouTube *Mairie de Saumur* > *Playlist* > *Conseils Municipaux 2023*.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire liste les absents, les excusés et les pouvoirs puis désigne les deux secrétaires de séance.

Monsieur Chandouineau demande la parole en préambule.

Monsieur le Maire propose d'installer Madame Auger avant toute chose. Il redonnera par la suite la parole à Monsieur Chandouineau.

INSTALLATION DE MADAME AUGER SEVERINE DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Madame Agathe COUBLANT, reçue en mairie le 3 novembre 2023, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 32ème candidat de la liste, Madame Séverine AUGER, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, déclare installer Madame Séverine AUGER dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Agathe COUBLANT.

COMMISSIONS MUNICIPALES - RÉAJUSTEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Madame Agathe COUBLANT de son poste de conseiller municipal et son remplacement par Madame Séverine AUGER, certaines commissions nécessitent un réajustement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la composition de la commission Solidarités (Affaires Sociales – Santé – Handicap – Petite enfance – Parentalité) arrêtée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Vu la composition de la commission Commerces, Animations, Relations Internationales arrêtée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et modifiée par le Conseil Municipal du 6 avril 2022 .

Considérant qu'un réajustement des Commissions municipales est nécessaire, à la suite de la démission et du remplacement d'un Conseiller Municipal, pour assurer leur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, DECIDE,

d'APPROUVER les modifications suivantes :

Pour la Commission Solidarités (Affaires Sociales – Santé – Handicap – Petite enfance – Parentalité), est remplacée :

- Madame Agathe COUBLANT par Madame Séverine AUGER.

Pour la Commission Commerces, Animations, Relations Internationales, est remplacée :

- Madame Agathe COUBLANT par Madame Séverine AUGER.

Monsieur le Maire précise qu'un changement a été opéré et que c'est Monsieur CHENOUF qui est proposé à la place de Madame COUBLANT pour la Commission Commerces, Animations, Relations Internationales.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité avec la modification suivante :

Pour la Commission Commerces, Animations, Relations Internationales, est remplacée :

- Madame Agathe COUBLANT par Monsieur Ibrahim CHENOUF.

REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE - RÉAJUSTEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Madame Agathe COUBLANT de sa fonction de Conseiller Municipal et son remplacement par Madame Séverine AUGER, certaines représentations de la Ville de Saumur nécessitent un réajustement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la composition des représentants pour la Ville de Saumur au SIVU des Bois Bournan et de la Naie arrêtée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Vu la composition des représentants pour la Ville de Saumur au Conseil de l'École des Récollets, arrêtée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Considérant qu'un réajustement de la composition de certaines représentations de la Ville est nécessaire à la suite de la démission et du remplacement d'un Conseiller Municipal, pour assurer leur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, DECIDE,

d'APPROUVER les modifications suivantes :

Pour le **SIVU des Bois Bournan et de la Naie**, est remplacée :

- Madame Agathe COUBLANT, suppléante, par Madame Séverine AUGER.

Pour le **Conseil de l'École des Récollets**, est remplacée :

- Madame Agathe COUBLANT, par Madame Séverine AUGER.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire, après avoir installé Madame AUGER à la fonction de Conseillère municipale et opéré aux réajustements institutionnels nécessaires, redonne la parole à Monsieur Chandouineau.

Monsieur Chandouineau demande à ce qu'un hommage soit fait aux victimes de la guerre entre Israël et la Palestine, ainsi qu'aux otages et morts du fait de l'organisation terroriste qu'est le Hamas. Il demande aussi à ce qu'un hommage soit rendu à Monsieur Dominique Bernard, assassiné par une personne ayant revendiqué son acte comme pouvant s'apparenter à du terrorisme.

Monsieur le Maire soutient l'initiative de Monsieur Chandouineau et rappelle qu'un hommage officiel avait déjà été rendu à Monsieur Bernard dans la Cour de la Mairie. Il accède à la demande de Monsieur Chandouineau et propose qu'une minute de silence soit rendue tant en hommage à Monsieur Bernard qu'en hommage à toutes les victimes de la guerre et les concitoyens français engagés dans le conflit.

Une minute de silence est réalisée.

A la suite de cette dernière, la séance reprend.

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par la délibération n°2020/80 du 10 juillet 2020 puis amendé le 29 septembre 2021 par la délibération n°2021/89 et le 8 février 2023 par la délibération n°2023/01.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement afin d'y intégrer les dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, portant notamment modification de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la notion de conseillers intéressés.

Cette réforme prévoit notamment les évolutions suivantes :

- L'absence de comptabilisation, pour le calcul du quorum, des membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire en objet de la délibération votée.

Considérant que les dispositions, tant de l'article L.2131-11 du CGCT que de la réforme instituée par la loi 3DS, avaient été omises lors de la dernière modification du Règlement intérieur, au Conseil Municipal du 8 février 2023,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal à ces dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la modification de l'article 21 du règlement intérieur ci-annexé.

Arrivée de Monsieur Ibrahim CHENOUF à 18h45.

Monsieur Henry s'étonne du bien fondé d'une telle loi. Pour lui, les élus votent des délibérations de la Ville parce qu'ils sont intéressés par cette décision.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a aussi du mal à comprendre, mais qu'il respecte la règle. Il rappelle qu'il y a près de 35 délibérations à débattre ce soir et qu'il serait bon de ne pas être trop zélé quant aux prises de parole de chacun.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'**unanimité**.

On note **1 abstention** : Monsieur Bernard HENRY.

ARTICLE 21 : VOTES

Le conseil municipal vote de l'une des trois modalités suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le(s) secrétaire(s).

L'article L.2121-20 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article L.2121-21 : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article L.2131-11 : Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire répond aux obligations légales :

- la tenue d'un Débat d'Orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- le Débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- le Débat n'a aucun caractère décisionnel ;

- sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par le Maire au Conseil Municipal. Ce rapport doit comprendre :

- **les orientations budgétaires**, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

- **les engagements pluriannuels envisagés**, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes (PPI) et une Prospective Financière de Fonctionnement,

- des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée**, et les perspectives pour le projet de budget,

- une présentation de la structure et de l'évolution des **dépenses de personnel et des effectifs**, la répartition des effectifs hommes / femmes ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire vient ainsi fixer dans les programmations annuelle et pluriannuelle les actions portées par la collectivité, dans la droite ligne du projet politique municipal, et les moyens qui leur sont assignés.

1 - L'environnement international et national

La reprise mondiale est encore lente, les disparités entre les Régions sont nombreuses et les Etats ont peu droit à l'erreur. La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3% en 2023 mais risque d'être en baisse en 2024 en raison de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévue enregistrée en Chine. Ainsi, elle devrait s'établir à + 2,9 % en 2024 mais serait de 1,4 % en France, prévision initialement établie à 1,6 %.

L'inflation, démultipliée par la répercussion par les entreprises des coûts de l'énergie, du transport et du travail sur les prix, atteint par conséquent des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 1980. L'inflation sous-jacente (hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué en 2023 et reste supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales.

L'inflation mondiale devrait toutefois reculer pour s'établir en France à + 2,6 % en 2024 en raison du « resserrement » de la politique monétaire et du ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. À noter qu'elle devrait se fixer à +5% pour l'année 2023. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus rapidement, mais elle ne retrouvera sa valeur cible qu'en 2025 dans la plupart des pays.

Le bilan économique français suit la même trajectoire, avec une croissance estimée par le gouvernement à 1,4% en 2024. Le niveau d'incertitude lié à la guerre en Ukraine, ainsi qu'en Israël conjugué aux crises énergétiques qu'elles provoquent, à la hausse des prix et à la remontée des taux d'intérêt est si élevé que cette projection pourrait être minorée à 1 %.

En 2024, le solde public devrait se situer autour de - 4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics monétaires post crise. Le Gouvernement compte réaliser 16 milliards d'euros d'économie.

2 – Le projet de Loi de Finances 2024 du Gouvernement

2.1 – Protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine flambée des prix de l'énergie

Le Projet de Loi de Finances du Gouvernement intervient ainsi dans un contexte international et national difficile et doit venir protéger les ménages, soutenir les entreprises mais aussi préserver les moyens d'action des collectivités locales. Logiquement, ce Projet de Loi de Finances prévoit la prolongation en 2024 du bouclier tarifaire sur l'électricité avec le chèque énergie, ainsi que les chèques énergie fioul et bois pour aider les ménages se chauffant au bois ou au fioul domestique et l'indemnité carburant pour ceux allant travailler avec leur véhicule contre les effets de l'inflation afin de compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les ménages les plus fragiles (à noter qu'en 2023, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également prises en compte dans ce filet de sécurité mis en place par le gouvernement). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer cette mesure primordiale pour soutenir les collectivités et les territoires.

Le bouclier tarifaire relatif à l'énergie en 2024 est prorogé pour les entreprises et la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est étalée jusqu'en 2027.

Pour protéger les ménages les plus modestes, le Gouvernement a revalorisé à + 4 % les prestations sociales et les retraites.

2.2 – La transition énergétique : répondre à l'urgence climatique

Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre sont ambitieux en 2030 : - 50 % par rapport à 1940. 40 milliards d'euros y sont consacrés.

Eu égard au contexte géopolitique mais aussi écologique, la transition énergétique devient naturellement une exigence de plus en plus forte. Le Projet de Loi de Finances prévoit à ce titre la poursuite des aides pour la rénovation énergétique des logements privés, le verdissement du parc automobile, le plan vélo gouvernemental bénéficiera, lui, de 250 millions d'euros et 900 millions d'euros seront consacrés aux subventions pour le développement des transports urbains et périurbains.

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

Son objectif : soutenir les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, revitalisation des friches, mise en place de zones à faible émission...), en misant non plus sur une logique d'appels à projets mais sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

2.3 – Atteindre le plein emploi

L'objectif du Gouvernement est d'atteindre le plein emploi pour 2027, en investissant dans les compétences, en accompagnant les demandeurs d'emploi et en renforçant l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail. 700 millions y seront alloués.

À noter également le souhait du Gouvernement d'accélérer la transformation de « Pôle Emploi » en « France travail » avec la réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage qui introduit une indemnisation variable en fonction de la conjoncture.

Cela passe aussi par un renforcement de l'accompagnement et de l'orientation dès l'école avec les plateformes InserJeunes et InserSup.

2.4 – Les mesures en faveur des collectivités

Les concours financiers de l'État vers les collectivités seraient à hauteur en 2024 de 53,45 milliards d'euros, auxquels s'ajoute le « fonds vert » de 2,5 milliards d'euros, soit +500 millions d'euros par rapport à 2023. En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera, comme dit plus haut, à la fois des actions renforçant la performance environnementale, l'adaptation ou encore l'amélioration du cadre de vie.

À souligner que la Dotation Globale de Fonctionnement devrait finalement être maintenue au même niveau qu'en 2023, soit environ 2 milliards d'euros.

2.5 – Les mesures sur les salaires de la Fonction Publique Territoriale

Les dépenses de personnel vont progresser en 2024 avec la revalorisation de + 1,5 % de la valeur du point d'indice et la hausse unilatérale de 5 points au 1^{er} janvier 2024 de tous les salaires des fonctionnaires.

2.6 – Des investissements à la hauteur du développement communal :

Ce quatrième rapport d'orientations budgétaires du mandat vient, comme l'an dernier, faire l'épreuve d'un contexte national et international fragile. L'inflation, toujours importante, (+5% en 2023 et +2,6 de prévision pour 2024) touche autant les collectivités territoriales qu'elle peut toucher les entreprises privées et, bien sûr, l'ensemble des français. Ainsi est-il important de souligner que :

- de nombreux projets voient leur enveloppe budgétaire augmenter de 10, 20 ou 30% depuis deux ans par rapport aux chiffrages initiaux ;
- les décisions gouvernementales, notamment sur les salaires des agents territoriaux, s'imposent au budget des collectivités sans aucune compensation ;
- les subventions nationales de droit commun se raréfient et le montage des dossiers pour les subventions sectorielles se complexifie.

Avec des dépenses de fonctionnement en hausse mécanique (inflation et décisions gouvernementales) et des recettes qui augmentent plus lentement, le risque d'un effet ciseau contraignant à limiter l'investissement est évident.

Dans ce contexte, la Ville de Saumur souhaite malgré tout maintenir un très haut niveau d'investissement, tout en veillant à conserver sa bonne santé financière, considérant que l'investissement public – dans les écoles, dans les équipements sportifs, dans l'aménagement urbain, dans la préservation de l'environnement... - est à la fois la source d'une augmentation à court terme de la qualité de vie pour les Saumuroises et les Saumurois, mais aussi, à moyen et long termes, le seul levier viable pour permettre un développement économique, social et culturel de la Ville et du territoire. Investir, c'est créer de la richesse et créer les conditions pour que d'autres richesses se créent – autant de richesses qui, aujourd'hui et demain, doivent être redistribuées à travers le renforcement de nos services publics.

Pour permettre le maintien d'un niveau haut d'investissement et continuer de déployer le programme des 80 propositions tout en faisant face avec intelligence et agilité aux flots continus d'incertitudes et d'impondérables, la collectivité a mené un travail de fond pour :

- contenir les charges de fonctionnement à environ +1,8% par rapport au réalisé prévisionnel de l'année 2023 (quand l'inflation, rappelons-le, est de 5% pour l'année 2023) ;
- maintenir une capacité d'autofinancement de 6,2 millions d'euros en 2024 et en 2025 et de 6,3 millions d'euros en 2026 ;
- augmenter de 1,7 millions d'euros les recettes (augmentation des bases comprises) par rapport au réalisé prévisionnel de l'année 2023 en proposant une augmentation des tarifs municipaux suivant l'inflation et en augmentant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour qu'elle atteigne le taux de 25% ;
- permettre à la Ville d'afficher, sur le mandat, un désendettement à hauteur de 1,1 million d'euros et maintenir ainsi sa crédibilité auprès des marchés financiers.

L'ensemble de ces décisions permet à la fois de tenir l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité des Saumurois – hors taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, qui doit de surcroît permettre à terme de libérer du logement sur un marché, on le sait, déjà tendu - et de proposer un budget d'investissement à hauteur, en net, de 13,6 millions d'euros en 2024 (en brut 21,3 millions d'euros), 13,7 millions d'euros en 2025 (en brut 17,9 millions d'euros) et 10,1 millions d'euros en 2026 (en brut 15,9 millions d'euros).

Le budget d'investissement pour l'année 2024 reprend, enfin, les grands axes définis en 2020 et réaffirmés depuis :

- l'écologie, fil rouge de l'action municipale, qui fait l'objet d'une attention toujours plus forte tant elle est un enjeu urgent de transformation économique, sociale et sociétale ;
- les cinq priorités : l'éducation ; le sport ; l'économie, le commerce et l'emploi ; le cadre de vie ; les solidarités ;
- par-delà ces cinq priorités, les trois grands chantiers du projet municipal – la vie culturelle, la mobilité douce et l'aménagement des quais - se poursuivent.

Écologie, développement durable, transition énergétique

L'année 2023 a été marquée, sur le volet environnemental, par plusieurs événements majeurs pour la Ville : la mise en service du parc photovoltaïque du boulevard de la Marne, la plantation d'une micro-forêt de 2 400 arbres auprès du Château ou encore la mise en œuvre d'un plan de sobriété qui a permis l'économie de plus de 80 000 euros sur tous les fluides et, surtout, la non consommation d'une quantité importante d'énergie. Les derniers mois de l'année 2023 verront, de surcroît, la plantation de deux forêts urbaines, l'une auprès du rond-point Weygand et l'autre à Bagneux, auprès du Thouet et l'aménagement paysager des douves du Château grâce au « 1 euro écologique », qui continue de générer plus de 100 000 euros de recettes par an.

Ces efforts en faveur de la préservation de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique se déclineront à nouveau en 2024 à travers des actions diverses touchant autant la production d'énergie propre, la réduction des consommations d'énergie ou le verdissement des véhicules que la désartificialisation des sols, l'alimentation, la plantation d'arbres ou la végétalisation de la Ville. Ainsi, pour l'année 2024, l'on peut souligner :

- la poursuite du projet de parc photovoltaïque de 12 hectares auprès de l'aérodrome ;
- la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école de l'Arche d'Orée ;
- la plantation d'une forêt urbaine auprès du gymnase Jean Chacun et du collège Defessert, avec la volonté forte de la Ville de participer activement à l'ambition fixée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de planter 10 000 arbres par an sur le territoire communautaire ;
- le lancement des études pour la rénovation, notamment énergétique, des locaux de la place Verdun actuellement occupés par la MJC ;
- la poursuite du plan d'optimisation énergétique des bâtiments communaux ;
- la réduction du parc de véhicules de la collectivité (avec 10 suppressions en 2024) et le remplacement progressif des véhicules polluant par des véhicules propres ;
- la poursuite, à travers le Centre Communal d'Action Sociale, de la politique de lutte contre la précarité énergétique, volet écologique d'une politique plus globale de lutte contre les différentes formes de précarité (financière, alimentaire, de santé, de mobilité) ;
- la création d'une école du rucher dans les jardins du Château ;
- la prise de participation de la Ville dans la future Société Publique Locale en charge de la cuisine centrale portée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui, à partir de septembre 2026, fournira les repas de l'ensemble des écoles publiques en s'appuyant notamment sur les producteurs locaux et les circuits courts ;
- la poursuite des travaux du quartier Saint-Jean qui intégreront une importante végétalisation du cœur de Ville.

Éducation, Enfance, Jeunesse

Sur le volet éducation, enfance et jeunesse, l'année 2023 a été marquée par la rénovation et l'extension de l'école Millocheau, entre les Ponts, la poursuite de l'isolation thermique de l'accueil de loisirs du Petit Souper à Saint-Hilaire-Saint-Florent, la pose de la première pierre de l'Espace associatif et de jeunesse dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ou encore par la poursuite des travaux de la future crèche Chanzy et l'installation de deux nouvelles aires de jeux, auprès du gymnase Jean Chacun et sur la plaine du Thouet à Bagneux.

Ces investissements se sont inscrits dans l'engagement de l'équipe municipale en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse : poursuivre l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des équipes pédagogiques, finaliser la rénovation de l'ensemble des écoles publiques de Saumur, renforcer et améliorer l'offre en matière de petite enfance et d'accueil périscolaire ou encore accompagner l'ensemble des activités de loisirs pour nos enfants.

L'année 2024 s'inscrira dans la même dynamique et la collectivité maintient ses engagements, notamment en matière de rénovation des écoles, malgré la hausse importante des coûts de travaux. Plus que jamais, ces services publics constituent un enjeu majeur pour les Saumuroises et les Saumurois et constituent, aussi, un enjeu majeur pour favoriser le développement économique et social du territoire et son attractivité.

Ainsi, en 2024, la Ville de Saumur :

- finalisera le projet de regroupement des écoles Charles Perrault et Petit Poucet pour un lancement de travaux en 2025 et une fin de chantier à l'été 2026 ;
- regroupera les écoles Arche d'Orée et Récollets sur le site de l'Arche d'Orée pour une ouverture en septembre 2024 ;
- achèvera la construction du nouvel Espace Associatif et de Jeunesse dans le quartier prioritaire ;
- ouvrira la nouvelle crèche Chanzy avec 5 berceaux supplémentaires et une offre d'horaires atypiques, après validation de la CAF ;
- installera, dans le parc situé entre le Château et la place Saint-Pierre, une importante structure de jeux pour enfants, financée par le « 1 euro écologique ».

Comme déjà dit plus haut, il est à souligner également que la Ville finalisera les études pour la rénovation des locaux de la place Verdun qui accueillent aujourd'hui la MJC et lancera son école du rucher. De même, la participation de la Ville à la création d'une cuisine centrale communautaire s'inscrit pleinement dans la volonté ferme de la municipalité d'offrir aux élèves saumurois une alimentation saine, de qualité, issue de circuits courts et support à une véritable éducation au goût.

Sports

Si la qualité et l'accessibilité des services publics de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse constituent des pré-requis à l'épanouissement individuel et collectif, à la sérénité sociale autant qu'à l'attractivité de la ville, le sport dans toutes ses acceptions joue lui aussi un rôle important. C'est pour cette raison que la Ville de Saumur a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre d'une politique sportive concrète et ambitieuse avec notamment la réfection du terrain synthétique du complexe des Rives du Thouet et son éclairage, la création de l'éclairage du terrain de Saint-Lambert-des-Levées, la finalisation de la mise en place de la Route Européenne d'Artagnan, la création de gradins extérieurs au stade Chantemerle à Bagneux ou encore la poursuite de la création d'un réseau de circuits sportifs ouverts à tous, à tous niveaux et à tous les sports. L'année 2024 conservera le même cap, à la fois en matière d'investissements en faveur des équipements et en matière d'accessibilité du sport, avec notamment :

- le démarrage de la construction de la nouvelle Maison des Sports de Combats, au cœur du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine - bâtiment qui accueillera également un étage consacré au développement économique tertiaire grâce à l'implication de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- l'inauguration au mois de mai, avec le Département de Maine-et-Loire et la Région Pays de la Loire, de la Route Européenne d'Artagnan dont la mise en œuvre et le balisage sont terminés à Saumur depuis juin 2023 ;
- la participation, notamment en faveur des écoles, à un ensemble d'animations autour des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- l'entrée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au capital de la future Société Publique Locale chargée du développement et de la valorisation du site équestre de Verrie ;
- l'accueil, début avril, d'une étape du Région Pays de la Loire Tour ;
- la poursuite, à nouveau, de la création d'un réseau de circuits sportifs ouverts à tous, à tous niveaux et à tous les sports ;
- le portage d'une nouvelle candidature, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour l'accueil d'une arrivée d'étape du Tour de France en 2025.

Économie, commerce, attractivité

Comme en 2023, il semble important de souligner que les indicateurs économiques progressent ou se stabilisent :

- le chômage s'est fixé à 7,1% sur le bassin Saumurois au deuxième trimestre 2023, enregistrant la deuxième plus forte baisse en un an sur le département après le bassin angevin ;
- le taux de vitrines commerciales disponibles, qui se fixait à 7,5% en juillet 2023 et, en raison notamment des grandes fragilités nationales en particulier dans le secteur du textile, se fixe à 9% en novembre 2023 - au moment où la moyenne nationale des villes de même strate se situe à 13,5% avec une tendance d'augmentation forte ;
- la fréquentation touristique est en hausse permanente, comme en témoignent par exemple l'augmentation des recettes de taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (passée de 670 000 euros environ en 2019 à 1 million d'euros cette année) ou la fréquentation du Château de Saumur (passée de 94 000 visiteurs en 2017 à 114 000 visiteurs en 2022 et déjà 120 000 visiteurs au 31 octobre 2023).

Outre les projets d'ordre économique portés par et avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en 2024, tels que la création d'une cour artisanale dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ou la création d'une offre immobilière de bureaux afin de renforcer le secteur tertiaire, la Ville de Saumur :

- poursuivra et finalisera le chantier démarré cet automne visant à créer des marquises de style Eiffel devant les commerces de la place Bilange, venant terminer par un geste architectural fort le réaménagement de cet axe commercial majeur ;
- poursuivra son engagement notamment financier dans le dispositif Commerce Plus ;
- poursuivra son engagement notamment financier dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine afin de se donner tous les outils pour rénover le parc de logement en cœur de ville ;
- avec la société foncière départementale pilotée par ALTER, engagera les études pour la revitalisation des Galeries Saumuroises dont l'acquisition interviendra d'ici la fin de l'année 2023 ;
- avec la même société foncière, poursuivra l'acquisition des cellules des Halles Saint-Pierre afin de permettre l'étude et la modernisation des Halles ;
- poursuivra sa politique d'attractivité via la rénovation et la restauration du patrimoine avec l'achèvement des travaux sur le Temple protestant et les travaux sur l'église des Ardilliers.
- réitérera, dans le cadre de sa politique culturelle, le « OFF » des Journées du Patrimoine qui a connu sa première édition avec succès en 2023 ;
- finalisera les études et lancera le chantier de revitalisation de la salle Beurepaire qui constitue le projet culturel majeur du mandat, notamment à destination des jeunes ;

- continuera son engagement en matière de développement touristique avec la participation de la Ville notamment aux événements Anjou Vélo Vintage, Saumur Loire Festival et Carrousel de Saumur, Journées nationales du Livre et du Vin, Grandes Tablees, Festivini ou encore les concours équestres internationaux et maintiendra sa programmation Effervescences.

Cadre de vie. aménagement urbain, plan vélo

2023 a été marquée par le lancement du grand chantier du quartier Saint-Jean, la rénovation des rues Gambetta et Chanzy, la continuité de l'axe nord-sud avec la route de Rouen ou encore les nombreux travaux d'investissement de rénovation de rues et de trottoirs partout sur le territoire de la Ville. La place du vélo a, elle aussi, été largement prise en compte – permettant d'ailleurs au territoire de l'agglomération et à la Ville de Saumur d'obtenir, il y a quelques jours, le label « Territoire vélo ». L'année 2024 s'inscrit dans la continuité en conservant l'aménagement urbain, les mobilités douces et le cadre de vie au sens large comme l'une des priorités de l'action municipale. Ainsi, la Ville :

- poursuivra le vaste réaménagement du quartier Saint-Jean, avec un important volet de végétalisation du cœur de ville ;
- poursuivra les études préparatoires au grand chantier de réaménagement des cales de Loire qui, en raison d'études environnementales supplémentaires, démarrera en 2025 ;
- réaménagera le parking de la place Marc Leclerc, entre les Ponts, en doublant sa capacité ;
- lancera l'étude pour la requalification du bourg de Chaintres, à Dampierre-sur-Loire ;
- participera à la réfection de la route du Vieux Vivy, désormais voirie communautaire, afin notamment de sécuriser l'accès à la déchèterie de Bellevue ;
- remettra en état la passerelle du Thouet ainsi que son éclairage et le mobilier urbain alentour ;
- réalisera l'aménagement d'espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ;
- poursuivra les aménagements urbains dans le quartier de la Croix Verte, à proximité du PLUS et du futur EHPAD qui sera inauguré au printemps ;
- poursuivra la rénovation des voiries avec un budget constant d'1 million d'euros dont 150 000 euros fléchés plus particulièrement sur le plan vélo ;
- poursuivra l'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes à Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bagneux, lancée en 2021 ;
- mettra en œuvre le ou les projets lauréat(s) du premier budget participatif ;

À souligner, aussi, la mise en place à partir de février d'une offre de vélos en libre service, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et OGALO. Ainsi, 17 stations seront installées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saumur - dont les communes déléguées. Cette offre sera complétée, à partir de l'été, de la mise en œuvre d'un nouveau réseau de bus urbains électriques.

Solidarités

Avec une inflation qui demeure, le contexte socio-économique national est toujours contraint. Comme en 2023, il semble absolument nécessaire de poursuivre et de renforcer nos politiques de solidarités et notamment la lutte contre toutes les formes de précarités – énergétique, financière, alimentaire, de mobilité et de santé. De ce point de vue, 2023 a été marquée par l'ouverture d'un nouveau cabinet médical entre les Ponts, par le travail mené avec la Saur et l'Agglomération Saumur Val de Loire pour accompagner les foyers les plus en difficulté à réduire leur consommation en eau ou encore par les Assises du Handicap, par la finalisation du projet social 2024-2027 de l'Espace Jacques Percereau ou encore par le travail de sensibilisation mené par le Centre Communal d'Action Sociale pour lutter contre la précarité énergétique des Saumurois.

En 2024, la Ville :

- maintiendra à hauteur de 835 000 euros le financement de son Centre Communal d'Action Sociale chargé, avec l'Espace Jacques Percereau, de mettre en œuvre les politiques de solidarités ;
- poursuivra le dispositif, mis en place à l'automne 2022 et porté avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Saur, délégataire de service public en matière d'eau et d'assainissement, visant à réduire les consommations en eau dans les foyers et à aider financièrement les foyers les plus en difficulté ;
- continuera la mise en œuvre du schéma directeur du handicap, formalisé en 2022, notamment en matière d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- inaugurera le nouvel EHPAD de la Croix Verte avec 80 lits et des logements ADAPEI qui compléteront ainsi l'offre de parcours résidentiel pour nos aînés et les personnes en situation de handicap ;
- poursuivra le schéma d'aménagement du secteur Parmentier avec la création de logements en lien avec la résidence Clair Soleil.

3 - Les Dotations de l'État et Fiscalité – Projections

Dotations de l'État

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATIONS GLOBALES		8 220 195	8 537 550	8 641 362	8 649 060	8 291 120	8 475 376	8 530 162	8 520 600
Dont	D.G.F	5 020 099	5 072 340	5 032 612	4 940 869	4 930 403	4 920 480	4 883 529	4 880 000
	D.S.U	1 592 209	1 690 987	1 769 992	1 844 665	1 906 302	1 967 323	2 025 044	2 030 000

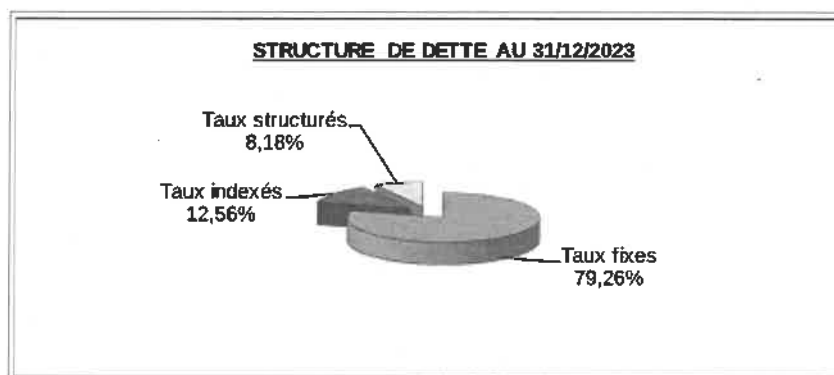
Evolution des bases fiscales et des produits 2017-2024

Taux 2017	Taux 2021-2023	Taux 2024	Taxes	Bases							
				2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé	2024 Estimé
17,62%	17,62%	25,00%	Taxe Habitation	36 742 059	37 324 467	38 330 903	38 792 029	3 020 997	3 137 741	3 360 521	3 494 940
25,41%	46,67%	46,67%	Taxe Foncier bâti	33 088 394	33 677 679	34 245 763	34 708 702	33 675 627	34 846 875	36 975 000	38 211 750
49,16%	49,16%	49,16%	Taxe Foncier non bâti	538 886	548 769	562 386	571 705	568 822	575 098	616 700	641 370

Taxes	Produits							
	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé	2024 Estimé
Taxe Habitation	6 473 950	6 576 787	6 753 612	6 834 885	559 717	581 257	622 335	874 000
Taxe Foncier bâti	8 408 321	8 558 786	8 704 179	8 818 959	15 759 190	16 297 409	17 256 233	17 840 000
Taxe Foncier non bâti	264 916	269 775	276 469	281 050	279 633	282 718	303 170	316 000
Rôles complémentaires	55 732	66 937	50 143	87 652	66 159	22 594		
TOTAUX	15 202 919	15 472 285	15 784 403	16 022 546	16 664 699	17 183 978	18 181 738	19 030 000

4 – La Structure de la dette

Type de taux	CRD au 31/12/2023	%
Taux fixes	19 591 559,06	79,26%
Taux indexés	3 104 145,31	12,56%
Taux structurés	2 021 859,88	8,18%
Encours total	24 717 564,25	



5 - Ressources humaines : éléments essentiels

Structure des effectifs de la Ville par catégories en 2023 :

Les effectifs permanents de la Ville de Saumur et du C.C.A.S. se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie A : 10,2 % (10,3 % en 2022)
- Catégorie B : 16,92 % (16,7 % en 2022) – ce chiffre tient compte du passage en catégorie B notamment des auxiliaires de puériculture (en C précédemment)
- Catégorie C : 72,89 % (73 % en 2022)

Structure des effectifs par âge en 2023 :

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE 2023 -VILLE et CCAS - (emplois permanents) : chiffres 2022 en italique			
Tranches d'âges	Nbre d'agents	Nbre d'hommes	Nbre de femmes
De 18 à 29 ans	39 (26)	14 (6)	25 (20)
De 30 à 39 ans	62 (58)	18 (20)	44 (38)
De 40 à 49 ans	134 (151)	48 (59)	86 (92)
De 50 à 55 ans	114 (111)	40 (34)	74 (77)
De 56 à 59 ans	68 (73)	24 (28)	44 (45)
60 ans et plus	44 (30)	16 (10)	28 (20)
Total	461 (449)	160 (157)	301 (292)

Les chiffres présentés ci-dessus sur la pyramide des âges des agents montrent que des changements structurels sont à prévoir à moyen terme au sein des effectifs ; en effet, le nombre d'agents de plus de 56 ans continue de progresser (24,3 % environ du total des agents, 23 % en 2022). Dans le même temps, le nombre de jeunes de moins de 30 ans a bien progressé (8,45 % des effectifs contre 5,6 % en 2022), alors que les 40-50 ans régressent.

Taux d'emploi de travailleurs handicapés

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou autres contrats assimilés est le suivant :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Ville	7,50 %	7,27 %	7,95 %	7,85 %	7,59%	6,12%	6,23%	7,80 %
CCAS	8,30 %	7,03 %	5,45 %*	5,66 %*	6,25%	3,08%	7,35 %	9,23 %

(*nombre de personnes concernées toutefois conforme aux exigences réglementaires)

La Ville de Saumur respecte toujours son obligation d'emploi avec une hausse en 2022 due au suivi d'une sensibilisation par 5 agents et aux 4 nouvelles reconnaissances.

Le taux a progressé pour le CCAS depuis 2021 avec une augmentation importante en 2022 du fait d'une nouvelle reconnaissance et d'un recrutement.

La politique de recrutement et la sensibilisation auprès des agents a probablement permis l'acceptation de s'engager dans des démarches de reconnaissance de pathologies reconnues au titre du handicap.

Évolution de la masse salariale (Budget principal Ville) (emplois permanents et non permanents)

BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
16 802 00	17 000 00	16 711 000	16 640 00	16 429 00	16 795 000	18 300 000	18 885 000
€	€	€	€	€	€	€*	€**

* : + 1 095 500 € de coût estimé des services communs remboursés à l'agglomération : commandes publiques / courrier / SI / RH / Cabinet.

** : + 1 465 000 € de coût estimé des services communs remboursés à l'agglomération : commandes publiques / courrier / SI / RH / Cabinet / Archives / Politiques contractuelles.

La Ville et le CCAS poursuivent les actions menées depuis plusieurs années pour tenter de réduire les risques d'apparition de maladies professionnelles et de troubles musculo-squelettiques notamment avec les formations PAMAL (Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur) accompagnés par un kinésithérapeute notamment pour les services petite enfance, animation (ATSEMS, animateurs et crèches), services techniques, accompagnement des personnes âgées.

Cet engagement a été pris avec les membres du CHSCT. A noter sur ce point que les enveloppes d'investissement annuelles dédiées à l'adaptation des matériels de travail évitant l'apparition de troubles musculo-squelettiques dans l'ensemble des services municipaux sont reconduites.

Exemples : casques téléphoniques pour les postes administratifs, souris ergonomiques, sièges adaptés, bureaux assis/debout, matériels techniques portés au dos plutôt qu'aux bras... ;

Par ailleurs grâce à la création en 2022 d'un service de médecine de santé au travail porté par la Communauté d'agglomération pour le compte de l'agglomération, de la Ville et du CCAS et des communes du territoire, les agents dont la situation médicale nécessite un suivi régulier et un aménagement du poste de travail sont mieux suivis. Le remboursement de la Ville à l'agglomération sur ce nouveau service est estimé à 57 000 € pour les agents de la Ville (130 € par an et par agent). A la date d'aujourd'hui, 1 600 agents du territoire de la Communauté d'Agglomération sont suivis par ce service, avec une prévision de 2000 agents pour 2024.

L'effort conséquent et constant réalisé pour contenir la masse salariale de la Ville perdure mais doit toutefois intégrer un certain nombre de décisions nouvelles, externes et internes, prises notamment pour accompagner les agents dans ce contexte socio-économique difficile. Cette situation résulte :

- des augmentations découlant des dispositions prises par l'Etat en 2023 (extension année pleine de l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 + 201 250 €), et des mesures applicables au 01/01/2024 (notamment l'augmentation pour tous les agents titulaires et contractuels de 5 à 9 points d'indice + 216 900 €, augmentation de 1% du taux de cotisation patronale CNRACL + 86 720 €, augmentation de la participation employeur au transport de 50 % à 75 % + 3 500 €) ;

- des augmentations découlant de dispositions particulières prises par la collectivité comme la revalorisation des cadres et techniciens 10 000 €, le GVT fixé à 1 % soit 135 000 € ;
- de la décision de mettre en place une participation de l'employeur à la couverture santé de ses agents soit 87 000 € prévu en 2024 ;
- de la mise en place des moyens humains plus importants nécessaires au fonctionnement de certains services (nouvelle crèche Chanzy, renfort billetterie Château, accompagnement UEMA, renforts aux Affaires générales, au service Commerce et animations, à la Direction de l'aménagement du patrimoine...) même s'il est à souligner l'augmentation importante des recettes, notamment au Château ;
- de la hausse concomitante de la masse salariale refacturée pour les services communs avec la CASVL + 369 500 € (notamment due aux renforts recrutés sur les services SI + 85 000 €, à la création des services communs des Archives + 58 000 € et des Politiques contractuelles, + 42 000 € et au passage des derniers agents RH Ville à la CASVL pour la création d'un véritable service commun + 171 500 €).

Conclusion

Ce quatrième rapport d'orientations budgétaires du mandat parvient à garder le cap du projet municipal et de la mise en œuvre des 80 propositions tout en prenant en compte un contexte économique et financier moins favorable qu'en 2020. De ce point de vue, le choix de la municipalité est clair : il s'agit de faire du maintien d'un haut niveau d'investissement public, en faveur des Saumuroises et des Saumurois, la priorité de la trajectoire financière de la collectivité.

Il est à souligner que cette dernière conserve une trajectoire viable et soutenable à court, moyen et long termes grâce aux choix opérés par la municipalité. Le désendettement sera réel à la fin du mandat, avec une baisse de 1,1 million d'euros par rapport à 2020 ; la hausse des dépenses de fonctionnement est contenue en-deça de l'inflation ; les recettes augmentent naturellement, grâce notamment au développement économique et social progressif du territoire et de la Ville. L'ensemble de ces données permet à la Ville de Saumur d'aborder les années à venir avec sérénité, bien que la vigilance et la prudence doivent demeurer tant le monde change vite et tant les aléas sont nombreux.

Pour 2024, l'essentiel est là : écoles, petite enfance, équipements sportifs, préservation de l'environnement, transition énergétique, valorisation du patrimoine, solidarités, aménagement urbain, vie culturelle, mobilités douces... l'ensemble de ces domaines majeurs pour la Ville demeure ainsi inscrit dans les orientations budgétaires et dans les plans pluriannuels de fonctionnement comme d'investissement et continueront, ainsi, de progresser en 2024.

Monsieur Chandouineau rappelle les deux sujets de divergence majoritaire entre son équipe d'opposition et la majorité municipale, que sont la prévention de la délinquance et l'inégalité de traitement et de financement entre les différents quartiers de Saumur, avec un déséquilibre d'investissement entre le quartier du chemin vert, le centre ville de Saumur et le reste de la ville.

Pour étayer son propos, il énumère quelques chiffres, notamment 1247 faits de délinquance en 2019 dont 101 cas relatifs à la drogue sur Saumur contre 134 pour Angers, commune pourtant d'une toute autre échelle. Il précise aussi que la ville a 34 % de taux d'élucidation des infractions et précise que les caméras pourraient être un bon moyen pour la prévention de la délinquance, justifiant sa demande par des exemples concrets.

Il prend aussi l'exemple du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui a permis 11 000 000 d'euros d'investissement dans le quartier prioritaire du chemin vert pour le sportif, l'associatif, etc. quand il semble que les autres quartiers n'ont pas reçu la même enveloppe pour leur développement. Il craint qu'en éliminant un quartier prioritaire au détriment des autres, on en crée de nouveaux à d'autres endroits de la ville. Enfin il s'étonne du faible investissement de 85 000 € pour les cimetières de Saumur pour les années 2023-2026.

Madame Lemenach rejoint Monsieur Chandouineau sur le sujet de la sécurité. Elle veut aussi revenir sur le sujet de la fiscalité notant la hausse des recettes d'État par l'augmentation des taxes foncières, etc. impliquant une hausse des loyers sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle son ambition du bien vivre à Saumur. Il rappelle l'arrivée de dix policiers nationaux sur le territoire, l'équipement des policiers municipaux de la ville. Il indique aussi que le taux d'élucidation est passé à 49 % sur le territoire, ce qui le place comme l'un des meilleurs sur le département. Il partage le constat d'un trafic de drogue particulièrement élevé sur la ville et ne comprend pas, au même titre que les instances d'État de la sécurité publique chargées de ces questions, pourquoi un tel foyer existe sur Saumur. Il ne partage cependant pas l'avis selon lequel les caméras font baisser la délinquance et prend des exemples probants pour étayer son propos. Il rappelle qu'il s'agit d'une réflexion partagée par l'ensemble de la majorité municipale. S'il comprend cette différence politique pour les choix faits en matière de prévention de l'insécurité, il ne partage absolument pas les réflexions sur le déséquilibre d'investissement annoncé par Monsieur Chandouineau. Il constate trois différences politiques entre leurs deux groupes politique : sur le logement, sur l'intérêt pour le monde associatif, et sur le travail. Sur les quartiers prioritaires, c'est la première fois que sont insérés dans un plan de renouvellement urbain des investissements sur l'habitat avec pour objectif le zéro artificialisation nette, le monde associatif à visée des populations, la construction d'une salle pour accueillir les publics et une aide à la réinsertion professionnelle. L'installation de nouvelles entreprises dans d'anciens locaux industriels a été opérée et des complexes vont être créés sur le chemin vert, notamment la maison des sports de combat. L'idée était de faire venir les gens à l'intérieur du quartier prioritaire afin que ce dernier ait une fonction pour tous les habitants de Saumur et pas seulement les habitants du quartier. Ces investissements concernent donc toute la ville et tous ses habitants et ne constituent pas une inégalité de traitement pour les différents quartiers. Ces investissements doivent se faire selon lui pour innover sur le territoire et ils ont un coût.

Il ne considère pas, pour toutes les raisons précédentes, que tout est fait seulement pour le quartier prioritaire. Tout ne doit pas être jugé mandat par mandat selon lui, mais avec une visée plus globale, où l'on s'intéresse à certains endroits particuliers pendant un temps avant de s'attaquer à de nouveaux travaux, et ainsi d'avoir un ensemble cohérent au final. Il rappelle que depuis 2014, toutes les écoles du territoire ont été rénovées sauf celles du quartier prioritaire. Le gymnase de Bagneux a lui aussi été rénové, tout comme l'éclairage des rives du Thouet et ceux de la salle de sport de Saint-Lambert-des-Levées. Il rappelle que quand la maison des associations a été rénovée près de la gare, il y avait déjà des réflexions selon lesquelles les investissements étaient déséquilibrés sur la ville et que tout l'argent allait pour le nord de Saumur.

Il loue le travail d'investissement de l'équipe municipale élue, qui se mobilise avec lui, et qui a fait passer les investissements pour la ville d'une moyenne de 9 millions d'euros sur 30 ans à près de 19 millions ces dernières années. Il considère qu'il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas voir les travaux partout sur la ville, avec des projets longs et ambitieux, notamment sur le sujet de la voirie qui est un projet de 20 ans. Il rappelle aussi les travaux au temple, aux Ardilliers et d'autres. Pour toutes ces raisons, il ne peut pas entendre que toute la majorité municipale délaisse une partie des secteurs du territoire. Il prend l'exemple de Chaintres où 100 000€ d'investissements ont été engagés alors qu'il n'y a que 50 habitants, parce qu'il considère ces investissements comme nécessaires pour un équilibre sur des années et dans une dynamique globale.

Il répond finalement à la remarque de Madame Lemenach sur la fiscalité, rappelant que la ville est en-dessous de la moyenne nationale en terme de fiscalité locale. Cependant, pour lui, il est important d'investir sur le territoire et de ne pas investir au-dessus des moyens de la collectivité. C'est pourquoi la ville a besoin de financement et que cette fiscalité est nécessaire pour faire vivre le budget de la ville.

Madame Liebault défend sa commune et justifie les investissements sur la commune de Dampierre-sur-Loire, dont Chaintres fait partie, parce que la commune déléguée est un élément intégrant de la Ville de Saumur. Elle ne trouve d'ailleurs pas que sa commune déléguée soit délaissée par Saumur et voit les investissements faits au fur et à mesure du mandat, que ce soit une aire de jeu pour enfants, des agrès, des terrains de sport notamment, mais aussi une église qui ouvre lors des Journées européennes du patrimoine. Elle est donc satisfaite de l'engagement politique de l'équipe municipale sur l'ensemble du territoire et remercie tous les saumurois de venir faire vivre la commune déléguée de Dampierre-sur-Loire, son restaurant et son café.

Monsieur Henry précise les propos de Madame Lemenach et rappelle que, si la commune n'a pas augmenté la fiscalité, l'État affiche lui une hausse de 7,5 % sur l'année, un chiffre plus élevé que l'inflation. Aussi, il constate que la création de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ajoute encore un coût sur le foncier pour les habitants du territoire.

Madame Grima rappelle que le service animation est aussi présent tout au long de l'année sur l'ensemble de la Ville de Saumur pour proposer des animations aux habitants de Saumur et aux touristes qui viennent sur le territoire.

Monsieur Prod'homme est assuré que le fait de mettre la vidéosurveillance ne permet que de déplacer le problème. Aussi il revient sur la question des cimetières, rappelant que les produits d'entretiens ont changé et que l'absence de produit phytosanitaire demande plus de travail. Cependant, les cimetières ne sont pas en mauvais état selon lui.

Madame Lelièvre revient sur le déséquilibre d'investissement entre les quartiers de Saumur et rappelle qu'il ne s'agit pas de privilégier des quartiers mais de faire que les saumurois réinvestissent le quartier du chemin vert. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de services réservés aux habitants du quartier.

Elle revient aussi sur la délinquance et rappelle que la prévention ne passe pas que par les caméras. Des fonds ont servi à la prévention contre le harcèlement scolaire depuis 3 ans, avec près de 1 200 élèves qui bénéficient de cette aide sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Une prévention contre les addictions de toute nature s'opère sur le territoire.

Elle revient enfin sur les nombreux aménagements au nord de Saumur, mais aussi à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Il est nécessaire pour elle d'œuvrer pour la réhabilitation énergétique du quartier du chemin vert, construit dans les années 1970, quand l'artificialisation était importante dans l'aménagement urbain.

Monsieur Chandouineau ne remet pas en cause le travail dans le quartier prioritaire et pour que les habitants de ces derniers vivent mieux. Seulement il considère qu'en terme d'investissement neuf et en terme d'investissement pour le sportif, l'associatif, etc. un déséquilibre est visible sur les différents quartiers de la ville.

Pour les cimetières, il rappelle les derniers retours des habitants qui semblent peu enthousiastes. Il ne remet pas en cause le travail fait mais s'interroge sur le fait d'augmenter l'investissement sur cette question.

Il ne remet pas non plus en cause le travail des maires délégués mais déplore le fait que certains quartiers sont des dortoirs où il ne se passe rien.

Enfin pour la sécurité, il pense qu'il y a des efforts à faire et tente simplement de convaincre sur les précautions à prendre en ce sens. Il rappelle que la sécurité est souvent quelque chose dont on se plaint de ne pas avoir mis en place a posteriori. Il reconnaît toutefois que ce n'est pas en mettant trois caméras sur la ville que cela va régler le problème, mais rappelle que cela constitue une politique volontariste là où l'on reconnaît l'existence d'un pôle de drogue non expliqué mais pourtant bien présent.

Monsieur le Maire rappelle la baisse des faits d'usage répertoriés sur le territoire entre 2019 et 2022, notant un passage de 116 cas à 101 cas, concluant une baisse de 13 %. Sur les faits de drogue est noté 66 cas en 2022 contre 90 en 2019, soit une baisse de 26 %. Alors que Angers note une hausse de faits avérés de trafic et de revente. Il explique que les chiffres peuvent se lire de différentes manières et se félicite de toujours utiliser les mêmes chiffres, année après année, afin d'être le plus clair possible.

Madame Lemenach termine en rappelant sa crainte que cette hausse de l'assiette d'imposition du foncier par l'État va finir par tuer l'investissement des classes moyennes sur le territoire.

Monsieur le Maire est en désaccord avec les derniers propos de Madame Lemenach, précisant que cette hausse ne constitue pas le facteur déterminant d'une possible baisse de l'investissement foncier sur le territoire. Il rappelle que la hausse de l'imposition du foncier a été compensée par la suppression de la taxe d'habitation.

Il termine en remerciant tout le monde pour la qualité et le respect du débat et débute la présentation du rapport égalité femme/homme présenté en annexe.

Monsieur Chandouineau fait remarquer, à la suite de la présentation du rapport égalité femme/homme, que dans aucun des secteurs de la mairie, les femmes touchent plus que les hommes.

Monsieur le Maire fait lui aussi remarquer que si tout n'est pas parfait les chiffres sont en amélioration avec une recherche d'équilibre et d'égalité pour tous les nouveaux postes créés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte à l'unanimité du rapport d'orientation budgétaire 2024 et des débats intervenus.

VILLE DE SAUMUR - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

		BUDGETS PRINCIPAL - PRU - TVA			
		2024	2025	2026	TOTAUX de 2024 à 2026
		Montants nets	Montants nets	Montants nets	Montants nets
SECTEURS	TOTAL DES PROGRAMMES IDENTIFIES	11 640 090	12 250 190	8 323 060	32 213 340
ENSEIGNEMENT	ECOLE MILLOCHEAU – RENOVATION ET EXTENSION	-375 160			-375 160
ENSEIGNEMENT	REGROUPEMENT CHARLES PERRAULT – PETIT POUCKET	121 700	2 255 200	2 150 200	4 527 100
ENSEIGNEMENT	ECOLES RECOLLETS / ARCHE D'OREE – REGROUPEMENT	290 000			290 000
ENSEIGNEMENT	CUISINE CENTRALE RESTAURATION SCOLAIRE	97 600	368 250	368 250	834 100
ESPACES VERTS	ABORDS CHATEAU	100 000	100 000	100 000	300 000
ESPACES VERTS	AIRE DE JEUX ET AGRES		30 000	90 000	120 000
GESTION PATRIMONIALE	NPNRU – ESPACE ASSOCIATIF ET DE JEUNESSE	532 160			532 160
GESTION PATRIMONIALE	LOCAUX PLACE VERDUN – REHABILITATION CLOS ET GOUVERT	286 000	2 097 000	15 000	2 398 000
GESTION PATRIMONIALE	SALLE BEAUREPAIRE - TRANSFORMATION EN TIERS LIEU	1 750 000	750 000		2 500 000
GESTION PATRIMONIALE	LOCAUX JARDIN DES PLANTES - EXTENSION	200 000			200 000
GESTION PATRIMONIALE	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS (ADAP)	100 000	100 000	100 000	300 000
GESTION PATRIMONIALE	LOGEMENTS NON CESSIBLES – RENOVATION	80 000			80 000
GESTION PATRIMONIALE	PLAN ECONOMIE - OPTIMISATION ENERGETIQUE	40 000	40 000	40 000	120 000
GESTION PATRIMONIALE	SALLES MUNICIPALES (Meubler et matériel)	10 000	10 000	10 000	30 000
GESTION PATRIMONIALE	ANJOU COEUR DE VILLE – OPAH RU	260 000	200 000	96 000	556 000
GESTION PATRIMONIALE	AIDE RENOVATION LOGEMENT – HORS PERIMETRE OPAH-RU	50 000	80 000	50 000	180 000
JEUNESSE	ALSH PETIT SOUPER	250 000			250 000
MONUMENTS HISTORIQUES	EGLISE ND DES ARDILLIERS – ETUDES ET TRANCHE FERME DE TRAVAUX	381 850			381 850
MONUMENTS HISTORIQUES	TEMPLE PROTESTANT RESTAURATION	-98 670			-98 670
MONUMENTS HISTORIQUES	MH DIVERS – GROS INVESTISSEMENTS	120 000	50 000	50 000	220 000
MONUMENTS HISTORIQUES	HOTEL DE VILLE – RESTAURATION COUVERTURES XIXème		23 900	730 000	753 900
MONUMENTS HISTORIQUES	REMPARTS BASTIONNES – MISE EN SECURITE DES REMPARTS 13 A 22			66 200	66 200
MOYENS DES SERVICES	RENOUVELLEMENT MATERIEL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	272 000	200 000	200 000	672 000
MOYENS DES SERVICES	COPEURS ET IMPRIMANTES - ACQUISITION	150 000			150 000
MOYENS DES SERVICES	ARCHIVES MUNICIPALES – EXTENSION		250 000		250 000
PETITE ENFANCE	GRECHE CHANZY – ACQUISITION ET TRAVAUX	320 290			320 290
SECURITE CIVILE	RISQUE SOUTÈNEMENT – COPROPRIETE 1 RUE DU PONT FOUCHARD	140 000			140 000
SECURITE CIVILE	RISQUE SOUTÈNEMENT – RUE DES CAVES	10 000			10 000
SPORTS	NPNRU – MAISON DES SPORTS DE COMBAT	2 498 750	2 318 750	652 000	5 469 500
SPORTS	BASE DE LOISIRS MILLOCHEAU	10 000	10 000	10 000	30 000
VOIRIE ET RESEAUX	ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES- PARTICIPATION	284 000	284 000	105 000	673 000
VOIRIE ET RESEAUX	MPGP ECLAIRAGE PUBLIC	460 000	460 000	463 000	1 383 000
VOIRIE ET RESEAUX	NPNRU – AMENAGEMENT CENTRE-NORD CHEMIN VERT	770 000	-15 000	-157 000	598 000
VOIRIE ET RESEAUX	QUARTIER SAINT JEAN ET RUES ADJACENTES	800 000	1 340 000		2 140 000
VOIRIE ET RESEAUX	KLEBER – CALES DE LOIRE	100 000	230 000	1 400 000	1 730 000
VOIRIE ET RESEAUX	PLACE MARC LECLERC	970 000			970 000
VOIRIE ET RESEAUX	CHANTRES – REQUALIFICATION	534 000	950 000	-90 000	1 394 000
VOIRIE ET RESEAUX	ROUTE DU VIEUX VIVY	200 000			200 000
VOIRIE ET RESEAUX	PASSERELLE DU THOUET (St Hilaire -St Florent)	150 000			150 000
VOIRIE ET RESEAUX	PONT DU PRESSOIR	170 000			170 000
VOIRIE ET RESEAUX	QUARTIER CROIX VERTE – AMENAGEMENTS	-149 630			-149 630
VOIRIE ET RESEAUX	PROJET PARTICIPATIF	70 000	70 000	70 000	210 000
VOIRIE ET RESEAUX	QUAI COMTE LAIR – REQUALIFICATION		30 000	1 415 000	1 445 000
VOIRIE ET RESEAUX	RUE DE CHANTEMERLE			380 000	380 000
VOIRIE ET RESEAUX	RUES CARABINIERS DE MONSIEUR – CHANZY – GAMBETTA	25 000			25 000
VOIRIE ET RESEAUX	PLACE DE LA POTERNE -Etudes		24 000		24 000
VOIRIE ET RESEAUX	RUE DU PONT FOUCHARD - PLACE DE LA DEPORTATION		24 000		24 000
VOIRIE ET RESEAUX	PLACE SAINT NICOLAS			30 000	30 000
	DÉTAL DES AUTRES PROGRAMMES	1 602 160	1 485 000	1 786 000	4 873 160
CIMETIERES	CIMETIERES (travaux - mobilier funéraire)	44 500	20 000	20 000	84 500
CULTURE	CULTURE (château - archives - VAH)	32 750	25 000	25 000	82 750
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT (meubler - matériel y compris informatique)	97 500	140 000	140 000	377 500

VILLE DE SAUMUR - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

BUDGETS PRINCIPAL - PRU - TVA		2024	2025	2026	TOTAUX de 2024 à 2026
		Montants nets	Montants nets	Montants nets	Montants nets
ESPACES VERTS	ESPACES VERTS	30 000	30 000	30 000	90 000
GESTION PATRIMONIALE	GESTION PATRIMONIALE (foncier - travaux - conformité ERP)	150 000	150 000	150 000	450 000
JEUNESSE	JEUNESSE (mobilier - matériel)	9 600	3 000	3 000	15 600
MOYENS DES SERVICES	MOYENS DES SERVICES	180 810	200 000	200 000	580 810
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE (mobilier - matériel)	5 000	5 000	5 000	15 000
SECURITE CIVILE	DEFENSE INCENDIE	12 000	12 000	12 000	36 000
SECURITE CIVILE	RISQUES CAVITES ET COTEAU	100 000	50 000	50 000	200 000
SPORTS	SPORTS (mobilier - matériel - travaux)	50 000	50 000	50 000	150 000
VOIRIE ET RESEAUX	VOIRIES ET RESEAUX (dont : voirie-programme trottoirs-enfouissement réseaux-accessibilité chaîne de déplacement)	550 000	550 000	850 000	1 950 000
VOIRIE ET RESEAUX	MOBILIER URBAIN	20 000	0	0	20 000
VOIRIE ET RESEAUX	MOBILITES DURABLES, CIRCULATIONS DOUCES	50 000	50 000	50 000	150 000
IMPREVUS	INVESTISSEMENTS IMPREVUS	350 000	200 000	200 000	750 000
TOTAL DE TOUS LES PROGRAMMES		19 622 860	13 736 100	10 108 600	37 478 600

RECAPITULATIF PAR SECTEUR	2024	2025	2026	2024-2026
	Montants nets	Montants nets	Montants nets	Montants nets
CIMETIERES	44 500	20 000	20 000	84 500
CULTURE	32 750	25 000	25 000	82 750
ENSEIGNEMENT	231 640	2 763 450	2 658 450	6 028 700
ESPACES VERTS	130 000	160 000	220 000	510 000
GESTION PATRIMONIALE	3 426 160	3 397 000	461 000	7 286 160
JEUNESSE	293 600	3 000	3 000	296 600
MONUMENTS HISTORIQUES	403 180	73 900	846 200	1 323 280
MOYENS DES SERVICES	602 810	690 000	400 000	1 692 810
PETITE ENFANCE	325 290	5 000	5 000	335 290
SECURITE CIVILE - RISQUE COTEAU - INCENDIE	262 000	62 000	62 000	386 000
SPORTS	2 556 780	2 378 750	712 000	5 649 500
VOIRIE ET RESEAUX	5 003 370	3 997 000	4 496 000	13 496 370
IMPREVUS	350 000	200 000	200 000	750 000
MONTANTS BRUTS CORRESPONDANT	18 806 110	18 031 160	18 116 460	49 781 710

**VILLE DE SAUMUR - BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF (Principal - PRU - TVA)
PROSPECTIVES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT 2018-2026**

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Dotations et participations (Etat)	8 537 550,16	8 638 553,52	8 649 060,31	8 291 120,30	8 475 376,10	8 717 920,00	8 520 500,00	8 510 000,00	8 690 000,00
Dotations et participations (divers)	1 962 260,76	1 979 453,67	1 931 351,62	2 270 706,52	1 829 176,58	1 422 780,00	1 665 020,00	1 670 000,00	1 670 000,00
Fiscalité (TH+FB+FNB)	15 472 285,00	15 788 949,00	16 043 000,00	16 678 520,00	17 188 674,00	18 116 100,00	19 030 000,00	19 360 000,00	19 700 000,00
Atrib. compensation TP + FVGR + DCRTF	2 418 831,06	2 383 958,71	2 420 642,42	2 410 642,42	2 410 642,42	2 407 000,00	2 407 000,00	2 410 000,00	2 410 000,00
F. P. I. C.	372 359,00	370 165,00	372 359,00	372 359,00	395 759,00	372 380,00	380 000,00	350 000,00	350 000,00
Taxe sur électricité	583 591,60	612 464,78	574 685,53	593 381,65	617 861,44	570 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Taxe sur droits de mutation	879 951,56	1 088 537,82	1 113 167,02	2 049 185,12	1 442 061,03	1 000 000,00	1 050 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Droits de stationnement	580 740,33	590 857,07	459 223,83	499 986,29	530 665,02	534 000,00	593 000,00	595 000,00	595 000,00
Autres impôts	203 780,21	216 129,70	177 319,61	198 508,55	198 931,43	200 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
Produits de gestion courante	3 743 881,75	4 348 861,86	3 432 676,32	4 034 640,59	5 045 070,32	4 678 130,00	5 248 120,00	5 300 000,00	5 350 000,00
Produits financiers (Fds de soutien)	40 480,07	28 734,19	28 414,15	53 281,08	209 281,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	280 219,66	177 865,13	137 048,56	119 850,47	268 305,13	47 000,00	47 000,00	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	299 893,70	299 988,27	299 985,09	299 830,16	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Reprise sur provisions	0,00	0,00	39 700,00	45 500,00	16 807,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Amort. des subventions perçues	25 611,84	0,00	2 051,39	14 644,00	18 250,00	18 200,00	18 200,00	18 200,00	18 200,00
TOTAUX	35 481 506,90	36 413 019,08	35 680 676,32	37 833 108,55	38 912 657,02	38 377 508,00	39 990 940,00	40 473 200,00	40 943 208,00
DEPENSES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	5 723 080,78	6 173 055,59	5 506 653,15	6 323 613,21	6 297 613,65	7 488 780,00	7 284 150,00	7 360 000,00	7 450 000,00
Éclatage public	533 539,34	625 881,54	537 245,21	502 883,61	678 282,09	550 000,00	592 000,00	600 000,00	610 000,00
Charges de personnel (directes)	16 425 963,16	16 370 421,56	16 208 131,88	16 324 108,96	17 685 287,06	18 200 000,00	18 900 000,00	19 100 000,00	19 300 000,00
Charges de personnel dans serv communs	582 905,79	765 184,13	749 508,66	840 084,63	875 103,66	1 085 500,00	1 516 500,00	1 530 000,00	1 540 000,00
Indemnité des élus	311 739,63	314 326,46	316 473,89	340 576,52	389 377,28	360 000,00	370 000,00	375 000,00	380 000,00
Pacte fiscal -- Reversement de fiscalité		63 987,00	67 194,00	71 016,00	77 974,00	81 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Subventions aux associations	1 801 589,00	1 739 472,50	1 582 844,83	1 504 852,66	1 455 917,24	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
Autres subventions	33 977,11	43 898,28	8 294,46	59 807,10	8 175,98	8 500,00	9 000,00	9 000,00	8 000,00
Contribution au CCAS	575 000,00	575 000,00	575 000,00	695 000,00	695 000,00	695 000,00	835 000,00	835 000,00	835 000,00
Contributions aux écoles privées	450 492,50	475 562,00	498 477,50	488 798,50	443 099,50	440 000,00	442 000,00	442 000,00	442 000,00
Contributions aux autres syndicats intercom.	110 120,82	71 028,78	60 178,78	69 936,08	64 423,72	65 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Charges financières	1 054 348,56	878 770,53	819 110,32	738 532,08	635 441,85	520 000,00	550 000,00	732 000,00	770 000,00
JCD -- Prêt Yan4 et Prêt CMS1/CMS30	0,00	413 000,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour risque de taux	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	55 456,13	26 288,11	25 476,18	21 382,17	388 047,15	12 500,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Amortissement des immob.	1 769 473,49	1 860 107,28	1 838 868,36	1 855 032,08	1 681 284,57	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00
TOTAUX	29 478 685,31	30 386 073,79	29 031 380,81	29 832 521,81	31 813 027,78	32 584 280,00	33 738 650,00	34 223 900,00	34 578 980,00
Résultats consolidés 2018-2022	5 930 821,59	8 016 945,21	6 049 316,31	8 100 647,74	7 099 830,16	5 791 220,00	6 252 290,00	6 250 200,00	6 367 200,00
Epargne brute budgétaire 2023-2026									



**RAPPORT sur l'EGALITE Femmes /Hommes
au sein des services municipaux (Ville et CCAS)
Annexe au Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

DRH – le 13 novembre 2023

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, renforcée par les dispositions de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre au sein de leurs services, une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre, il est demandé aux communes de présenter au Conseil municipal, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services municipaux.

Ce rapport doit notamment présenter des données relatives au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, à la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et à la lutte contre toute forme de harcèlement. Le présent rapport prendra donc appui sur ces différents points.

1 - Données générales sur la répartition des effectifs femmes / hommes au sein des services de la Ville et du CCAS

La Ville et le CCAS emploient 461 agents en emplois permanents au 01/10/23, contre 449 au 30/06/22, 450 au 01/10/21 (titulaires et contractuels, hors contrats aidés) pour 446 à la même date en 2018.

La proportion des femmes dans les effectifs de la Ville et du CCAS est en légère hausse 65,29 % en 2023 ; 65,03 % en 2022 et 65 % en 2021 contre 63,5 % en 2019 et contre 64,35 % en 2018.

Rapport sur l'égalité hommes/femmes au sein des services municipaux + CCAS (Emplois Permanents au 01/10/2023)		
REPARTITION DES AGENTS PAR SEXE		
Année	Hommes	Femmes
2021	35,00%	65,00%
2022	34,97%	65,03%
2023	34,71%	65,29%

La Ville et le CCAS de Saumur emploient toujours plus de femmes que d'hommes au sein de leurs services. Ceci est notamment dû aux effectifs quasi exclusivement féminins des services de l'Education, de la Petite Enfance, des services administratifs et du CCAS.

	Hommes	Femmes	Total
VILLE	150	247	397
CCAS	10	54	64
TOTAL	160	301	461

Instances paritaires

Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022.

Elles ont renouvelé les représentants du personnel au sein des différentes instances paritaires, à savoir Comité social territorial (CST), Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT), Commission Administrative Paritaire (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP).

La composition des listes de candidats a été définie par la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections professionnelles qui prévoyait que les listes des candidats devaient comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST ou des CAP ou de la CCP. Ce nombre a été calculé sur l'ensemble de la liste de candidats (titulaires et suppléants) présentés par les organisations syndicales.

Pour le CST, la liste de candidats comportait 4 hommes et 10 femmes.

Pour la CAP catégorie C, 4 hommes et 6 femmes constituaient la liste de candidats. La CAP catégorie B était composée de 2 hommes et 6 femmes.

Des tirages au sort ont eu lieu pour la CAP catégorie A et pour la CCP.

Pour la FSSSCT, elle est composée de représentants du personnel élus au sein du CST pour les titulaires, et désignés par les organisations syndicales pour les suppléants.

2 - Par tranches d'âge

on note que :

- 6,78 % des agents avaient entre 20 et 29 ans en 2017 – en 2019, ce sont 7,88 % des agents qui sont dans cette tranche d'âge ; en 2021, une baisse de cette tranche d'âge des moins de 30 ans à 4,9 % est constatée. En 2022, ce sont 5,79 % et en 2023 ce sont 8,46 % des effectifs qui ont moins de 30 ans.
il y a donc une augmentation des effectifs dans la tranche d'âge 18 à 29 ans due aux départs en retraite et de leur remplacement par des agents correspondant à cette tranche d'âge.
- 37,41 % des agents avaient entre 40 et 49 ans en 2017 (38,11 % en 2018 ; 35,1 % en 2021 ; 33,6 % en 2022). Avec 29,06 % en 2023, cette tranche est toujours en diminution.
- 40 % des agents avaient plus de 50 ans en 2017, 41,70 % en 2018, 42,64 % en 2019, 46% en 2021 et 47,66 % en 2022.

Pour 2023, le taux d'agents de plus de 50 ans ne cesse d'augmenter. Il est passé à 49,02 %

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE 2023 -VILLE et CCAS - (emplois permanents) : chiffres 2022 en italique			
Tranches d'âges	Nbre d'agents	Nbre d'hommes	Nbre de femmes
De 18 à 29 ans	39 (26)	14 (6)	25 (20)
De 30 à 39 ans	62 (58)	18 (20)	44 (38)
De 40 à 49 ans	134 (151)	48 (59)	86 (92)
De 50 à 55 ans	114 (111)	40 (34)	74 (77)
De 56 à 59 ans	68 (73)	24 (28)	44 (45)
60 ans et plus	44 (30)	16 (10)	28 (20)
Total	461 (449)	160 (157)	301 (292)

La ville et le CCAS continuent donc de voir leur moyenne d'âge augmenter ce qui ne sera pas sans conséquence sur le fonctionnement quotidien des services, sur le GVT et sur les éventuelles maladies professionnelles.

En effet, il est constaté en lien direct entre ces chiffres d'agents par tranches d'âges, l'apparition de plus en plus généralisée de troubles musculosquelettiques liés à aux métiers exercés, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes (épaules et dos pour les agents ayant porté des enfants, soulevé des personnes âgées, réalisé des travaux d'entretien des bâtiments, de la voie publique ou des différents équipements sans matériel adapté et sans formation gestes et postures).

Les efforts en formation (formation PAMAL, Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur) accompagnés par un kinésithérapeute notamment pour les services petite enfance, animation (ATSEMS, animateurs et crèches) et l'accompagnement des services se poursuivent depuis plusieurs années avec la conseillère en prévention et le service de santé au travail. Des études de postes ont aussi été réalisées en 2023 par l'infirmière du service de santé au travail et la conseillère en prévention pour certains services notamment le Château-Musée.

Mais il est aussi nécessaire de continuer à investir dans des outils de travail mieux adaptés aux risques encourus sur certains métiers (ce qui est notamment prévu dans les orientations budgétaires pour 2024).

Les documents uniques décrivant les risques liés à chaque métier de la collectivité sont en cours de finalisation de réécriture dans tous les services de la Ville et du CCAS et seront achevés fin 2023.

8 - Répartition par catégorie hiérarchique Ville et CCAS

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE hiérarchique (emplois permanents)							
Sexe de l'agent	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
Féminin	35	74%	58	74%	208	62%	301
Masculin	12	26%	20	26%	128	38%	160
Total	47	100%	78	100%	336	100%	461

La répartition par catégorie hiérarchique des agents permanents de la Ville et du CCAS montre un déséquilibre qui découle en grande partie de la structure des services comme évoqué plus haut :

- en catégorie A : 74 % de femmes (78 % en 2022 ; 81 % en 2021) (pour 65 % de femmes dans les effectifs totaux)
- en catégorie B : 74 % de femmes (75 % en 2022 ; 69 % en 2021)
- en catégorie C : 62 % de femmes (pour 61 % en 2022 et 63 % en 2021).

Pour rappel, le nombre de femmes

- en catégorie A avait beaucoup progressé en 2020 et 2021 principalement du fait de l'intégration réglementaire des EJE notamment dans cette catégorie.
- en catégorie B a légèrement augmenté en 2022 du fait du passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à B mais a été stabilisé par des départs à la retraite.

Le tableau ci-dessous présente les mêmes chiffres avec le pourcentage d'hommes et femmes de chaque catégorie (A, B, C) ramené au nombre total d'agents permanents.

Ainsi les 47 agents de catégorie A de la collectivité au 01/10/23 représentent environ 10 % et 17 % en catégorie B sur le total des effectifs de la Ville et du CCAS.

La majorité des agents est toujours en catégorie C (73%).

Catégorie	Nombre d'agents masculins		Nombre d'agents féminins		Ensemble des agents	
A	12	3%	35	8%	47	10%
B	20	4%	58	13%	78	17%
C	128	28%	208	45%	336	73%
TOTAL	160	35%	301	65%	461	100%

4 - Les données suivantes portent sur la répartition des effectifs femmes/hommes par temps de travail (complet ou non) et par type de temps au 01/10/23.

Quelques rappels de notions :

- le temps partiel choisi : poste à temps complet sur lequel l'agent demande à exercer ses fonctions à temps partiel – le temps partiel peut être de droit (enfant de moins de 3 ans, enfant handicapé par exemple) ou autorisé,
- le temps non complet (non choisi) : poste ouvert sur un temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire lié aux besoins réels du service.

PAR TYPE DE TEMPS										
Sexe de l'agent	Temps Partiel Thérapeutique	Temps Complet	Temps Partiel De droit 90 %	Temps Partiel 90%	Temps Partiel De droit 80 %	Cessation progressive d'activité 80 %	Temps Partiel 75 %	Temps Partiel 60 %	Temps Partiel 50%	TNC 5H30 Par semaine
Féminin	0	225	1	15	5	0	1	0	1	1
Masculin	1	146	0	2	2	1	0	1	0	0
Total	1	371	1	17	7	1	1	1	1	1
Sexe de l'agent	TNC 6H30 Par semaine	TNC 8H Par semaine	TNC 17H05 Par semaine	TNC 17H30 Par semaine	TNC 20H ou 21H Par semaine	TNC 24H30 Par semaine	TNC 25H Par semaine	TNC 25H10 Par semaine	TNC 26H Par semaine	TNC 26H15 Par semaine
Féminin	1	1	1	10	1	2	1	1	1	1
Masculin	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Total	4	1	1	10	2	2	1	1	1	1
Sexe de l'agent	TNC 28H Par semaine	TNC 29H30 Par semaine	TNC 30H Par semaine	TNC 31H Par semaine	TNC 31H30 Par semaine	TNC 32H Par semaine	TNC 33H Par semaine	TNC 34H Par semaine	Total Résultat	
Féminin	16	2	3	1	1	4	4	1	301	
Masculin	3	0	0	0	0	0	0	0	160	
Total	19	2	3	1	1	4	4	1	461	

On note sur l'ensemble de la collectivité 4 hommes ayant choisi un temps partiel alors que les femmes à temps partiel choisi sont 17.

Les 60 agents à temps non complets (TNC) contre 47 agents en 2022 se situent principalement pour les hommes comme pour les femmes, au sein des services aux familles et au Château et quasi exclusivement en catégorie C. Ils représentent 13 % des effectifs totaux. Sur le total des agents à temps non complet, 53 sont des femmes (soit 88% des TNC).

La situation des temps partiels ou non complets continue bien sûr d'influer sur la carrière des agents : de fait, les agents concernés sont sur des grades moins élevés puisque le temps de carrière est moins long.

In fine, 1 agent était à temps partiel thérapeutique au 1^{er} octobre 2023 (contre 4 en 2022), soit un taux très faible d'agents. 1 agent était en cessation progressive d'activité au 1^{er} octobre 2023.

5 - Données comparatives des salaires entre les hommes et les femmes dans la collectivité (traitement moyen mensuel BRUT) au 01-10-23

MOYENNE DU SALAIRE BRUT MENSUEL (pour les agents à temps complet) au 01/10/2023					Moyenne Catégorie A	
Sexe de l'agent	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Moyenne	SANS DGS	
Féminin	3 474,26 €	2 546,08 €	2 098,64 €	2 706,33 €	Femme	Homme
Masculin	5 110,38 €	2 711,78 €	2 228,86 €	3 349,67 €	3 461,52 €	3 901,56 €
Total Général	4 292,32 €	2 628,93 €	2 162,75 €	3 028,00 €	Différence	-440,04 €

Les moyennes des salaires bruts mensuels inclus le régime indemnitaire, astreintes etc... sur un équivalent temps plein sont globalement moins élevés pour les femmes que pour les hommes.

Cela s'explique notamment par les filières de rattachement (la filière technique est plus rémunératrice et les carrières plus avantageuses que les filières administrative, sociale ou animation) et surtout par les régimes indemnitaires associés à ces filières.

MOYENNE DU SALAIRE BRUT MENSUEL PAR FILIERES (pour les agents à temps complet) au 01/10/2023								
Sexe de l'agent	Sportive	Administrative	Animation	Culturelle	Sanitaire Et Sociale	Technique	Police	Moyenne
Féminin	1 978,58 €	2 515,85 €	2 084,53 €	2 755,49 €	2 353,49 €	2 247,94 €	2 649,88 €	2 369,11 €
Masculin	2 227,06 €	3 381,46 €	2 005,78 €			2 900,91 €	3 194,16 €	2 621,87 €
Total Général	2 101,82 €	2 948,66 €	2 045,16 €	2 755,49 €	2 353,49 €	2 274,43 €	2 922,02 €	2 495,49 €

Les traitements moyens bruts les moins élevés dans la collectivité sont constatés chaque année dans la filière animation et sportive pour les femmes.

Les données ci-dessus révèlent aussi :

- une différence de traitement dans la filière administrative entre les agents féminins et masculins qui toutefois se réduit légèrement d'année en année
- une moyenne de rémunération dans la filière culturelle, sportive, et dans la filière Police municipale peu représentative compte tenu du nombre d'agents concernés et du niveau de rémunération constaté.

6 - Données relatives à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

En premier lieu, la Ville et le CCAS acceptent systématiquement d'accorder les temps partiels sur autorisation à tous les agents qui le souhaitent (sauf quotité à 80 %). Ces demandes sont bien souvent formulées pour faire face aux besoins familiaux.

En outre, avec le Protocole de gestion du temps travaillé de la Ville applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents disposent de la possibilité de travailler sur 3, 4, 4 jours et demi ou 5 jours en fonction de leur temps de travail hebdomadaire et des besoins du service.

Plusieurs services de la Ville et du CCAS travaillent en horaires et jours décalés par rapport aux horaires habituels de travail. Il s'agit d'une part des services techniques, agents d'entretien, agents des foires et marchés, agents des services liés au domaine touristique ou de l'animation (travail régulier les samedis et dimanches, ou en soirée notamment pendant le printemps et l'été), et d'autre part les services de la Maison de retraite La Sagesse (travail en nuits et en week-ends), ou encore la résidence autonomie Clair Soleil.

Le travail sur ces horaires décalés est une des sujétions retenue comme critère de variabilité du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents qui sont soumis à ces horaires compliqués. En effet, cette situation influe notablement sur la vie familiale et a été inscrite comme devant majorer la cotation des postes concernés. Une étude doit être menée sur la revalorisation financière des sujétions en général dans le calcul du régime indemnitaire des agents.

La possibilité de télétravailler est instaurée depuis le 1^{er} septembre 2021 de manière définitive pour les agents de la Ville et du CCAS dont les postes de travail le permettent.

Le télétravail, quand il est instauré, est en général source de mieux être au travail tant pour les femmes que pour les hommes. Il permet en principe une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, sous réserve que des bornes claires soient fixées dès le démarrage du télétravail afin que la sphère professionnelle n'empiète pas sur la sphère privée.

A la date d'aujourd'hui, 56 agents (45 femmes et 11 hommes) de la Ville et du CCAS ont un arrêté les autorisant à télétravailler.

La Ville et le CCAS de Saumur poursuivent leur engagement pris lors du diagnostic des Risques Psycho sociaux, au cours duquel les agents ont pu exprimer les difficultés rencontrés dans leur milieu de travail, par l'intermédiaire des référents mal-être. Un programme d'actions a été envisagé suite à ce diagnostic, en lien avec les représentants du personnel. Des pistes d'actions relatives à l'amélioration de l'articulation vie professionnelle / vie personnelle et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la collectivité ressortent notamment de ce travail qui va se poursuivre en 2024.

7 - Données relatives à la prévention de toutes les violences faites aux agents (hommes ou femmes) sur leur lieu de travail et à la lutte contre toute forme de harcèlement

La Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS sont particulièrement mobilisées sur la prévention des violences sur le lieu de travail quelles qu'elles soient. Un groupe de travail a été lancé à ce sujet.

Ainsi la Ville dispose toujours :

- 1) d'un assistant social du travail à raison de 2 permanences par mois, qui reçoit les agents qui le souhaitent de manière anonyme et travaille en relation étroite avec la DRH,

- 2) d'un service de médecine préventive en lien avec la Communauté d'agglomération (tous les agents de la Ville et du CCAS ont été reçus pour une visite auprès du Médecin de prévention,
- 3) des services d'une psychologue du travail,
- 4) d'un service de santé au travail intégré à la Direction des Ressources Humaines constitué d'un agent spécialisé sur ces sujets et d'une conseillère en prévention.

En cas de signalement d'une situation difficile, quel que soit l'interlocuteur qui reçoit cette information, tous les moyens disponibles peuvent donc être mis en marche.

En 2023, le service de médecine du travail en interne, a ouvert davantage de voies possibles d'alerte pour les agents municipaux.

Des actions ponctuelles de formation ou de sensibilisation pour la lutte contre les violences, notamment faites aux femmes, sont régulièrement proposées aux agents volontaires. Ce travail se poursuivra en 2024.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2024**Rapporteur : Monsieur Kong-Mong CHA**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur oblige le maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.
- Au-delà de cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

Cette année, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les professionnels de l'automobile ont également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différentes d'une branche d'activités à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2024, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

le dimanche 14 janvier 2024,

le dimanche 30 juin 2024,

les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024.

Pour les concessionnaires automobiles :

le dimanche 14 janvier 2024,
le dimanche 17 mars 2024,
le dimanche 16 juin 2024,
le dimanche 15 septembre 2024,
le dimanche 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

On note une abstention : Madame Patricia VILLARME.

COPROPRIETE CENTRE HALLES A SAUMUR
ACQUISITION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES APPARTENANT A LA SCI PEPILLANTE

Rapporteur : Monsieur Kong-Mong CHA

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ville portée notamment par le dispositif « Action Coeur de Ville » la Ville s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs cellules commerciales au sein de la copropriété des Halles.

Afin de poursuivre cette dynamique et obtenir une part significative dans la copropriété afin d'impulser des projets de modernisation en faveur de l'attractivité du site, la Ville souhaite saisir l'opportunité d'acheter deux nouvelles cellules dans cette même galerie (lot 114 et 116 de la copropriété des Halles) mises en vente par leur propriétaire, la SCI PEPILLANTE.

L'acquisition serait consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

Les frais de régularisation de l'acte notarié seraient mis à la charge de l'acquéreur.

Les propriétaires ont donné leur accord sur ces conditions.

Vu le courrier d'accord signé par la SCI PEPILLANTE du 30 octobre 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 23 août 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir de la société SCI PEPILLANTE les lots n°114 et n°116 de la copropriété Centre Halles – Galerie marchande, en nature de locaux commerciaux, situés 32 place Saint-Pierre à SAUMUR sur la parcelle cadastrée section AR n°362 ;

PRÉCISE :

* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 45 000 € (quarante cinq mille euros) ;

* que l'acte de vente sera régularisé par l'étude de Maître Guillaume BARRÉ, Stéphanie MALINEAU, Céline MONTANIER notaires associés à Saumur, aux frais de la Ville ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce bâtiment afin d'y faire un projet similaire à celui existant, avec un travail de rénovation qui se fera seulement lorsque la ville possédera l'ensemble du bâtiment. Il se demande aussi si sur le taux de vitrines vacantes sur la ville, les cellules des Halles sont prises en compte.

Monsieur le Maire répond que les cellules sont bien prises en compte dans le taux.

Monsieur Chandouineau le remercie de son retour. Il continue son propos, expliquant que les cellules ne sont pas remplacées parce qu'il considère que les Halles ne sont pas très accueillantes aujourd'hui. Pour les rendre attractives, il faudrait selon lui réaliser des travaux très importants, tout en sachant que des travaux similaires, avec des délais, un calendrier et un porteur de projet équivalent sont prévus dans le bâtiment des «Galeries Saumuroises» sis rue Franklin Roosevelt à Saumur. Il rappelle le projet de « Halles gourmandes » prévu en lieu et place des Halles existantes et demande s'il ne serait pas possible de réfléchir à ce qu'une partie du projet soit décalé dans les Galeries Saumuroises. Il ne croit pas que des halles qui ne fonctionnent plus, se mettent à refonctionner le jour où la ville se rend propriétaire des lieux. Il propose d'être innovant en prenant le pari de Halles dans les Galeries Saumuroises.

Monsieur le Maire reconnaît que ce n'est pas parce que la Ville de Saumur se rend propriétaire que les halles vont mieux fonctionner. Il précise cependant qu'il est indispensable d'être propriétaire des locaux pour effectuer des travaux, afin de retrouver une destination à ce bâtiment, Halles gourmandes ou autre. Il rappelle les projets déjà en place et le calendrier pour les deux projets, notamment sur les Galeries saumuroises, et reconnaît le risque politique d'un tel achat, prenant le parti qu'il sera nécessaire d'aménager cet espace dans l'avenir. Il s'engage tout de même à effectuer une double étude avec le rez-de-chaussée des Galeries Saumuroises du fait des échéances communes des deux projets.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Kong-Mong CHA à 21h.

BUDGET 2023 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

Les décisions modificatives, ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre, au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles dont les principales à relever sont :

Budget Principal

- L'ajustement des crédits relatifs à la restauration scolaire. Achat des repas et facturation aux rationnaires.
- L'ajustement des crédits relatifs aux fluides (Gaz de Ville et électricité), aux carburants, à l'entretien des véhicules, des terrains, des bâtiments et au nettoyage des locaux.
- L'ajustement des crédits relatifs aux charges de personnel et à leur refacturation aux organismes bénéficiant de mises à disposition.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après ces décisions modificatives sera porté à : 2 897 210€.

Budget annexe des services assujettis à TVA

- L'inscription de crédits relatifs aux travaux d'extension de la maison médicale rue Schweitzer.
- L'inscription de crédits relatifs à l'acquisition de cellules commerciales.

- L'inscription de crédits relatifs à une étude de restructuration des Halles St Pierre.

Le sur-équilibre budgétaire de la section d'investissement après ces décisions modificatives sera porté à : 5 000€.

Budget annexe de la Chaufferie du Chemin Vert

- L'inscription des crédits relatifs à la reconstruction de la cheminée. Maîtrise d'œuvre et travaux.

Le sur-équilibre budgétaire de la section d'investissement après ces décisions modificatives sera porté à : 110 050€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux consultables à la direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie de Saumur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Madame Lemenach demande à ce qu'un point soit fait sur les contrats d'énergies de la Ville avec des projections sur 2024.

Monsieur Guilmet répond que cela pourra être vu en commission et que tout cela passe dans la présentation du budget.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des contrats passés avec le SIEMML, le gaz étant passé de 180€/megawatt à 110€/megawatt et l'électricité de 180€ à 320€. La consommation du gaz et de l'électricité est en baisse compte tenu de la politique de sobriété énergétique mise en place.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

La nomenclature Budgétaire et Comptable M57 est la plus récente du secteur public local.

Instaurée en 2015, dans le cadre de la création des métropoles, elle a pour objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Elle reprend les éléments communs aux cadres Communal, Départemental et Régional existants (M14, M52, M61, M71 et M832).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'assouplir les règles budgétaires en introduisant la fongibilité des crédits. En effet, elle offre la possibilité, à l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe les membres du Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23) afin d'ajuster au plus près, les crédits aux besoins, sans modifier le montant global des investissements.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui fixe les règles de gestion des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 sera uniquement celui des budgets gérés selon la M14 à savoir, pour la Ville de SAUMUR, les budgets ci-après définis :

- Budget Principal,
- Budget Lotissements,
- Budget PRU,
- Budget TVA.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux Adjointes, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération Intercommunale,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis favorable du comptable public pour un passage au référentiel M57 des budgets susvisés,

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISER** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :
 - Budget Principal
 - Budget Lotissements
 - Budget PRU
 - Budget TVA

- **AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- **AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au Conseil Municipal. Elle est adoptée à l'unanimité.

NOMENCLATURE M57 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET**

Par délibération n° 2023/109 du 21 novembre 2023, la Ville de SAUMUR a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour ses budgets ci-après définis :

- Budget Principal,
- Budget Lotissements,
- Budget PRU,
- Budget TVA.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable applicable aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propre à la Ville de SAUMUR dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise les procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise à faire évoluer le budget et la comptabilité en apportant des assouplissements en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux Adjointes, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5217-10-8 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Locales,

Vu l'adoption du passage à la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), par le Conseil Municipal le 21 novembre 2023,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au Conseil Municipal. Elle est adoptée à l'unanimité.

NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENT DES BIENS, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS DE CONCOURS AU PRORATA TEMPORIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

L'amortissement est la constatation comptable d'une dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre chose.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste, généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Dans la continuité de la nomenclature M14, la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 rend obligatoire l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors des plantations d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

En M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au Prorata Temporis.

Par mesure de simplification, le Prorata Temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. Le tableau présentant les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux Adjointes, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération Intercommunale,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2019/02 du 8 février 2019 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés, des subventions d'équipement et des fonds de concours,

Considérant la nécessité de se conformer aux obligations établies par l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant l'amortissement au Prorata Temporis,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application de la méthode d'amortissement au Prorata Temporis aux biens immobiliers, subventions d'équipement et fonds de concours pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et soumis à la M57,
- **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement listées en annexe,

- **APPROUVER** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, dont le montant est inférieur ou égal à 100 Euros (Cent Euros).

Monsieur le Maire soumet cette délibération au Conseil Municipal. Elle est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

Dans le cadre du concours de la ville la plus sportive des Pays de la Loire, la Ville de SAUMUR a été labellisée 4 flammes en 2019 par le Comité Régional Olympique et Sportif.

Afin de conforter cette distinction, la Municipalité s'est engagée, d'ici la fin de l'actuel mandat, à mener une politique sportive ambitieuse et innovante en vue de placer le sport au cœur de la cité.

Cette démarche volontariste s'appuie sur une politique de grands investissements, d'amélioration des équipements actuels, de soutien aux manifestations sportives, d'une redéfinition de ses relations avec les clubs sportifs et sur une approche éducative et sociale des activités physiques et sportives.

Dans ce contexte global, la municipalité poursuit l'installation des équipements sportifs de proximité en accès libre. Le programme 2023 prévoit l'aménagement d'une structure d'éveil aux sports - avenue des Peupleraies à Bagneux et d'une structure de « Street Workout » - sur les rives du Thouet, à proximité du collège Benjamin Deflessert à Saumur.

Le coût prévisionnel de cette opération globale est estimé à 26 764,50 € HT. Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif « Sport Santé » [règlement délibéré par le Conseil Communautaire du 29 mars 2018].

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Structure d'éveil aux sports	18 052,50 €	Communauté d'Agglomération	5 000,00 €	19 %
Structure Street Workout	8 712,00 €	Ville de Saumur	21 764,50 €	81 %
TOTAL	26 764,50 €	TOTAL	26 764,50 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire le Fonds de concours pour la création de sites sportifs de proximité,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PETIT SOUPER – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

La Ville de Saumur, labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2004 développe une politique publique volontariste dans le domaine de l'enfance.

En 2021, la collectivité a souhaité optimiser et valoriser ses équipements d'accueil de loisirs sans hébergement en regroupant les deux structures existantes en un lieu unique au Lieu-dit « Le Petit Souper » commune de Saint-Hilaire Saint-Florent.

A cet effet, et de façon à valoriser les possibilités et la qualité d'accueil des enfants, le site a bénéficié de différents aménagements et de nouveaux équipements. Aujourd'hui, les familles se sont pleinement appropriées la structure et la capacité d'accueil maximale de 300 enfants, prévue en période estivale, est désormais atteinte toute l'année.

Au regard des contraintes climatiques, et afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales de confort, il convient donc de renforcer l'isolation de plusieurs salles d'activités datant des années 60, et de couvrir d'un préau le nouveau city stade.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 300 000,00 € HT. Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides à l'investissement.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Isolation des salles Préau City Stade	100 000 €	CAF de Maine et Loire – Subvention	50 000 €	17 %
	200 000 €	CAF de Maine et Loire – Prêt à taux zéro	100 000 €	33 %
		Ville de Saumur	150 000 €	50 %
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire les aides au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

RUE DE ROUEN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

Dans l'objectif d'une continuité cyclable, la Ville de Saumur poursuit ses travaux d'aménagement sur son territoire.

La collectivité a récemment engagé un nouveau programme de travaux rue de Rouen, en secteur Nord, du rond-point Méhel jusqu'au rond-point Résistance.

Ces travaux qui bénéficient d'une aide de l'État, de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire, peuvent faire l'objet d'une aide financière européenne au titre du programme FEDER ITI 2021-2027 visant à favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone.

Une demande de subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération. Le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale, conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire Gestionnaire des Fonds, l'aide relative au FEDER ITI et à signer les documents afférents à cette aide.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

Le Comptable Public de SAUMUR informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par la Banque de France ou le Tribunal de Commerce d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, l'effacement de la dette prononcé par la Banque de France ou le Tribunal s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou le Tribunal de Commerce d'Angers (détail ci-dessous), pour un montant total de 3 087,34 Euros sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
Année de créances	Motif d'irrecouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2020	Rétablissement personnel	Surendettement	15/04/2023	Restauration scolaire Accueil périscolaire Accueil de loisirs sans hébergement	2 266,61
2014	Rétablissement personnel	Surendettement	26/09/2019	Restauration scolaire Accueil périscolaire Accueil de loisirs sans hébergement	758,30
2022	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	19/07/2023	TLPE [Taxe Locale sur la Publicité Extérieure]	62,43
TOTAUX					3 087,34

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF À L'OBJET SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Thomas GUILMET

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de délibération ci-dessous présenté :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu le rapport de M. Thomas GUILMET, deuxième Adjoint, délégué aux finances, aux commandes publiques et aux appels d'offres, représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la société Alter Public,

Après en avoir délibéré, **DECIDE,**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;

D'APPROUVER la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;

DE DONNER tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jonathan JOSSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ATTRIBUER** les subventions de l'exercice 2023, telle que détaillées dans le tableau annexé.

Arrivée de Madame Julie LE MELINER à 21h20.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Un élu administrateur d'une association, concerné à l'affaire, n'a pas pris part au vote : Monsieur Bruno PROD'HOMME.

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Arche d'Orée	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	196,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	316,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	240,00
Éducation	Association OCE coopscolaire 458 de l'école élémentaire des Recollets	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	44,00
Éducation	Association la Mare aux P'tits Diables école Maremaillette	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	232,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	84,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	80,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	172,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	168,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire des Hautes Vignes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	288,00
Éducation	Association Sportive et Culturelle de l'école Le Dolmen	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	492,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	272,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	316,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école élémentaire St Louis	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	72,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St Nicolas	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	160,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St André	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	488,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire Ste Anne	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	92,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire de l'Abbaye	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	196,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de la Visitation	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	264,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de Nantilly	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	148,00

Sports	AS Bayard	Subvention d'Engagement Citoyen	500,00
Sports	Entente Sportive de Saint Lambert Football	Subvention d'Engagement Citoyen	1 000,00
Sports	Pôle Nautique de Saumur	Subvention d'Engagement Citoyen	500,00
Sports	Saumur Natation	Subvention d'Engagement Citoyen	1 000,00
Sports	Saumur Loire Basket 49	Subvention d'Engagement Citoyen	1 500,00
Sports	Société Saumuroise de Tir à l'Arme Rayée	Subvention d'Engagement Citoyen	1 000,00
Sports	Team Dom Boxes Pieds Poings	Subvention d'Engagement Citoyen	1 500,00
Sports	Tennis de Table Saumur Club	Subvention d'Engagement Citoyen	500,00
Sports	Tennis de Table Saumur Club	Subvention exceptionnelle : acquisition de nouvelles tables	1 200,00
Sports	Union Saumur Doué Handball	Subvention d'Engagement Citoyen	1 000,00
TOTAL 2023 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			14 020,00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Chandouineau pour une intervention qui fait suite à la dernière délibération votée, sans qu'elle ne la concerne directement.

Monsieur Chandouineau affirme avoir été alerté par l'association des scouts d'Europe pour un refus d'octroi de subvention et interroge ce refus.

Monsieur le Maire justifie son choix d'octroyer des subventions aux associations ou non en regardant avec son équipe municipale l'objectif lié à ces différentes associations, refusant toute subvention pour des associations à vocation religieuse. Qu'en ce sens, ils ont décidé de subventionner les Scouts de France et non les Scouts d'Europe, considérant l'un comme plus inclusif et moins axé sur la théologie et le prosélytisme que l'autre. Cependant, il explique que si ce n'est pas le cas il est toujours possible de retirer la subvention aux scouts de France. Il ne reviendra pas sur la décision de sa majorité de refuser les subventions aux scouts d'Europe, tout comme toute autre association ayant pour vocation première l'étude de la théologie.

Monsieur Henry rappelle que les principes de liberté de conscience, de religion et d'association sont garantis par la République. Il trouve alors gênant qu'une association religieuse qui s'occupe de ses jeunes et les prend en charge par la même occasion, qui a été agréée par l'État, se voit refuser l'octroi de subvention pour leur aspect religieux.

Monsieur Chandouineau dit vouloir rétablir des vérités. Il rappelle la première phrase de la page des scouts de France : « Un mouvement de scoutisme pour une église ouverte à tous ». Il rappelle aussi que le projet éducatif est le même, sinon plus tourné vers l'évangile, que celui des scouts d'Europe. Il explique qu'au-delà du respect de la laïcité, ces associations sont un moyen de détourner les jeunes de la délinquance. Il considère que ce respect de la laïcité implique de ne pas prendre partie sur ces questions et que le choix doit porter sur l'éducation des jeunes. Dès lors qu'une association qui s'occupe des jeunes ne reçoit pas de subvention, toutes les associations du même genre devraient recevoir un refus, dont la SCOPE. Il termine en demandant une dernière fois à Monsieur le Maire de revoir sa position sur la question.

Monsieur le Maire propose alors de sortir le vote des subventions des scouts de France et d'Europe des autres demandes de subvention lors des prochaines attributions de subventions et chacun pourra voter ces attributions comme il l'entend. Il rappelle cependant sa position aujourd'hui, précisant les statuts fédéraux du scoutisme européen, notamment l'article 1.2.14 qui précise que : « Nul ne peut prononcer la Promesse Scout ou Guide s'il n'est pas baptisé ». C'est pour toutes ces raisons qu'il s'opposera toujours à subventionner ce type d'association. Il termine en actant les divergences d'opinion entre sa majorité et les oppositions.

Madame Lemenach en conclut que le choix de ne pas subventionner ces associations est un choix politique local, à la discrétion de chacun d'être d'accord ou non. Elle s'interroge sur le fait d'avoir été mise au courant du refus d'attribution d'une subvention à une association musulmane.

Monsieur le Maire explique qu'elle n'est jamais passée puisqu'il l'avait refusé avant. Lui comme sa majorité considèrent qu'à Saumur les associations qui fondent leurs principes sur la promotion de croyances théologiques quelles qu'elles soient n'ont pas à être subventionnées.

Monsieur Cardet rappelle que la Direction départementale de la cohésion et des solidarités, qui vérifie que les principes de laïcité et de vivre ensemble sont respectés, a labellisé l'association des scouts de France. C'est pourquoi il avait été approuvé l'attribution de cette subvention la dernière fois. Les scouts d'Europe ne sont pas labellisés par cette direction et ont, selon la majorité, une vocation culturelle beaucoup plus prégnante, ce qui les a amené à refuser cette subvention.

Monsieur le Maire clot le débat et rappelle qu'il pourra reprendre le jour du vote des attributions de subventions aux associations.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À L'ÉCHELLE DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT POUR LA PÉRIODE 2023-2027

Rapporteur : Madame Astrid LELIEVRE

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) viennent progressivement remplacer les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) signés entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités au fil de leur renouvellement.

Le CEJ était signé à l'échelle du périmètre « Saumur Loire Développement » avec l'ensemble des syndicats et 30 communes du territoire pour une échéance au 31 décembre 2022.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Maine-et-Loire et la Ville de Saumur souhaitent donc maintenant renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles saumuroises par la signature d'une CTG.

Pour avoir une approche méthodologique structurée, un « diagnostic social territorial » a été réalisé avec l'ensemble des partenaires concernés par les thématiques sociales de la future convention et permettre ainsi de mieux accompagner les attentes des habitants, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité entre les acteurs du territoire.

Cette convention doit permettre de déployer les outils nécessaires au repérage des besoins collectifs de la population pour identifier et apporter des réponses et des solutions concrètes.

Pour la « branche famille » de la Caf, la CTG doit favoriser la territorialisation de l'offre globale de services. En cohérence avec les politiques locales et le projet de territoire, elle devra structurer et renforcer le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles.

Elle vise ainsi à renforcer l'efficacité, l'efficience, la coopération, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Le plan d'actions, fruit du diagnostic territorial élaboré par l'ensemble des groupes de travail, permet de se projeter pour 2023-2027 autour de différentes thématiques :

Petite enfance :Objectifs principaux :

- . Accompagner le renouvellement du métier d'assistant maternel
- . Avoir une vision précise et actualisée de l'offre petite enfance sur le territoire
- . Soutenir les professionnels qui accueillent des jeunes enfants en situation de handicap

Parentalité :Objectifs principaux :

- . Développer des actions autour de la parentalité
- . Améliorer la communication sur l'offre et les services existants
- . Communiquer ou renforcer la communication sur l'offre parentalité soutenue par la Caf

Enfance / Jeunesse :Objectifs principaux

- . Développer les espaces passerelles entre l'enfance et la jeunesse
- . Communiquer ou renforcer la communication sur l'offre enfance jeunesse soutenue par la Caf
- . Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- . Prendre en compte les difficultés de recrutement dans les accueils de loisirs
- . Favoriser l'interconnaissance et la dynamique de réseau

Inclusion numérique et accès aux droits :Objectifs principaux :

- . Consolider l'interconnaissance et développer la communication autour des initiatives sur le numérique
- . Développer des actions autour du numérique
- . Interconnaissance, articulation et réponses à apporter en matière d'accès aux droits

Logement/Habitat/Cadre de vie :Objectifs principaux :

- . Développer une offre de logement adaptée aux besoins du public
- . Communiquer ou renforcer la communication sur l'offre soutenue par la Caf

Animation de la vie sociale :Objectifs principaux :

- . Veiller et maintenir la coordination et la coopération entre les acteurs
- . Veiller et maintenir la mobilisation et la participation des habitants sur le territoire

Un Comité de pilotage assurera l'évaluation de la CTG, des moyens mis en œuvre, des outils de coordination et de coopération utilisés pour accompagner les réflexions et évolutions nécessaires au contrat territorial.

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec l'ancien périmètre « Saumur Loire Développement » et couvrira les syndicats et communes du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociales des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf du Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Considérant que la Ville de Saumur s'investit depuis plusieurs années dans une politique active d'actions à destination de la petite enfance, de soutien à la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre la mise en place d'une offre d'accueil de jeunes enfants et d'une offre de loisirs collectifs ;

Considérant que la Caisse d'allocation familiale se propose de cofinancer les actions des collectivités territoriales qui proposent leur offre ;

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse ayant échu le 31 décembre 2022 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la Caf ;

Considérant que la CTG a vocation à créer un maillage territorial qui permet de répondre aux besoins, identifiés au travers des différents diagnostics, des enfants et des adolescents, ainsi que leurs familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale à l'échelle du périmètre « Saumur Loire Développement » pour la période 2023-2027

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les avenants éventuels

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Bénédicte LHOMMEDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial le 8 novembre 2023,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite au départ par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques (DMT) – secteur sud, son remplaçant est recruté sur un poste d'adjoint technique à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP (*vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, période renouvelable une fois*).

Pour répondre au départ en disponibilité d'un adjoint technique et un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet exerçant tous les deux leurs fonctions à temps complet au sein de la DMT - secteur paysage, leurs remplaçants sont recrutés sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (*vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois*).

2. Suite au départ par voie de mutation d'un technicien territorial exerçant ses fonctions de responsable du secteur écoles à temps complet au sein de la Direction Services aux Familles, son remplaçant est recruté par mobilité interne sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe à temps complet.

Pour répondre au départ par voie de mobilité interne d'un éducateur territorial des activités physiques et sportive principal de 2^e classe, exerçant ses fonctions à temps complet, il est nécessaire de recruter son remplaçant sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (*vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois*).

Suite au départ en disponibilité d'un agent du multi-accueil Reine de Sicile, il convient de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire à temps complet en poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (*vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois*).

3. Suite au départ d'un gardien-brigadier exerçant ses missions à temps complet à la Direction Générale – service Tranquillité Publique son remplaçant est recruté sur le grade de brigadier chef principal à temps complet.

4. Afin de répondre aux besoins accrus de la Direction de la communication, du château et cabinet des élus, il convient d'ouvrir un poste de médiateur culturel à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine, sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois).

5. Suite au départ par mutation d'une gestionnaire financière et comptable au sein de la Direction des moyens généraux, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur principal de 1ère classe titulaire à temps complet en poste de rédacteur à temps complet, sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications suivantes :

1. Direction des Moyens Techniques

Secteur Sud

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP

Secteur Paysage

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement / Durée de l'engagement
Adjoint technique	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP

2. Direction services aux familles

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Technicien	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	ETAPS Principal 2 ^e classe	B	Temps complet	Titulaire
ETAPS Principal 2 ^e classe	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	ETAPS	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Auxiliaire de puériculture	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP

3. Direction générale – service tranquillité publique

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Gardien brigadier	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Brigadier chef principal	B	Temps complet	Titulaire

4. DCCCE - Château

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint du patrimoine	C	+ 1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du CGFP

5. Direction des moyens généraux – finances et fiscalité

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Rédacteur	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du CGFP

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAUMUR AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Rapporteur : Madame Bénédicte LHOMMEDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville de Saumur met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent, qui a donné son accord, pour occuper à temps complet des fonctions administratives au sein de la maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant l'accord de l'agent sur cette mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

Cette convention prévoit notamment le principe du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saumur ainsi que des dépenses occasionnées par les actions de formations de l'agent mis à disposition.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'agent au profit de la maison pluridisciplinaire de santé, pour y exercer des fonctions administratives,

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 ainsi que tout avenant ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Chandouineau demande à prendre la parole pour poser une question.

Monsieur le Maire lui accorde la parole.

Monsieur Chandouineau : J'ai une question à propos de la maison pluridisciplinaire de santé. Je vais vous lire une lettre qui provient du Centre hospitalier de Saumur. Il lit : « Madame Monsieur nous vous informons que votre rendez-vous avec le docteur Hamroun-Quillet ne pourra pas avoir lieu dans les prochains mois en raison de son départ dans un cabinet libéral. De ce fait, le docteur Hamroun-Quillet ne sera pas remplacé dans le service de cardiologie de notre établissement. Nous vous informons que nous sommes dans l'impossibilité de reprogrammer les examens planifiés dans des délais raisonnables. » Jusque-là, pas de problème. Il reprend la lecture : « Vous pouvez prendre rendez-vous avec le docteur Hamroun-Quillet si vous le souhaitez sur doctolib ». Donc l'hôpital voit un de ses médecins cardiologue s'en aller, mais lui fait de la pub en disant qu'il n'est plus médecin hospitalier mais que vous pouvez parfaitement vous rendre à son cabinet sur doctolib. Il reprend : « si besoin, vous avez la possibilité de nous contacter pour le transfert de votre dossier médical ». Donc en plus l'hôpital va aider ce médecin à conserver une partie de sa patientèle. Il reprend : « Si toutefois votre demande revêt un caractère d'urgence, prenez contact avec votre médecin traitant qui se mettra en lien avec le cardiologue de garde ou le service des urgences s'il l'estime nécessaire ». Ce qui veut dire qu'il y a bien des cardiologues à l'hôpital mais que l'hôpital fait, parce qu'un de ses cardiologues s'installe en libéral, de la pub pour que ce médecin hospitalier, devenu libéral, puisse bénéficier de sa patientèle ancienne, voire même avec le transfert des dossiers pour l'aider. Alors, au-delà du fait que c'est assez surprenant de voir, pour un hôpital, voir un de ses médecins s'en aller, surtout un cardiologue parce que je crois que l'hôpital a perdu trois cardiologues cette année donc c'est un petit peu compliqué quand même, mais au-delà de ça le fait que l'hôpital fasse de la pub pour le médecin qui le quitte semble un peu surprenant. Alors moi comme je suis quelqu'un de curieux je suis allé voir sur doctolib où s'était installé le docteur Hamroun-Quillet. Le docteur s'est installé dans la maison pluridisciplinaire de santé. Je veux bien qu'un médecin libéral qui quitte le monde hospitalier, enfin, un médecin hospitalier qui quitte le monde hospitalier pour s'installer, bénéficie de locaux que la Ville met à sa disposition moyennant un loyer/une installation et puis surtout un personnel, comme vient de le dire Bénédicte, qui est mis à la disposition du cabinet médical de la maison pluridisciplinaire de santé par la Ville. Et puis je suis allé un peu plus loin et je voulais savoir qui était ce docteur Hamroun-Quillet. Et le docteur Hamroun-Quillet, je vous le donne en mille, c'est l'épouse du directeur de l'hôpital. Alors je me suis dit, là quand même, je veux bien que les médecins hospitaliers fassent ce qu'ils veulent de leur vie et puissent s'installer en profession libérale, mais il y a quand même un petit peu d'abus de voir un médecin hospitalier, épouse du directeur de l'hôpital, pouvoir s'installer en libéral dans un local de la municipalité, avec les facilités qu'on peut lui faire. Alors je suis allé encore un petit peu plus loin et je me suis rendu compte que quand un médecin hospitalier quitte un hôpital et s'installe en libéral, il y a une clause de non concurrence qui fait que, depuis 2022, il ne peut pas exercer à moins de 10km de l'endroit où se trouve l'hôpital. Sauf que, Monsieur le Maire, cette clause de non concurrence elle est à la discrétion exclusive du directeur de l'hôpital. Donc quand le directeur de l'hôpital voit un de ses médecins hospitaliers s'en aller, il lui impose une clause de non concurrence s'il le souhaite et pour d'autres il ne l'impose pas. Alors je me demande si là on n'est pas dans une espèce de, comment dire, une espèce de conflit d'intérêt ; mais au-delà de ça, voilà, d'opération au bénéfice d'un médecin hospitalier qui donc n'est plus hospitalier, qui donc laisse un petit peu tomber quand même la population/la patientèle de cardiologie de Saumur pour s'installer en libéral, avec, et vous le savez bien parce qu'on le sait bien, un exercice de la profession qui est fondamentalement différent entre l'exercice de la profession en hôpital et l'exercice de la profession en cabinet libéral. Voilà je voulais vous soumettre ça Monsieur le Maire et je voulais savoir ce que vous en pensiez.

Monsieur le Maire : Écoutez, d'abord je vous laisse libre de vos propos. Il y a effectivement une cardiologue qui s'appelle Madame Quillet et personne ne m'a caché que c'était l'épouse du directeur. Mais ce n'est pas parce qu'on est « épouse de » qu'on n'a pas le droit de mener une vie et de faire sa vie professionnelle comme on l'entend. Le point que vous avez évoqué, le directeur signe systématiquement, parce que je lui ai posé la question ; le seul truc que je vais pouvoir vous répondre ça va être à peu près ça, c'est que systématiquement il donne l'autorisation, si quelqu'un veut quitter l'hôpital, de s'installer où il l'entend ; c'est ce que m'a dit le directeur. Écoutez, vous dites non, je pourrais même vous donner un ou deux noms mais bon je ne vais pas le faire ici c'est pas l'objet. Et puis la deuxième chose, en tout état de cause, Madame Quillet avait décidé de quitter la fonction publique qu'elle avait exercé depuis 30 ans ou 25 ans et elle avait envie de passer à une période, on a le droit dans la vie de faire des périodes quelles qu'elles soient ; et on peut décider de faire du libéral, tant qu'elle fasse du libéral j'aimerais autant que ce soit sur Saumur qu'ailleurs. Vous m'auriez reproché à juste titre, mais de toute façon je suis là pour qu'on me fasse des reproches, que j'ai laissé fuir un cardiologue ailleurs. Après je ne connaissais pas l'histoire de la lettre et j'avoue que ça je ne ferai pas de commentaire, j'essaierai d'avoir des renseignements sur cette affaire là. Sur les deux autres points qu'on m'a demandé, oui, j'ai validé, parce que je trouve plus intéressant qu'on ait un cardiologue sur la ville de Saumur que de la retrouver – je ne vais pas donner d'exemple – mais en dehors de la communauté d'agglomération, donc voilà, et on avait les locaux dans le secteur du quartier prioritaire parce qu'on avait un équilibre et que c'était toujours intéressant d'avoir cette maison pluridisciplinaire de santé, mais pour qu'il y ait maison pluridisciplinaire il faut qu'il y ait plusieurs médecins, et au même titre que je me batte beaucoup pour qu'il y ait deux autres médecins libéraux - j'en aurais un pratiquement sûr, le deuxième je suis pas sûr – pour qu'ils viennent s'installer ici. On est une des rares communes à louer. On loue plein de locaux quand toutes les autres communes en France mettent à disposition à titre gratuit. On fait payer le ménage et on fait payer le temps de la secrétaire ; que ce soit pour Madame Quillet, pour Madame Gandon, que ce soit pour tous les médecins qui sont sur place ou bien encore les infirmières libérales qui sont installées là-bas. Et c'est la même chose pour la maison pluridisciplinaire entre les ponts. Monsieur Philippe paie son loyer, paie la femme de ménage, lui il a une secrétaire qui lui est directement attachée ; C'est lui qui a choisi de l'embaucher. On fait les choses, comme pour Madame Quillet qui a souhaité s'installer. Au-delà du courrier que je ne connais pas et pour ce que j'en connais de l'hôpital, les démarches de recherche d'un autre cardiologue se font, non sans difficulté, mais on recherche un nouveau cardiologue et, me semble-t-il, ce que j'ai comme info, on est en cours de trouver une convention avec l'hôpital d'Angers puisqu'on a un certain nombre de médecins partagés, ce qui ne se faisait pas il y a quelques années, mais dans le cadre de ma responsabilité au Groupement hospitalier on a beaucoup travaillé sur le partage des médecins, parce qu'à Angers il y en avait presque trop à l'hôpital. Et de pouvoir mettre un travail entre les deux, ce qui nous a permis d'ailleurs de recruter un certain nombre de médecins qui se sont dit que finalement – Saumur ou Cholet d'ailleurs peu importe mais là c'était Saumur – c'était pas plus mal. Donc c'est le travail qui est mené. Après, je vous dis, en dehors du courrier que je trouve assez particulier et dont je n'avais pas connaissance, les médecins de l'hôpital qui ont voulu s'installer en libéral ont eu l'autorisation du directeur. Si vous vouliez faire une allusion là-dessus, je suis au courant parce qu'ils s'installent sur Saumur et que nous on a mis à disposition les locaux, mais en dehors de ça je n'ai strictement rien à dire, c'est pas le président du Conseil de surveillance qui a un mot à dire sur ces sujets là. A la différence d'un directeur ici, le président est juste là pour contrôler qu'il n'y ait pas de malversation.

Monsieur Chandouineau : Si vous le permettez Monsieur le Maire, je ne parle pas de malversation, je parle de favoritisme évident. J'ai des noms et nous aurons des noms parce que je n'ai pas ça en tête mais on me l'a bien expliqué. Il y a trois ans, un médecin hospitalier a souhaité s'établir à Saumur en cabinet libéral et il a été tenu de sortir de la ville. Alors à l'époque je crois que c'était plus de 10km pendant deux ou trois ans de manière à ce que cette clause de non concurrence soit respectée. Donc ce qui vaut pour les uns ne vaut pas pour les autres. Surtout, ce qui me chiffonne beaucoup c'est que, s'il y avait eu une clause de non concurrence et que Madame Quillet s'était installée à 10km de Saumur, qu'est-ce que cela aurait changé pour elle en définitif et pour ses patients ? Et puis par ailleurs, pourquoi bénéficie-t-elle de la maison pluridisciplinaire de santé, sachant qu'on manque de cardiologue et que, comme vous le dites vous-même, on partage les médecins sur Angers, ce qui est quand même un petit peu compliqué ?

Pourquoi cette cardiologue là s'installe, alors que la maison pluridisciplinaire de santé, même si c'est plusieurs disciplines, c'est d'abord pour obtenir ou avoir des installations de médecins libéraux ? C'est de ça dont on manque, même si on manque aussi de spécialistes et je suis tout à fait d'accord, mais comment se fait-il qu'on puisse accepter qu'un médecin hospitalier s'installe à 500m dans un local de la ville, avec ces facilités d'installations là, alors qu'on est en panne de cardiologue et que la clause de non-concurrence qui reste à la discrétion du directeur, en l'occurrence, n'est bien évidemment pas appliquée. Donc si vous voulez, je veux bien et je pense que vous n'êtes pas responsable en tant que président du Conseil de surveillance de l'hôpital, de ces mouvements de médecins, mais cette décision vous l'avez acté en tant que maire de la ville quand même. Vous-êtes vous posé la question de savoir si c'était quelque part, et ce n'est pas illégal, loin de moi l'idée de dire que c'était illégal, mais si c'était bien moral en définitif. Donc c'était ma question et cette lettre me surprend beaucoup parce qu'elle vient à l'appui et elle démontre quand même qu'il y a une collusion entre, si vous voulez, entre le médecin en question et le directeur de l'hôpital ; et cette collusion est évidente puisque c'est son épouse.

Monsieur le Maire : Très bien ! Moi je vous laisse libre de vos propos et je laisserai libres les gens d'intervenir. De toute façon Monsieur Chandouineau, je vais vous le dire avec une certaine fermeté. Si on avait laissé partir le cardiologue – supposons qu'on n'avait pas trouvé le local – vous m'auriez reproché, parce que c'est votre rôle, bien sûr que si c'est votre rôle et plus les mois vont passer et plus vous me reprocherez de choses inimaginables. Sachez que j'ai la profonde conviction, en dehors du fait du courrier que je ne connais pas et je ne sais pas si c'est de l'habitude ou pas, ça je ne connais pas. Mais pour le reste, de toute façon je suis profondément convaincu que si cette dame avait décidé de faire cardiologue à Chinon, à Loudun parce que c'est pas très loin, à Baugé ou à Thouars, évidemment, ça n'aurait posé aucun problème pour l'histoire de l'autorisation, seulement on n'aurait plus eu de cardiologue à Saumur. Mon rôle c'est de rendre le service aux populations et vraiment je mets beaucoup d'énergie pour aller « séduire » des médecins libéraux pour arriver à en accueillir quelques-uns. C'est pas facile et je le fais. Il y en a deux qui s'installent dans le quartier du chemin vert dans les semaines et mois qui vont suivre. On est persuadé que ça va se faire – et c'est pour ça que je ne donnerai jamais de noms – on en est persuadé et puis, parce que il y a quelqu'un qui a fait une meilleure proposition, ils vont ailleurs. Il y a des médecins dans des communes pas très loin de chez nous qui ont pour 10 ans la gratuité des locaux, l'énergie, le chauffage et parfois même ce qui a été demandé juste à côté de chez nous, vous avez le logement pour le médecin, le bâtiment pour exercer, l'énergie et la secrétaire. Donc nous on n'est pas du tout là-dedans. On est sur le fait qu'on loue les locaux, à un prix pour tout le monde pareil, quel que soit l'endroit, que ce soit entre les ponts ou dans le quartier prioritaire. Au quartier prioritaire, on a, parce qu'on avait le centre communal de santé pour cinq ans, il y avait deux secrétaires, il n'y en a plus qu'une puisque maintenant il n'y a plus que les médecins libéraux qui l'utiliseront ; et on facture aux médecins libéraux. Mais je vais devenir - c'est le monde à l'envers – l'homme de gauche que je suis va défendre le métier libéral pendant que vous, l'homme de droite que vous êtes, va défendre, va me faire des remarques sur le fait que j'ai installé des médecins libéraux. C'est le monde à l'envers mais c'est pas grave ; c'est pas très très grave. Ok, j'en parlerais au directeur mais je ne pense pas qu'il ait fait quelque chose d'illégal. Je le connais un peu évidemment, je travaille régulièrement – toutes les semaines – avec lui et donc je ne crois pas qu'il ait fait quelque chose d'illégal en tout état de cause. Et puis je rappelle, c'est le dernier point, c'est pas parce qu'on est « le fils de quelqu'un » qu'on n'a pas le droit d'avoir un job quelque part. C'est pas parce qu'on est la « femme de » ou le « mari de » en 2023 et on partage la vie mais on n'est pas asservi à l'autre. Si Madame Quillet a décidé d'être libérale, elle a droit d'être libérale bien évidemment. Si l'autorisation lui est donnée de pouvoir le faire sur Saumur, très bien. Si c'est à la main du directeur, il l'a fait en son âme et conscience et je pense qu'il ne l'a pas fait que pour elle, sauf s'il m'a menti bien évidemment et ça m'étonnerait, ce serait la première fois que je m'en aperçois. Très bien, on va creuser bien évidemment l'affaire mais j'ai bien entendu ce débat en Conseil Municipal. On n'a pas voté...

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « POLITIQUES CONTRACTUELLES » ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**Rapporteur : Madame Bénédicte LHOMMEDE**

Le législateur a souhaité encourager la mutualisation de services fonctionnels par la création de services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents (CST).

Le service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits « fonctionnels » (informatique, finances, ressources humaines...). A ce titre, Les Politiques contractuelles constitue la déclinaison opérationnelle optimale du projet de territoire au travers de contrats et/ou conventions d'aides financières établis avec les partenaires (l'Europe, l'État, la Région, etc.).

Ainsi, dans une démarche partagée de mutualisation et de rationalisation de leurs moyens, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur ont décidé de se doter d'un service commun relatif aux Politiques contractuelles, comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun* ».

La création de ce service commun a vocation à assurer un point d'appui à l'élaboration de la stratégie du territoire et définition des thématiques prioritaires figurant dans les différents contrats. En ce sens, les Politiques contractuelles jouent un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation des contrats et leur mise en œuvre avec les communes qui le composent et les différents acteurs du territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise les conditions techniques de fonctionnement et les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relèvera de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis des commissions RH de la ville de Saumur en date du 08 novembre 2023 et de la Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2023,

Vu les avis des CST de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 30 novembre 2023 et de la Ville de Saumur en date du 08 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et de mettre en cohérence des initiatives locales ;

Considérant que la création d'un service commun Politiques contractuelles apparaît être l'outil le plus adapté aux besoins précités ;

Après en avoir délibéré, DECIDE,

- **de CREER** à compter du 1er janvier 2024 un service commun « Politiques Contractuelles » en lien avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur l'opportunité d'une telle mutualisation. Il ne trouve pas judicieux de transférer les dossiers de subvention à l'agglomération Saumur Val de Loire. Il craint que, si un jour le président de l'Agglomération et le Maire de la Ville de Saumur ne s'entendent pas et/ou ont des objectifs différents en terme de politiques contractuelles, l'agent en charge de ces politiques, placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services de l'Agglomération et la Ville ayant perdu sa compétence, qu'il faille recruter un nouvel agent au poste des politiques contractuelles. C'est pour ça qu'il annonce un vote d'abstention sur cette question particulière.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que la personne qui était précédemment à ce poste a postulé ailleurs et qu'elle ne pourra désormais plus assurer les missions qui lui étaient dévolues dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles. Cela implique que plus personne n'aurait pu assurer ces missions à la Ville. Il explique ensuite le bénéfice de la mutualisation, rappelant qu'on passe de trois personnes pour la conduite continue et rapide des politiques contractuelles, notamment des appels à projet à différentes échelles sur le territoire de la Ville et de l'Agglomération, contre à peine une sur la Ville à l'avenir. C'est, selon lui, un confort tant pour les agents que pour la Ville. Il rappelle aussi que les subventions européennes sont toutes déjà portées par l'Agglomération aujourd'hui. Il explique enfin qu'il sera toujours possible de démutualiser le jour où il y aura un désaccord entre l'Agglomération et la Ville. Il pense cependant qu'il faut profiter de ce changement interne pour s'organiser afin de gagner en efficacité ; que ce service commun permettra un gain d'efficacité et de variété des compétences. Il rappelle l'exemple de la commande publique, service mutualisé qui avait fait couler beaucoup d'encre à l'époque du vote et qu'il considère aujourd'hui comme une réussite. Il précise également que jamais il ne mutualisera les finances.

Madame Lemenach rappelle que l'article 7 de la convention permet de dénoncer facilement la convention de manière unilatérale.

Monsieur le Maire abonde en son sens et rappelle une nouvelle fois que tout ce qui se mutualise peut se démutualiser.

Monsieur Guilmet précise également que des réunions annuelles seront tenues, avec les élus et agents Ville et Agglomération, pour vérifier les clés de répartition pour chacun des bénéficiaires et pour s'assurer que le service fonctionne correctement.

Monsieur le Maire termine en rappelant que rien n'est effectivement définitif puisqu'il ne s'agit pas ici d'un transfert de compétences pérenne. Il rapporte également une parole de Monsieur Pierre, excusé pour ce Conseil Municipal, qui précise que la surveillance sur ses sujets est bien respectée et qu'un comité de pilotage existe pour rendre compte du bon pilotage de ce service commun.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES SAUMUR VAL DE LOIRE » ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Judith GRIMA

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de mutualiser leurs services archives, à compter du 1er décembre 2023.

Pour élaborer collectivement la constitution d'un service commun, les équipes des deux collectivités ont été accompagnées depuis novembre 2022.

Il s'agissait de répondre aux attentes suivantes :

- se conformer aux exigences réglementaires en matière d'archivage.
- bénéficier d'un service le plus opérationnel possible, c'est à dire efficient et permettant une continuité de service (polyvalence et transversalité).
- être dans une logique de co-construction avec les équipes pour explorer toutes les options et aboutir à un service unique au profit du public.

La convention de service commun, jointe en annexe, rappelle la participation équilibrée des deux collectivités, à savoir notamment :

- la définition des unités de valeur pour encadrer au plus juste le temps passé en fonction des documents à traiter :
 - un mètre linéaire entrant est égal à une unité de valeur,
 - un mètre linéaire sortant est égal à une demi-unité de valeur.
- la mise en œuvre d'une particularité liée à la mission de valorisation et de médiation. En effet, la Ville de Saumur étant la seule collectivité bénéficiaire de cette mission, le coût correspondant sera identifié et lui sera intégralement répercuté.

Un comité de suivi composé des élus des collectivités respectives, des directeurs généraux, des directeurs et du responsable du service, se réunira au moins une fois par an pour suivre l'application de la convention et proposer les adaptations et modifications souhaitées.

Ce projet a recueilli l'avis favorable :

- du service des archives départementales du Maine-et-Loire en date du 26 juin 2023,
- des commissions Ressources Humaines de la Ville de Saumur en date du 6 septembre 2023 et de l'agglomération en date du 8 septembre 2023,
- des Comités Sociaux Territoriaux de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 14 septembre 2023 et de la Ville de Saumur en date du 8 novembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du service commun « Archives communautaires et municipales Saumur Val de Loire » ainsi que la convention associée,
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Saumur, ou son représentant, à signer la convention de service commun telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'un tel dossier qui se prolonge depuis plusieurs mandats. Il convient pour lui de se mettre aux normes réglementaires actuelles d'archivages et c'est aujourd'hui la solution qui est retenue.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ECOLE DU RUCHER – CREATION D'UN RUCHER ECOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la Ville de Saumur souhaite encourager la connaissance de l'apiculture et promouvoir le rôle de l'abeille comme actrice de la biodiversité.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, la mise en place de ruches en milieu urbain permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce mais surtout de sensibiliser la population à sa préservation.

A cet effet, la Ville de Saumur propose la création d'un rucher école ayant pour vocation l'initiation à la pratique de l'apiculture en direction d'un public majeur désireux de découvrir ou approfondir ses connaissances.

Le fonctionnement et l'animation du rucher école seront confiés à deux apiculteurs professionnels dont les prestations seront fixées par convention établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

Ils assureront environ 14 séances d'initiation, de janvier à août de chaque année, composées de formations théoriques et pratiques pour 20 apprenants maximum. Ces séances seront dispensées le samedi matin dans l'enceinte du Château de Saumur. Les apiculteurs auront également en charge l'entretien des 12 ruches installées au Château en dehors des modules d'initiation.

Les apprenants devront s'inscrire auprès du service Animation Enfance Jeunesse et s'acquitter des frais d'inscription.

Le matériel apicole, les ruches et le miel récolté seront la propriété de la Ville de Saumur. Ce dernier sera vendu dans la boutique du Château. La Ville offre également la possibilité aux apprenants, à la fin de chaque session, d'acquérir un ou plusieurs essaims.

Les colonies d'abeilles et leurs emplacements seront déclarés au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dès leurs installations par la collectivité et chaque fin d'années. Cette déclaration permettra de détenir un numéro d'apiculteur et permettre ainsi une meilleure connaissance de l'état du cheptel français, et de sa gestion sanitaire.

L'ensemble des tarifs relatif au rucher école sera fixé par décision du Maire.

En cas de modification substantielle du règlement intérieur, annexé à ce rapport, une délibération sera proposée aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'un rucher école au Château de Saumur et son règlement intérieur (en annexe)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au rucher école.
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC – AJUSTEMENT EXERCICE 2023 – CALCUL CONTRIBUTION EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe CARDET

L'article L442-5 du Code de l'Éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant des contributions aux OGEC est déterminé conformément à la liste des dépenses relatives au coût des écoles publiques telle qu'elle figure dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

=> AJUSTEMENT EXERCICE 2023

Après analyse de l'ensemble des éléments financiers, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2021, s'élève à 972 € en école maternelle et à 345 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25.50 €, soit 370,50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2023 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2022.

=> CALCUL CONTRIBUTION EXERCICE 2024

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2022, s'élève à 1 022 € en école maternelle et à 359 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25.50 €, soit 384,50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2024 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2023, comme suit :
 - classes élémentaires : 345 € par élève saumurois et par an,
 - classes maternelles : 972 € par élève saumurois et par an,
 - classes Ulis : 370.50 € par élève saumurois et par an.
- **DÉCIDER** de verser aux OGEC pour l'année 2023 les montants mentionnés dans le tableau annexé.

- **FIXER** le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2024, comme suit :
 - classes élémentaires : 359 € par élève saumurois et par an,
 - classes maternelles : 1 022 € par élève saumurois et par an,
 - classes Ulis : 384.50 € par élève saumurois et par an.

- **DÉCIDER** de verser aux OGEC pour l'année 2024 les montants mentionnés dans le tableau annexé.

Monsieur Henry semble satisfait par cette démarche et demande à poursuivre avec le financement des activités périscolaires en plus des activités scolaires.

Monsieur Chandouineau pense la même chose et rappelle que la Ville subventionne des établissements privés d'enseignement catholique sous contrat d'association et que, tout comme l'association des scouts d'Europe, ces enseignements dispensent le catéchisme.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille en partenariat avec toutes les écoles du territoire et qu'elle va même bien plus loin qu'oblige la loi. Le choix a été de ne pas financer le bâtiment mais de financer le coût par élève.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

MODALITÉS DE DÉSIGNATION ET DE CONSULTATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL ET DÉSIGNATION DE LA LISTE DE RÉFÉRENTS

Rapporteur : Monsieur Patrice COMBEAU

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la charte de l' élu local en introduisant la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Les modalités et les critères de désignation du référent déontologue sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Ce même décret prévoit que le référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

En lien avec l'Association des Maires de France du 49 (AMF49), une liste de référents ainsi qu'un mode de saisine ont été dressés et il est proposé de les approuver.

Dans le cadre de ce dispositif, toute demande de saisine de référent sera effectuée selon la procédure suivante :

La collectivité ou l' élu local procède à une demande de mise en relation avec un référent auprès de l'AMF49, laquelle en accuse réception. A ce stade, aucune communication du dossier du demandeur n'est effectuée.

L'AMF 49 procède à la mise en relation avec le référent déontologue qui accuse réception du dossier et traite la demande de l' élu local.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 1^{er} décembre 2023, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne.
Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

RUES DE L'ANCIENNE MESSAGERIE ET CENDRIÈRE A SAUMUR - EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

Rapporteur : Monsieur Patrice COMBEAU

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Saint-Jean, la Ville de Saumur souhaite procéder à l'effacement des traversées du réseau de distribution électrique basse tension qui subsistent en surplomb des rues de l'Ancienne Messagerie et Cendrière. Cette opération est programmée au premier trimestre 2024.

Ces travaux, dont le coût s'élève à 32 271,19 € HT décomposés comme suit 26 556,20 € pour les effacements et 5 714,99 € pour les terrassements, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEML.

Conformément au règlement financier du SIEML, la Ville participe sous forme de fonds de concours, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux d'effacement soit 19 917,15 € auxquels s'ajoutent 5 714,99 € correspondant aux terrassements portés intégralement à la charge de la Ville, soit un total de 25 632,14 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE ANNÉE 2022-2026 ENTRE L'ASSOCIATION EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE LONGUE DURÉE, LA VILLE DE SAUMUR, L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI ASURE, L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Bruno PROD'HOMME

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) est un projet de territoire permettant la coopération entre tous les acteurs contre la privation d'emploi et est mis en œuvre à l'échelle de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été créée le 7 octobre 2016, en vertu de la première loi d'expérimentation du 31 juillet 2014, pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Ce dispositif prévoit la création d'entreprises à but d'emploi (EBE) conventionnées avec pour fonction première de produire des emplois adaptés aux personnes qu'elle embauche, sur proposition du comité local pour l'emploi.

Aujourd'hui, et depuis la création de l'association TZCLD du Saumurois le 4 septembre 2019, le territoire est pleinement engagé dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » du 14 décembre 2020.

Dans ce contexte et après la parution du décret le 1er juillet 2021, l'association de préfiguration a déposé le 5 août 2021, pour Saumur, un dossier de candidature pour les territoires de Chemin Vert/Hauts Quartiers avec pour objet la création de l'Entreprise à But d'Emploi : ASURE (Atelier Saumurois Utile au Retour à l'Emploi) et la création d'un Comité Local pour l'Emploi.

La Ville de Saumur s'engage dans cette expérimentation par le biais d'une délibération au Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

Par la suite, une délibération n°2022/21 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 autorise la signature d'une Convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage longue durée, la Ville de Saumur, l'entreprise à but d'emploi ASURE, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Cette convention est signée le 19 avril 2022 et l'Entreprise à But d'Emploi ASURE ouvre le 15 avril 2022.

Il est prévu à l'article III-4 de ladite convention qu'un avenant assorti d'une annexe financière vienne actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage.

C'est pourquoi le présent avenant prévoit de modifier l'article 3 de convention pluriannuelle année 2022 - 2026 initiale.

Il est donc proposé à la Ville de délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0039 du 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de du Maine-et-Loire en date du 7 avril 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 avril 2022 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Maine-et-Loire relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération de la Ville de Saumur en date du 7 juillet 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération n°2022/21 du Conseil Municipal de la Ville de Saumur du 6 avril 2022 autorisant la signature d'une Convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'association expérimentation territoriale contre le chômage longue durée, la Ville de Saumur, l'entreprise à but d'emploi ASURE, l'Etat, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la convention à effet du 19 avril 2022 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ASURE et le territoire habilité de la collectivité de Saumur, notamment son article 3, objet du présent avenant,

Considérant qu'en application de l'article III-4 de la convention pluriannuelle initiale susvisée, il convient de modifier annuellement et par le biais d'un avenant, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**,

- **d'APPROUVER** la modification de la convention pluriannuelle année 2022 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ASURE et le territoire habilité de la collectivité de Saumur en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale) ;
- **de PRECISER** qu'il s'agit d'un financement partagé entre l'État et le Département, sans incidence pour la Ville de SAUMUR ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant au nom de la Ville de Saumur.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Prod'homme ajoute que l'association permet l'emploi de 48 personnes en privation de travail : 16 personnes à Montreuil-Bellay, correspondant à 11 équivalents temps plein et 32 personnes à Saumur, correspondant à 23,81 équivalents temps plein.



Avenant N°1

Convention pluriannuelle année 2022 - 2026

**entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée,
l'EBE ASURE et la collectivité locale de Saumur**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu l'arrêté du 10 février 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0039 du 16 février 2022,
Vu la délibération du Conseil départemental de du Maine-et-Loire en date du 7 avril 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 01/07/2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Maine-et-Loire relative au budget primitif 2023,
Vu la délibération de la Ville de Saumur en date du 06/04/2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la convention à effet du 19 avril 2022 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ASURE et le territoire habilité de la collectivité de Saumur, objet du présent avenant,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)

Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président
Ci-après dénommée « L'Association »,

D'une part,

La collectivité locale de Saumur, qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Saumur Hauts Quartiers Chemin Vert, représentée par Jackie Goulet, dont le siège est rue Molière, 49408 Saumur, dûment habilitée à signer la convention, ci-après dénommé le « Comité Local pour l'Emploi »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi ASURE, dont le siège est à 11 rue du Maréchal Leclerc 49400 Saumur, représentée par Monsieur Dominique Deloche, ci-après dénommée « EBE ASURE »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur ~~Pierre Ory~~ *Philippe CHOPIN*, sis Préfecture de Maine et Loire, place Michel Debré 49100 Angers, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département du Maine-et-Loire, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Florence Dabin, sis Hôtel du Département, 48B boulevard Foch 49100 Angers, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2023,

Ci-après dénommé « le Département cosignataire »,

D'autre part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par Sylvie Prisset, première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, sis 11 Rue du Maréchal Leclerc, 49400 Saumur, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Agglomération cosignataire »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle année 2022 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ASURE et le territoire habité de la collectivité de Saumur en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département du Maine-et-Loire s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE ASURE se situent à 10,54 ETP. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 212 129,30 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 31 819,40 €.

Pour l'année 2023, l'EBE ASURE prévoit la création de 28 ETP. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 585 818,46 €.
- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 87 872,77 €.

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la CDE intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Détails:

- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi due pour le mois précédent.

III-2- La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements.

Pour l'année 2022, l'EBE ASURE a créé prévoit la création de 20,64 ETP.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur: le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage est de 124 755,44 €.

Pour l'année 2023, l'EBE ASURE prévoit la création de 10,36 ETP.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur: le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage est de 63-750,83 €.

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Les autres articles restant inchangés,



Accusé de réception en préfecture
049-214905288-20231106-2023127-CC
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait à Angers , le 06 NOV. 2023

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,


Bo la DG



Jackie Goulet,
Maire de Saumur, représentant
le Comité local pour l'emploi de Saumur
Hauts Quartiers Chemin Vert,



Sylvie Prisset
1ère Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Pour l'Agglomération co-signataire,



Dominique Deloche
Président de l'EBE ASURE

Philippe CHOPIN



Préfet de Maine-et-Loire
Pour l'Etat cosignataire,



Florence Tabin
Présidente du Conseil départemental
du Maine-et-Loire,
Pour le Département cosignataire,

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
POUR L'ENTRETIEN COURANT ET LA GESTION DES REPARATIONS DES VEHICULES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur Bruno PROD'HOMME

Par Délibération n°2022/129 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, ce dernier a approuvé les termes de la Convention avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La convention a été signée par les deux parties le 20 décembre 2022 et reçue en Préfecture le même jour.

L'annexe 4 « Liste des véhicules pris en charge » de cette convention est à actualiser. Il y a donc lieu de passer un Avenant pour prendre en compte les modifications apportées.

De même, il est proposé de modifier l'Article 6 de la convention en précisant que l'annexe 4 sera actualisée lors du bilan annuel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la Décision n°2022-107 DB du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant approbation de la convention ;

Vu la Délibération n°2022/129 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention ;

Vu la Décision n°2022-115 DB du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2023 portant approbation de l'Avenant n°1 ;

Considérant que la liste des véhicules pris en charge, présente en annexe 4 de la convention initiale, est à actualiser, il y a lieu de passer un avenant à ladite convention.

Considérant que, par soucis d'efficacité du dispositif, il y a lieu de modifier l'article 6 de la convention obligeant à passer un avenant à la convention pour chaque modification de la liste de véhicules.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

- **D'ADOPTER** l'Avenant n°1 à la convention pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant sur l'actualisation de la liste des véhicules pris en charge ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Braems s'interroge sur le bénéfice pour l'Agglomération de faire entretenir ces véhicules par la Ville.

Monsieur le Maire explique que cela coûte moins cher et que cela permet surtout de gagner en vitesse de prise en charge et en efficacité. Cela a aussi permis de garder les emplois de mécaniciens des services techniques de la Ville.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Convention pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Avenant 1

Entre

La Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE,

Représentée par Monsieur Marc BONNIN, son Vice-Président par délégation dûment habilité à signer cet avenant en vertu de la décision n° 2023-115 DB du 19 octobre 2023 du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération ».

Et

La Ville de SAUMUR

Représentée par son Maire, Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023,

Ci-après dénommée « La Commune ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'Annexe 4 de la convention signée le 20 décembre 2022 et de modifier l'article 6 « suivi de la convention »

Article 2. Actualisation de l'annexe 4

L'annexe 4 actualisée est jointe au présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
D49-214903268-20231211-2023128-CC
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Article 3. Modification de l'article 6 de la convention

L'article 6 « suivi de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

Un bilan annuel de l'exécution de la présente convention sera réalisé par les deux services supports techniques des deux collectivités en présence de leurs élus référents et de leurs DGS. A cette occasion, l'annexe 4 de la convention sera actualisée.

Article 4. Validité des clauses antérieures

Toutes les clauses de la convention du 20 décembre 2022 non modifiées par les présentes demeurent valables.

Fait à Saumur, en deux exemplaires, le 11 DEC. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR
Président de la communauté d'agglomération
Saumur Val de Loire



Jackie GOULET-CLAISSE

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, et par délégation
Le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale



Marc BONNIN

ANNEXE 4

Type de véhicule	Immatriculation	N° s immatriculation	P3 (ou série sém 1)	P3 (ou série sém 2)	P3 (ou série sém 3)	P3 (ou série sém 4)	P3 (ou série sém 5)	P3 (ou série sém 6)	P3 (ou série sém 7)	P3 (ou série sém 8)	P3 (ou série sém 9)	P3 (ou série sém 10)	P3 (ou série sém 11)	P3 (ou série sém 12)	P3 (ou série sém 13)	P3 (ou série sém 14)	P3 (ou série sém 15)	P3 (ou série sém 16)	P3 (ou série sém 17)	P3 (ou série sém 18)	P3 (ou série sém 19)	P3 (ou série sém 20)	P3 (ou série sém 21)	P3 (ou série sém 22)	P3 (ou série sém 23)	P3 (ou série sém 24)	P3 (ou série sém 25)	P3 (ou série sém 26)	P3 (ou série sém 27)	P3 (ou série sém 28)	P3 (ou série sém 29)	P3 (ou série sém 30)	P3 (ou série sém 31)	P3 (ou série sém 32)	P3 (ou série sém 33)	P3 (ou série sém 34)	P3 (ou série sém 35)	P3 (ou série sém 36)	P3 (ou série sém 37)	P3 (ou série sém 38)	P3 (ou série sém 39)	P3 (ou série sém 40)	P3 (ou série sém 41)	P3 (ou série sém 42)	P3 (ou série sém 43)	P3 (ou série sém 44)	P3 (ou série sém 45)	P3 (ou série sém 46)	P3 (ou série sém 47)	P3 (ou série sém 48)	P3 (ou série sém 49)	P3 (ou série sém 50)	P3 (ou série sém 51)	P3 (ou série sém 52)	P3 (ou série sém 53)	P3 (ou série sém 54)	P3 (ou série sém 55)	P3 (ou série sém 56)	P3 (ou série sém 57)	P3 (ou série sém 58)	P3 (ou série sém 59)	P3 (ou série sém 60)	P3 (ou série sém 61)	P3 (ou série sém 62)	P3 (ou série sém 63)	P3 (ou série sém 64)	P3 (ou série sém 65)	P3 (ou série sém 66)	P3 (ou série sém 67)	P3 (ou série sém 68)	P3 (ou série sém 69)	P3 (ou série sém 70)	P3 (ou série sém 71)	P3 (ou série sém 72)	P3 (ou série sém 73)	P3 (ou série sém 74)	P3 (ou série sém 75)	P3 (ou série sém 76)	P3 (ou série sém 77)	P3 (ou série sém 78)	P3 (ou série sém 79)	P3 (ou série sém 80)	P3 (ou série sém 81)	P3 (ou série sém 82)	P3 (ou série sém 83)	P3 (ou série sém 84)	P3 (ou série sém 85)	P3 (ou série sém 86)	P3 (ou série sém 87)	P3 (ou série sém 88)	P3 (ou série sém 89)	P3 (ou série sém 90)	P3 (ou série sém 91)	P3 (ou série sém 92)	P3 (ou série sém 93)	P3 (ou série sém 94)	P3 (ou série sém 95)	P3 (ou série sém 96)	P3 (ou série sém 97)	P3 (ou série sém 98)	P3 (ou série sém 99)	P3 (ou série sém 100)
CITROEN BERLINGO	CK-703-NH	300962003	6	EG	VP	1780	Navette CTM	CTM		Navette CTM	144 175																																																																																											
PEUGEOT 308	CB-231-TT	22022012	6	GO	CTTE	1815	DOEA	A Double		Silage CASIK	143 131																																																																																											
CITROEN BERLINGO	EZ-912-GP	04102004	7	GO	CTTE	1755	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Francis Laurent		ZA Aubrières	179 050																																																																																											
CITROEN C15	BS-660-EB	04112005	7	GO	CTTE	1545	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	REGIE pool vi		ZA Aubrières	140 554																																																																																											
CITROEN LAMPY	AX-474-T	14042006	8	GO	CTTE	2330	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Régie (au garage)		ZA Aubrières	210 563																																																																																											
PEUGEOT 107	DX-728-DX	27092007	3	GO	VP	1245	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	REGIE POOL		ZA Aubrières	107 824																																																																																											
RENAULT MASTER II	DX-621-FW	30072008	8	GO	CTTE	3500	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Auric MORNET	23/03/2023	ZA Aubrières	201 865																																																																																											
RENAULT KANGOO	AK-410-FF	22012010	5	GO	VP	1954	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Fédéric Charlier		ZA Aubrières	199703																																																																																											
RENAULT KANGOO	AV-009-MD	22062010	6	GO	CTTE	1918	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Pascal Du Bois		ZA Aubrières	204 881																																																																																											
CITROEN BERLINGO	BR-221-QZ	20102011	6	GO	CTTE	2130	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	JULIEN VENDISSOUVE		ZA Aubrières	154 190																																																																																											
CITROEN LAMPY	CD-413-LQ	30032012	5	GO	CTTE	2861	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	A NINIZ		ZA Aubrières	133 229																																																																																											
Fiat Strada	CD-063-WNS	14042012	8	GO	CTTE	2880	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	H. Le Cheur		ZA Aubrières	218 785																																																																																											
PEUGEOT PARTNER	CE-646-TX	03052012	5	GO	CTTE	1960	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Patrick Du Bois		ZA Aubrières	235 505																																																																																											
RENAULT MASTER III	DM-424-GE	09122014	8	GO	VASP	5900	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Djihad		ZA Aubrières	97 644																																																																																											
BENNE NISSAN CABSTAR	DM-378-GW	04122014	8	GO	CTTE	3500	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	A NINIZ (Grosmau)		ZA Aubrières	121 317																																																																																											
RENAULT TRAFIC	DM-608-FD	14122014	5	GO	CTTE	2460	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	S. Delbary		ZA Aubrières	137 726																																																																																											
FIAT TRANSIT CUSTOM	DO-446-SO	15042015	7	GO	CTTE	2700	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	H. Mousset		ZA Aubrières	170 397																																																																																											
CITROEN LAMPY	DT-582-VG	07062015	7	GO	CTTE	3000	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	S. Darrondeau	14/07/2023	ZA Aubrières	150 201																																																																																											
PEUGEOT PARTNER	DM-483-JP	31082015	5	GO	CTTE	2130	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	LIESEMBRE		ZA Aubrières	107 182																																																																																											
FIAT DUCATO	EB-027-VK	03062016	8	GO	CTTE	3300	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	Charles Pape	13/01/2024	ZA Aubrières	105965																																																																																											
PEUGEOT PARTNER	FW-160-AP	12022020	5	GO	CTTE	2030	DEGE - Régie eaux Saumur Val de Loire	S. RONDEAU	12/02/2024	ZA Aubrières	29 659																																																																																											

Accueil de réclamation en préfecture
06921481028 2023/21-1-2023/22/ANNEXE-04
Date de réclamation : 11/11/2023
Date de réclamation préfecture : 11/11/2023

RD 751 - ROUTE DE GENNES A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - SÉCURISATION DE LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno PROD'HOMME

Par délibération n°2023/88 du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal de la route de Gennes à Saint-Hilaire-Saint-Florent sur la section comprise entre le giratoire dit « de la Petite Fontaine » (RD 161/751) et la sortie d'agglomération.

Préalablement à ce transfert, le Département a procédé à la remise en état de la voie ainsi qu'à la création d'une liaison douce. Afin de sécuriser cette liaison, la Ville de Saumur souhaite compléter l'aménagement par la mise en place de potelets bois. Le montant estimé des travaux s'élève à 30 000 € HT.

Conformément aux échanges intervenus entre les deux collectivités, la Ville peut bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 40 % au titre du développement des mobilités douces (vitalité durable du territoire).

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Route de Gennes – Liaison douce - Mise en place de potelets bois	30 000 €	Département - mobilités douces	12 000 €	40 %
		Ville de Saumur	18 000 €	60 %
		TOTAL	30 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du développement des mobilités douces (vitalité durable du territoire) et à signer les documents afférents à cette aide.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur Prod'homme précise que les potelets seront posés au mois de janvier et que la résine des passages piétons/vélo sera fait plus tard du fait des conditions climatiques du moment.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**PLACE DU BOIS QUETIER A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME MABILEAU**

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine NERON

Monsieur et Madame MABILEAU ont sollicité la Ville de Saumur afin d'acquérir une emprise communale intégrée à leur propriété située 11 rue Jules Amiot à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Cette emprise, d'une surface d'environ 56 m², est incluse dans la parcelle communale de la Place du Bois Quetier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, cadastrée section 287 CZ n° 229, bien qu'elle soit clôturée.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation de fait, la cession sera réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 30€/m². Le prix définitif sera déterminé après mesurage exact de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

La rédaction de l'acte notarié sera réalisée par l'étude THOUARY.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser l'emprise de terrain sus-énoncée.

Vu le courrier d'accord du 18 septembre 2023 signé par Monsieur et Madame MABILEAU;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023 ;

Considérant que l'emprise, objet de la transaction, est d'ores et déjà intégrée à la propriété clôturée de Monsieur et Madame MABILEAU ;

Considérant qu'elle n'a dès lors plus aucun usage public depuis de nombreuses années ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation de fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement de l'emprise de terrain plus amplement désignée ci-dessous ;

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame MABILEAU une emprise de terrain d'une surface d'environ 56 m², sur la parcelle communale située Place du Bois Quetier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, cadastrée section 287 CZ n° 229,

PRÉCISE :

* que cette cession sera réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 30€/m² ; le prix définitif sera déterminé après mesurage exact de l'emprise par un géomètre ;

* que les frais de géomètre et de l'étude THOUARY, notaires à Saumur, seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 822 du Budget Principal.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AVENUE DU CADRE NOIR A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A LA SCI TOMI

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine NERON

La SCI TOMI a acquis fin 2021 le village hôtelier situé avenue du Cadre Noir à Saint-Hilaire-Saint-Florent, à proximité de l'École Nationale d'Équitation.

Dans le cadre de son projet de rénovation de cet ensemble immobilier, il est apparu qu'une régularisation foncière était nécessaire, notamment au regard de l'implantation de la piscine existante.

La SCI TOMI a sollicité la Ville de Saumur afin d'acquérir les emprises correspondantes et a missionné un géomètre afin qu'un plan soit établi.

Les emprises correspondent à une bande de terrain qui relève des parcelles cadastrées section 287 E n° 567, 583, 580 et 571 pour partie, pour une surface totale de 446 m².

Conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, la cession sera réalisée moyennant la somme de 0,40€/m² soit 180 euros pour 446 m².

La cession sera assortie d'une condition particulière relative à l'engagement de l'acquéreur de maintenir le boisement des emprises cédées par la Ville.

La régularisation de l'acte sera confiée à la SCP BARRE-MALINEAU-MONTANIER, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant mis à la charge de l'acquéreur.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises concernées des parcelles cadastrées section 287 E 567, 583, 580 et 571.

Vu le courrier d'accord du 18 septembre 2023 signé par Monsieur BARRACHO, gérant de la SCI TOMI ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la SCI TOMI est devenu propriétaire du village hôtelier fin 2021 et que dans le cadre de son projet de rénovation de cet ensemble immobilier, il est apparu qu'une régularisation foncière était nécessaire ;

Considérant que la SCI TOMI a sollicité la Ville de Saumur afin d'acquérir les emprises correspondantes et a missionné un géomètre afin qu'un plan soit établi ;

Considérant les travaux de géomètre identifiant les emprises à céder comme suit :

- parcelle cadastrée section 287 E n° 567 (b) pour une surface de 318m²,
- parcelle cadastrée section 287 E n° 583 (g) pour une surface de 111m²,
- parcelle cadastrée section 287 E n° 580 (e) pour une surface de 10m²,
- parcelle cadastrée section 287 E n° 571 (c) pour une surface de 7m²,

soit pour une surface totale de 446 m².

Considérant la nécessité de régulariser la situation existante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement des emprises à céder issues des parcelles cadastrées section 287 E n° 567, 583, 580 et 571 située avenue du Cadre Noir à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour une surface totale de 446 m² ;

DÉCIDE de céder à la SCI TOMI pour partie les parcelles cadastrées section 287 E n° 567, 583, 580 et 571 pour une surface totale de 446 m² ;

PRÉCISE :

- que cette cession sera réalisée moyennant la somme de 0,40€/m² soit 180 euros pour 446 m² ;
- que la cession est assortie de la condition du maintien du boisement des emprises cédées par la Ville ;
- qu'un acte sera établi par la SCP BARRE – MALINEAU – MONTANIER, notaires associés à Saumur et que les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte d'échange à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 822 du Budget Principal.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CŒUR DE VILLE DE SAUMUR - AVENANT N°1

Rapporteur : Madame Géraldine LE COZ

La convention OPAH Ru pour le centre-ville de Saumur a été signée le 24 juin 2021 par les différentes parties prenantes au financement à savoir : l'Etat, l'ANAH, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur.

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de faire évoluer le périmètre d'intervention :

- en intégrant l'intégralité des immeubles situés de part et d'autre des rues en limite de périmètre opérationnel permettant de rendre éligible tous les propriétaires de cette rue, garantissant ainsi une meilleure lisibilité du périmètre et du dispositif ;
- en procédant à son extension, sur sa partie Est par l'intégration des immeubles situés dans les rues suivantes : Rue Bonnemère, Rue du Marché, Rue du Puits Neuf, Rue de la Cocasserie, Rue de la Tonnelle, Rue Dacier jusqu'à l'intersection avec la Rue du Marché et la Rue du Temple et enfin la Rue Molière jusqu'à l'intersection avec la Rue Bonnemère en partie Est.

Ce secteur par ses caractéristiques et l'état de son bâti s'inscrit en cohérence avec le programme de réaménagement de l'espace public du centre-ville en cours sur le quartier St Jean et répond aux objectifs qualitatifs de l'OPAH Ru.

Cet avenant permet d'autre part, conformément à la délibération n° 2023/84 du 13 septembre 2023, d'inscrire les ajustements apportés au règlement d'attribution des aides financières au logement.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 6 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021/19 du 10 février 2021 approuvant la convention d'OPAH Ru ;

Vu la convention d'OPAH-Ru signée le 24 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/97 du 29 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2023/84 du 13 septembre 2023, approuvant le règlement d'attribution des aides financières accordées par la Ville de Saumur dans le cadre de l'accompagnement de l'OPAH-RU 2021-2026,

Vu la délibération n°2023/125 DC du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 validant la proposition d'avenant

Considérant l'intérêt de faire évoluer la convention afin de l'adapter au mieux aux besoins du programme de rénovation des logements du centre-ville, sans incidence sur le montant de l'enveloppe dédiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son Adjointe Géraldine LE COZ à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Cœur de Ville de Saumur portant évolution du périmètre opérationnel et modification du contenu des aides locales mobilisables dans le cadre de l'opération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Un élu, concerné à l'affaire, n'a pas pris part au vote : Monsieur Bernard HENRY.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan papier sur les aides 2022 et 2023 a été remis sur table à la suite d'une question sur le profil financier des personnes demandeuse de ces aides, posée par Monsieur Chandouineau lors du Conseil Municipal du 13 septembre.

Ce bilan est présenté ci-après :

VILLE DE SAUMUR
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

ORIENTATION

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

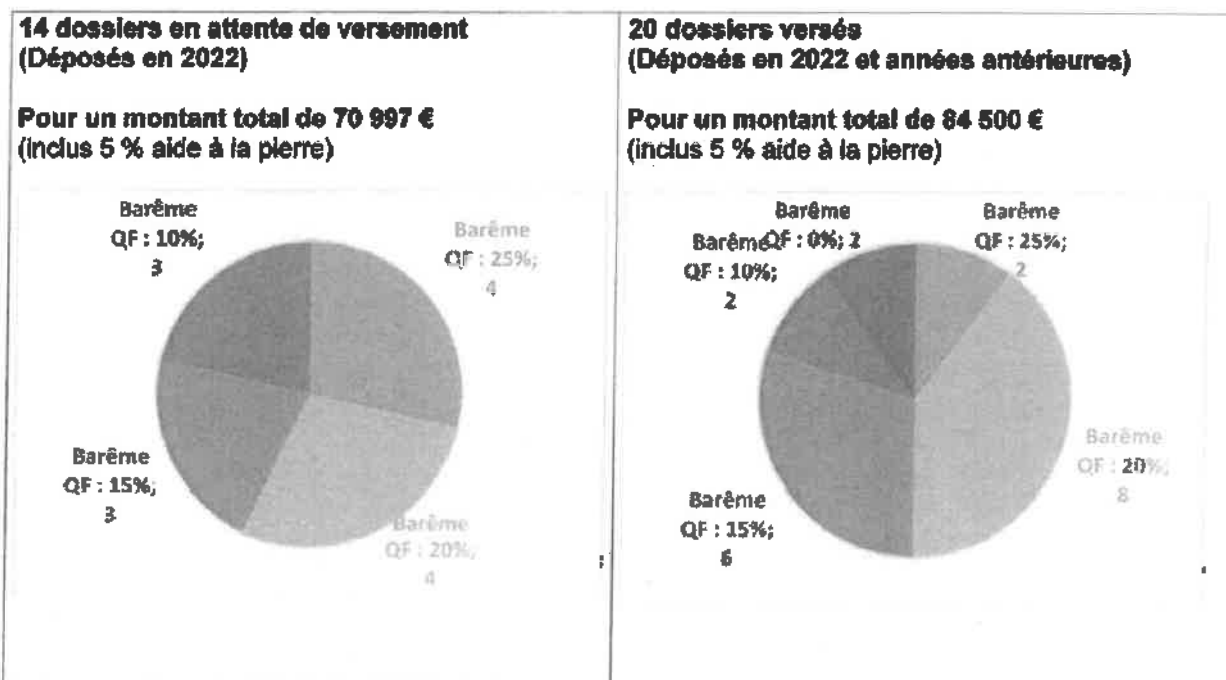
Information X

SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA VILLE DE SAUMUR DITE « TUFFEAU » - BILAN 2022 – SITUATION 2023 A CE JOUR

En réponse à une question posée lors du dernier Conseil Municipal dans le cadre de la discussion sur l'évolution des modalités d'attribution de la subvention « dite TUFFEAU » au sein de l'OPAH Ru, vous trouverez ci-dessous le bilan 2022 et l'état actuel de la subvention en 2023 sur l'ensemble du territoire Saumur et Communes déléguées, précisant la répartition selon le pourcentage correspondant au barème. * (non inclus les dossiers en cours d'instruction).

Bilan 2022

Répartition des dossiers suivant le quotient familial * :

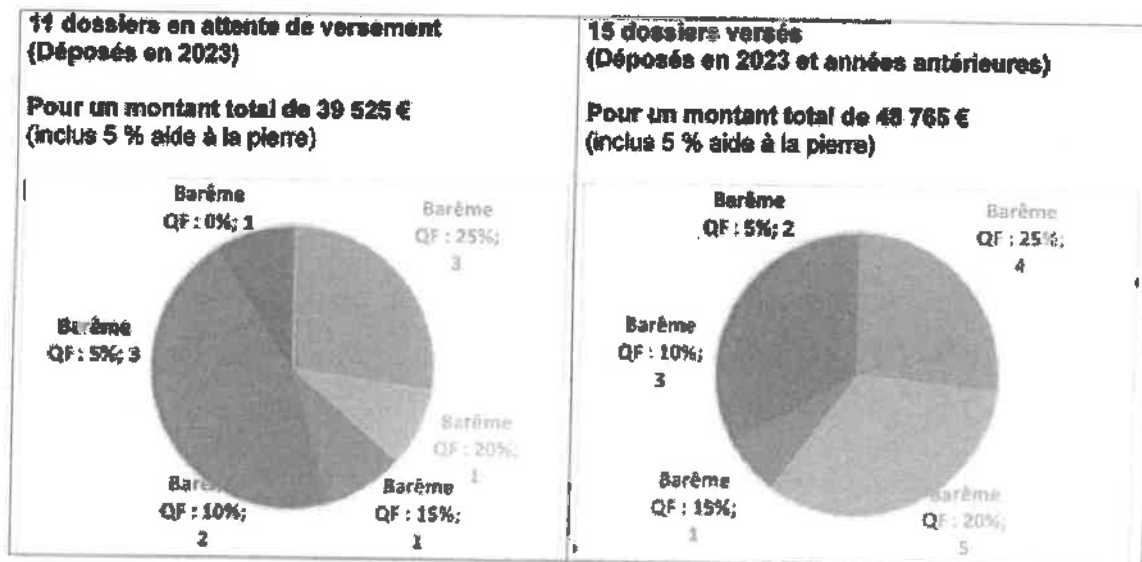


* Pour rappel : tranches du quotient familial moyen (en €) :

Inférieure à 11 000 : 25%	De 24 303 à 35 720 : 10%
De 11 001 à 17 385 : 20%	De 35 721 à 48 315 : 5%
De 17 386 à 24 302 : 15%	Plus de 48 315 : 0%

Bilan 2023

Répartition des dossiers suivant le quotient familial *



* Pour rappel : tranches du quotient familial moyen (en €) :

Initiales à 11 000 : 20%	De 24 800 à 35 750 : 50%
De 11 001 à 17 200 : 30%	De 35 751 à 48 315 : 8%
De 17 201 à 24 800 : 15%	Plus de 48 315 : 0%

Certains dossiers sont décomptés à la fois en 2022 (prévisionnel en attente de versement) et en 2023 (versés).

Madame Le Coz fait constater que les personnes avec de faibles revenus font elles aussi des demandes.

ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION A SAUMUR

CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MALLARD

Rapporteur : Madame Géraldine LE COZ

Monsieur et Madame MALLARD sont propriétaires d'une maison d'habitation située 27bis rue Waldeck Rousseau à SAUMUR, cadastrée section AI n° 456, attenante à la parcelle communale cadastrée section AI n° 162 sur laquelle est édifiée l'église Notre-Dame de la Visitation.

Pour accéder à leur propriété, ils bénéficient d'une servitude de passage pour piétons et véhicules, ainsi qu'une autorisation de stationnement dans la cour de l'église Notre-Dame de la Visitation.

Dans le cadre de leur travaux de rénovation, Monsieur et Madame MALLARD ont demandé à raccorder une partie de leur habitation sur le réseau existant afin de rendre leur installation conforme, les évacuations de ces pièces se faisant aujourd'hui dans une fosse située dans le jardin et non raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Il s'avère qu'une partie des eaux usées de l'habitation de Monsieur et Madame MALLARD est déjà raccordée au réseau présent dans cette cour et récoltant également les eaux usées de l'église mais aucune servitude n'a été constituée.

La situation actuelle et son évolution doivent faire l'objet de la constitution de servitudes de réseaux au profit de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame MALLARD.

Un plan a été établi afin d'identifier les réseaux et les raccordements futurs et existants.

La constitution de ces servitudes de réseaux fera l'objet d'un acte notarié établi par Maître THOUARY, Notaire associé à Saumur.

Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame MALLARD.

Vu les échanges de courriers entre la Ville et l'architecte de Monsieur et Madame MALLARD en date des 1^{er} et 21 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 6 novembre 2023 ;

Vu le projet d'acte de Me THOUARY ;

Considérant l'existence de servitudes sur la parcelle cadastrée AI n° 162 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 456 ;

Considérant que ces servitudes doivent être complétées au regard de la situation existante et de la demande du propriétaire du fonds dominant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de servitudes de réseaux sur la parcelle cadastrée section AI n° 162 appartenant à la Ville de Saumur au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 456 propriété de Monsieur et Madame MALLARD ;

PRÉCISE :

- * que ces servitudes interviennent en régularisation de la situation actuelle et en vue de prendre en compte la situation future des réseaux ;
- * que l'acte de création de servitudes sera établi par l'étude THOUARY à Saumur,
- * que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame MALLARD ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte à intervenir ;

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCER-
TATION

Rapporteur : Madame Géraldine LE COZ

La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite "APER" permet aux collectivités de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de cette production sur leur territoire.

Il s'agit d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Ces zones ne garantissent pas leur faisabilité, ni même leur autorisation, ces projets devant respecter les dispositions réglementaires applicables. Elles ne sont par ailleurs pas exclusives et des projets situés en dehors des zones identifiées sont tout à fait envisageables.

Les projets situés dans ces zones d'accélération pourront bénéficier de délais d'instruction minorés et de dispositifs financiers préférentiels.

Conformément aux dispositions législatives, la collectivité doit organiser la concertation nécessaire avec la population, préalablement à la détermination des zones qui seront proposées à l'Etat.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal sera amené à en tirer le bilan et établir la liste des zones qui seront proposées. Au terme de l'instruction par les services de l'Etat, une cartographie sera établie et sera annexée, le cas échéant, aux documents d'urbanisme applicables.

Compte tenu des échéances et de l'intérêt d'une mobilisation rapide sur ce sujet, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de concertation suivantes avec la population :

- mise à disposition du public d'un dossier consultable en mairie aux heures d'ouverture du 27 novembre au 18 décembre 2023 inclus, ainsi que d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;

- mise à disposition d'un dossier numérique consultable en ligne sur la page Internet de la Ville de Saumur avec un lien sur une adresse de messagerie permettant de recueillir l'avis de la population

Un bilan des contributions faites par la population sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Bidault indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant intéressé à l'affaire en tant que vice-président du Conservatoire des espaces naturels des Pays-de-la-Loire sur un des dossiers en cours.

Madame Lemenach demande si un bilan des zones sera consultable à la fin de la concertation.

Madame Le Coz explique qu'aujourd'hui, une remontée des sites potentiels a été faite pour la Ville, sur différents lieux publics, parkings, hôpital, aérodrome, etc. avec différentes propositions à la consultation des saumurois. Au terme de cette concertation un bilan sera fait par la Ville, puis par l'Agglomération, puis par l'État.

Monsieur Oliva demande si le choix du type d'énergie est libre en fonction du terrain.

Madame Le Coz répond que le dispositif prévoit tout type d'énergie mais qu'on ne peut pas mettre d'éolien à Saumur.

Madame Lhommede s'interroge sur la manière dont les saumurois vont être informés de cette consultation, étant donné la courte période de consultation, du 27 novembre au 18 décembre.

Madame Le Coz explique que la délibération est en elle-même une information. Suivront des articles dans la presse et sur le site de la Ville ainsi que les réseaux sociaux.

Monsieur Chenouf s'interroge sur la notion de « dispositifs financiers applicables à ces zones ».

Madame Le Coz répond que pour ces travaux, des délais d'instruction minorés et tarifs préférentiels seront applicables.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'il y aura de subventions étant donné que nous sommes dans un milieu concurrentiel, mais que la commission de régulation de l'électricité aura des consignes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Les élus concernés à l'affaire n'ont pas pris part au vote : Monsieur Loïc BIDAULT et Madame Sophie TUBIANA.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Lelièvre pour la présentation du contenu d'un spectacle.

Madame Lelièvre rappelle la tenue d'une pièce de théâtre – La traversée – par la compagnie Nomad'l Serane le vendredi 24 novembre 2023 à 19h, Salle Beaurepaire à Saumur. Le spectacle fait suite à diverses interventions par cette même compagnie auprès de collèges du territoire et traite du sujet du harcèlement scolaire. Elle sera suivie d'un débat.

Elle rappelle aussi la tenue d'une conférence sur le sujet des violences faites aux femmes et/ou les violences intrafamiliales, le samedi 25 novembre 2023 à la SCOPE.

Elle rappelle aussi la tenue d'un spectacle le samedi soir.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'ensemble du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 13 septembre 2023 au 21 novembre 2023 sous les numéros 2023/75 à 2023/104 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020, ainsi que de l'état des avenants et des marchés notifiés entre le 8 février et le 21 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La liste des délibérations a été publiée sur le site de la Ville de Saumur du 28 novembre au 29 décembre 2023.

Les Secrétaires de Séance,

Jules RICOU



Bénédicte LEMENACH



Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

